

REPUBLIQUE DE HAÏTI



MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Unité de Gestion de Projet (UGP/MSPP)

**Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique
en Haïti (P167512)**

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Février 2019

Préparé par Équipe Technique UGP

TABLE DES MATIERES

RÉSUMÉ	9
1. INTRODUCTION	20
1.1.....Contexte et objectif de l'étude	20
1.2..... Rappel des objectifs du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)	21
2. PRESENTATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA SANTE PRIMAIRE ET DE LA SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE.....	24
2.1.....Zone d'influence du projet et approche	24
2.2..... Objectifs du projet	24
2.3..... Composantes du projet	24
2.4..... Cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet.	28
2.5..... Leçons apprises	28
3. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET 29	
3.1.....Analyse du cadre politique, législatif, réglementaire et institutionnel national applicable au projet	30
3.1.1..... Politiques et programmes économiques et sociales en rapport avec le projet	31
3.1.2... Politiques et programmes dans le domaine de la gestion environnementale et sociale, en rapport avec le projet.....	31
3.1.3.Cadre institutionnel et réglementaire dans le domaine de l'environnement en rapport avec le projet	31
3.1.4..... Législation environnementale et sociale nationale en rapport avec le projet	33
3.1.5..... Procédures d'évaluation environnementale et sociale en Haïti	34
3.1.6..... Législation environnementale internationale en rapport avec le projet	35
3.1.7.....Les forces et les faiblesses du cadre juridique national de protection de l'environnement	37
3.2..... Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale	39

3.2.1.....	Analyse pertinence des politiques de sauvegarde en rapport avec le projet	40
3.2.2.....	Politiques de sauvegarde applicables au projet	41
3.3.....	Concordances et les discordances entre la PO 4.01 et la législation nationale	41
4.	DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET	46
4.1.....	Cadre général	47
		50
4.2.....	Caractéristiques écogéographiques et biophysiques de la zone d'influence du projet	50
4.3.....	Principales Zones agro-écologiques	50
4.4.....	Principales ressources et potentialités du pays	50
4.5.....	Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet	55
4.6.....	Aspect genre	55
4.7.....	Niveau d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)	56
5.	Enjeux environnementaux et sociaux majeurs en rapport avec le projet	63
5.1.....	Forte vulnérabilité des communautés et des écosystèmes	66
5.2.....	Vulnérabilité par rapport aux aléas naturels/ Risques sismiques, Inondations, Ouragans.	68
6.	ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET	68
6.1.....	Pré-évaluation des impacts potentiels des composantes	68
6.2.....	Analyse des impacts positifs du programme	76
6.3.....	Analyse des impacts négatifs potentiels du projet	76
6.3.1.....	Impacts sur les milieux physiques, biophysiques et sur la biodiversité	77
6.3.2.....	Impacts sur la santé, l'hygiène et la sécurité	78
6.3.3.....	Impacts Cumulatifs	78

6.4.....	Analyse de conformité/Examen environnemental préalable et catégorisation du projet	78
7.	CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)	78
7.1.....	Mesures de bonification des impacts positifs	79
7.2.....	Risques liés à la gestion des déchets biomédicaux, produits toxiques, pesticides	81
7.3.....	Les risques liés à la perte des récoltes et la destruction de petites structures	81
7.4.....	Gestion des Eaux usées	81
7.5.....	Mesures d'atténuation des effets et impacts négatifs des travaux de réhabilitation	85
7.6.....	Mesures normatives et réglementaires	85
7.7.....	Clauses environnementales et sociales	86
7.8.....	Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité	86
7.9.....	Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques	87
7.10.....	Mesure de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale	87
7.11.....	Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES	87
7.11.1.....	Prise en compte de l'environnement durant la mise en œuvre du Programme	88
7.11.2.....	Etapas et rôles des principaux acteurs	88
7.11.3.....	Rôle des autres acteurs	88
7.12...	Synthèse Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale	90
7.13.....	Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du projet	92
7.14.....	Programme de suivi-évaluation	93
7.14.1.....	Objectif	95

7.14.2.....	Indicateurs de suivi des mesures environnementales et du dispositif de suivi	96
7.14.3.....	Cadre indicatif de suivi environnemental et social	96
7.15.....	Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	96
7.16.....	Couts des mesures du CGES	97
8.	Application des mesures de sauvegardes en cas d’Urgence	101
9.	CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES.....	102
9.1.....	Principales interventions des parties prenantes	103
9.2.....	Échanges et réponses	104
9.2.1.....	Implication des collectivités dans toutes les étapes du projet	104
9.2.2.....	Suivi	105
9.3.....	Réponses apportées	105
10.	Mécanismes de gestion des plaintes/règlement des litiges	105
10.1.....	Mise en place du mécanisme de gestion de plaintes	105
10.2.....	Avantages du SGP	105
10.3.....	Contenu d’un Système de gestion de plaintes	106
10.4.....	Diffusion et publication	106
11.	CONCLUSION	106
ANNEXES.....		107
Annexe 1 : Bibliographie		109
Annexe 2 : Liste d’Organisations de femmes en Haïti		110
Annexe 3 : Identification des impacts environnementaux et sociaux		110
Annexe 4 : Mécanisme de gestion des plaintes		110
Annexe 5 : Formulaire de plainte		112
Annexe 6 RAPPORT DE VISITE DE CHANTIER.....		119
Annexe 7 : Modèle de Clause environnementale et sociale		124
Annexe 8 : Compte Rendu, Rencontre dans le Grand Nord		132

Annexe 10 : Photos de l’Atelier de travail, le Cap 14 Novembre 2018	135
---	-----

Table des illustrations

• Tableau 1 : Textes internationaux ratifiés par Haïti en rapport avec le projet	36
• Tableau 2 : Analyse Politiques de sauvegarde applicables au projet.	38
• Tableau 3 : Politiques de sauvegarde susceptibles d’être déclenchées par le projet.	41
• Tableau 4 : Points de convergence entre la PO 4.01 et la législation haïtienne	41
• Tableau 5 : Données climatiques Port-au-Prince	45
• Tableau 6 : Données climatiques Cap-Haitien	45
• Tableau 7 : Données climatiques Port-de-Paix	46
• Tableau 8 : Données sociodémographiques	50
• Tableau 9 : Evolution de la population par département	51
• Tableau 10 : Données de base sur la situation sanitaire de la population	54
• Tableau 11 : Niveau d’atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)	58
• Tableau 12 : Nature, caractéristiques des principales catastrophes naturelles en Haïti	60
• Tableau 13 : Effets des Ouragans majeurs en Haïti	63
• Tableau 14 : Evaluation globale des Composantes du projet	67
• Tableau 15 : Mesures d’atténuation des impacts négatifs des travaux de réhabilitation	74
• Tableau 16 : Prise en compte de l’environnement durant la mise en œuvre du programme	79
• Tableau 17 : Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités	80
• Tableau 18 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES	85
• Tableau 19 : Cadre indicatif de suivi environnemental et social	87
• Tableau 20 : Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales	88
• Tableau 21: Coûts du CGES	89

Figures

Figure 01 : Organigramme du MSPP	9
Figure 02 : Organigramme UGP/Nouveau Projet	20

Abréviations et Sigles

BM Banque mondiale

CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CRUC CP	Capacité de Réponse d'Urgence et de Contingence Comité de Pilotage
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
DPC	Direction de la Protection Civile
DSCR	Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DSNCRP	Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et de Réduction de la Pauvreté
EES	Évaluation Environnementale et Sociale
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
FA	Financement additionnel
FAES	Fonds d'Assistance Économique et Sociale
FBR	Financement Basé sur les Résultats
GFF	Global Financing Facility
GRH	Gouvernement de la République d'Haïti
GTT	Groupe Technique de Travail
IACP	Initiative Agent Communautaire Polyvalent
IHSI	Institut Haïtien de Statistique et d'Informatique
MARNDR	Ministère de l'Agriculture des Ressources Naturelles et du Développement Rural
MDE	Ministère de l'Environnement
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MMO	Manuel de Mise en Œuvre
MOP	Manuel d'Opérations
MPCE	Ministère de la Planification et de la Coopération Externe
MSPP	Ministère de la Santé Publique et de la Population
OCB	Organisation Communautaire de base
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	Politique Opérationnelle
OP/BP	Politique Opérationnelle/ Politique de la Banque
OPS	Organisme Prestataire de Services
OPS/OMS	Organisation Panaméricaine de la Santé/Organisation Mondiale de la Santé
PAM	Programme Alimentaire Mondial
PAP	Personne Affecté par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale

PNAE	Plan National d'Action Environnementale
PNGRD	Plan National de Gestion des Risques et Désastres
PRSPS	Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique en Haïti
PSB	Paquet de Service de Base
SES	Sauvegarde Environnementale et Sociale
SIG	Système d'Information de Gestion
SNGRS	Service National de Gestion des Résidus Solides
TBS	Taux Brut de Scolarisation
TdR	Termes de référence
UGP	Unité de Gestion du Projet
UNFPA	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
USD	US Dollar
VIH	Virus de l'immunodéficience humaine

RÉSUMÉ

En termes d'atouts et de potentialités, la République d'Haïti bénéficie de la proximité et de la possibilité d'accès aux grands marchés, d'une jeune main-d'œuvre, d'une diaspora dynamique et d'importants autres atouts géographiques, historiques et culturels. Haïti recèle d'importantes ressources et potentialités, plus de 1.500 km de côtes où la présence de fonds coralliens offre des possibilités de développement axées sur la pêche, le tourisme balnéaire et la croisière ainsi que le développement du transport maritime ; des zones éco-géographiques et des écosystèmes riches et diversifiés favorables au développement de cultures maraîchères, fruitières, céréalières et de plantations ; des sites naturels et culturels exceptionnels comprenant des montagnes, des grottes, des chutes d'eau ; de vestiges historiques ; la présence d'une faune et d'une flore exceptionnelles, etc.

Cependant, la République d'Haïti reste marquée depuis plusieurs années par une succession de catastrophes naturelles qui viennent périodiquement annihiler les efforts consentis en matière de développement économique et social. Une pauvreté endémique, une déforestation de grande ampleur et une dégradation générale des terres et des bassins hydrographiques ont aussi contribué à exacerber la vulnérabilité des communautés et des écosystèmes du pays.

Le Gouvernement de la République d'Haïti devrait recevoir, un don de l'Association Internationale de Développement (AID) pour appuyer la mise en œuvre d'un nouveau projet intitulé **Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique en Haïti**. Ce nouveau Projet a pour objectif (i) d'accroître l'accès et l'utilisation des services de santé primaires dans zones géographiques spécifiques et (ii) de renforcer la capacité de surveillance épidémiologique. La proposition de projet continuera d'appuyer le Programme de Financement Basé sur les résultats (FBR) du MSPP.

L'Etat Haïtien bénéficie d'un financement de 55 millions de dollars EU au travers de ce nouveau projet pour appuyer particulièrement les départements du Nord-est, Nord-ouest, Centre et du Sud.

Cette proposition de financement vise à augmenter l'impact du MSPP sur le développement du capital humain en Haïti, en renforçant les services de santé primaires et les capacités de réponse

aux maladies infectieuses dans le pays. Le Projet soutiendra la prestation de services et la mise en œuvre d'interventions de surveillance et de contrôle de maladies infectieuses, particulièrement dans les départements cités précédemment.

Pour atteindre les objectifs fixés, le Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique en Haïti va s'appuyer sur les 4 composantes suivantes :

- **Composante 1. Renforcement de la prestation de services de soins de santé primaires.**
- **Composante 2. Renforcement de la surveillance et du contrôle des maladies infectieuses**
- **Composante 3 : Renforcement de la capacité de gestion du MSPP**
- **Composante 4 : Capacité de riposte en cas de situation d'urgence ou de catastrophe**

Les impacts et effets positifs du projet seront considérables. Cependant, la mise en œuvre de certaines activités pourrait également induire des impacts et effets négatifs potentiels sur les milieux. Le Projet qui a été **classé en catégorie B** doit se conformer aux directives et aux politiques de la Banque Mondiale en matière de sauvegarde environnementale, et au cadre politique et réglementaires de la République d'Haïti dans le domaine de l'environnement.

Donc, pour de minimiser les impacts et effets négatifs potentiels, et d'optimiser les avantages du projet, le Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique requiert l'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

. Rappel des objectifs du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

La Banque Mondiale tient à s'assurer que ses dons ou les projets et programmes soumis à son financement ne sont pas susceptibles de présenter un danger considérable pour l'environnement et les populations. Par conséquent, la Banque s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles (PO) qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales, dès la phase de formulation et durant la mise en œuvre et le suivi des projets.

Le CGES est un outil permettant d'établir un processus de sélection environnementale et sociale, et de déterminer, quand leur précision sera suffisamment connue, en fonction de l'ampleur et de la nature de leurs impacts potentiels, la classe des sous projets ou activités à réaliser.

Ce présent cadre de gestion environnementale et Sociale (CGES) a évalué, pour chaque composante du projet, les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités projetées, a prévu une grille d'évaluation des projets, ainsi que des mesures appropriées d'atténuation, de compensation, d'accompagnement et d'optimisation. Le CGES a également défini le cadre de suivi et de surveillance, ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, les besoins en formation, en renforcement des capacités, et les autres assistances à fournir durant la mise en œuvre du projet.

. Cadre politique, réglementaires et institutionnel applicable au projet

Les objectifs du Projet cadrent parfaitement avec le Plan **Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH)**, qui est un document de planification, mais aussi de vision de développement pour Haïti d'ici 2030 comme « pays émergent ». Le **PSDH** est actuellement le cadre de

référence pour la planification du développement, constitué d'un ensemble de Programmes triennaux d'investissement.

En ce qui concerne, les Politiques et programmes dans le domaine de la gestion environnementale et sociale applicables au projet, on peut citer entre autres : le Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE, 1999), le Programme Aligné d'Action National de Lutte contre la Désertification, 2015 ; le Plan national de réponse aux urgences (PNRU) ; la politique nationale de santé de 2012 ; le Plan Stratégique Intersectoriel de Promotion de l'Hygiène 2013-2018, la loi du 21 septembre 2017 sur la création du Service National de Gestion des Résidus Solides (SNGRS), les principes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sur la Gestion des déchets de soins de santé et médicaux, etc.

Le cadre réglementaire dans le domaine de l'environnement en rapport avec le projet est également régi par plusieurs textes : dont la **Constitution d'Haïti de 1987 et plusieurs Lois, décrets, Codes et normes sur l'environnement, l'hygiène, la sécurité, la gestion des déchets hospitaliers, etc.**

En matière de gestion des déchets hospitaliers, le MSPP a élaboré et publié en 2006 une politique nationale pour la gestion des déchets issus des activités de soins, dans laquelle sont prévues des dispositions à prendre pour un cadre légal qui définira les modes de gestion, de traitement et d'élimination des déchets médicaux. Se basant sur les premiers travaux du programme de Préventions des Infections et de la Gestion des Déchets (PIGD) issus des activités de soins, le Paquet Essentiel de Services (PES) constitue le document de référence de la politique nationale en matière de soins (Octobre 2015). Dans ce document, toutes les politiques sont clairement énoncées ; la caractérisation des déchets, la structure de supervision et de gestion, les risques liés aux déchets biomédicaux, leur classification, les normes minimales pour leur gestion, ainsi que les indicateurs pour le développement de la protection du personnel.

Le Décret portant sur la gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (du 26 janvier 2006), est l'instrument légal de gestion de l'environnement qui définit la politique nationale de gestion environnementale en Haïti. Le Décret introduit le système d'évaluation environnementale comme un des outils de mise en œuvre du développement durable en Haïti.

Au niveau institutionnel, en Haïti, c'est le Ministère de l'Environnement, qui a pour mission de formuler et de faire appliquer, d'orienter et de faire respecter la politique du Gouvernement en matière de gestion et de protection de l'environnement, de préservation des écosystèmes et de conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité de vie des citoyens, et assurer une utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles.

Le Ministère de l'environnement (MdE) a créé le 8 octobre 2015 le Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE) qui a pour mission de promouvoir et de mettre en œuvre le Système national d'évaluations environnementales en Haïti. Ce système d'évaluation environnementale comprend désormais : les Études d'impact environnementale (EIE); les Évaluations environnementales et stratégiques (EESS) ; les Audits environnementaux et sociaux (AES).

Cependant, malgré l'existence d'un important corpus, le cadre de mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales fait face à différentes insuffisances et contraintes. Ces contraintes

sont surtout liées à la faiblesse du cadre juridique et institutionnel, à la faible expérience concernant la conduite des évaluations environnementales et sociales ; à la faiblesse des capacités humaines et des moyens financiers des structures chargées de les mettre en œuvre.

L'implication de la Banque Mondiale dans le financement d'un projet (que ce soit sous forme de don ou de prêt) entraîne une mise en conformité du projet à ses politiques de sauvegarde. À cet effet, la Banque Mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets. Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques.

Les politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale enclenchées par projet sont : la **Politique de Sauvegarde 4.01 : Évaluation environnementale** ; la **Politique de Sauvegarde 4.12, Réinstallation Involontaire des populations** ; **Politique de Sauvegarde 4.09 Lutte antiparasitaire** et **Politique de Sauvegarde 4.11 Patrimoine/Ressources Culturelles** mais également les « **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales** » et les « **Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé** » sont applicables au projet.

Il y a relativement une bonne conformité entre la législation haïtienne en matière d'étude d'impact environnemental et la PO 4.01 de la Banque mondiale. Toutefois, pour les quelques cas de divergence notés, c'est la politique de la Banque qui présente un standard plus élevé qui sera appliquée.

. Enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs en rapport avec le projet

Les activités FBR du Projet sont mises en œuvre dans 7 départements du pays mais le projet n'appuiera que les départements du Sud, Nord-est, Nord-ouest et Centre. La mise à l'échelle se poursuivra également progressivement sur les autres départements du pays présentant de faibles indicateurs de santé maternelle et infantile, une insécurité alimentaire persistante, des niveaux élevés de malnutrition, et une concentration de poches de pauvreté. Les activités de renforcement des capacités de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies infectieuses seront mises en œuvre sur l'ensemble du pays.

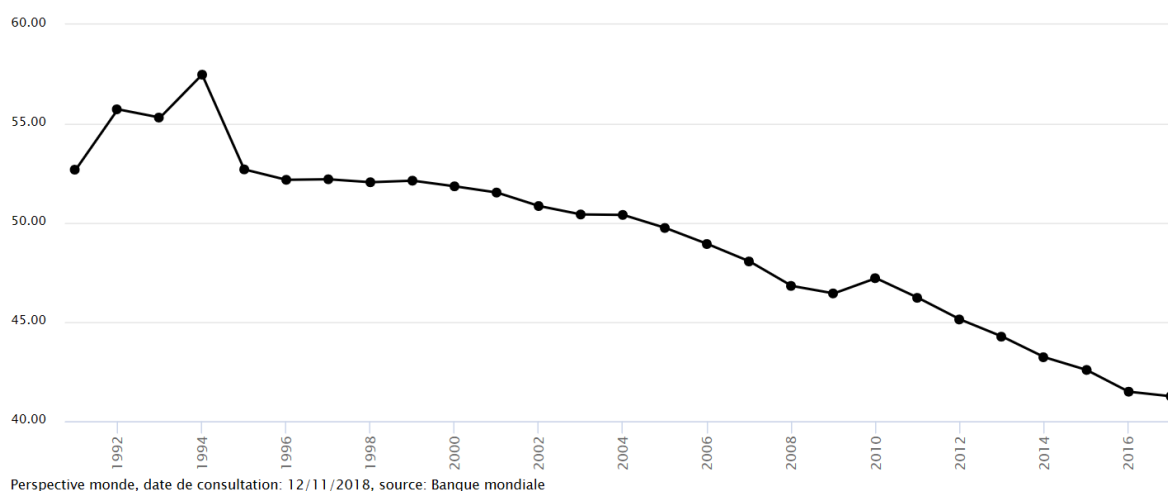
La République d'Haïti s'étend entre 18°02' et 20°06' de latitude nord et 71°41 et 74°29 de longitude ouest. Son littoral s'étend sur 1,771 km avec un plateau continental de 5,000 km². Haïti est un pays montagneux sur les ¾ de sa superficie estimée à 27.750 km². Sur le plan administratif, le territoire est divisé en 10 départements regroupant 136 communes, qui, elles, sont subdivisées en 519 sections communales.

Le pays recèle d'importantes ressources et potentialités. En effet, Haïti dispose de : (i) plus de 1.500 km de côtes où la présence de fonds coralliens offre des possibilités de développement axées sur la pêche, le tourisme balnéaire et la croisière, ainsi que le développement du transport maritime ; (ii) des écosystèmes riches et diversifiés favorables au développement des cultures maraîchères, fruitières, céréalières et de plantations ; (iii) des sites naturels exceptionnels comprenant des montagnes, des grottes, des chutes d'eau et la présence d'une faune et d'une flore exceptionnelles pour le développement de l'écotourisme ; (iv) l'existence de gisements de minerais : le marbre, le carbonate de calcium, le lignite et l'argile.

La population haïtienne est estimée à plus de 12.22 millions d'habitants dont près de 6.2 millions (51%) vivent en milieu urbain (IHSI, 2018). Le taux de croissance annuelle de la population serait de l'ordre de 2.5%. Selon les projections démographiques, la population atteindra plus de 13 millions en 2030 et probablement 16 millions en 2050. La densité moyenne est de l'ordre de 397 habitants/km², avec des différences assez marquées entre les régions. La population est, en réalité, concentrée dans les grandes villes, les plaines côtières et dans les vallées. La densité de population atteint ainsi jusqu'à 38.000 habitants/km² à Port-au-Prince. Dans des zones de plaine irriguée, la densité de peuplement peut atteindre plus de 500 habitants/km²; cependant, dans certaines zones du Nord-est, du Plateau Central et de la Grande Anse, elle s'établit à moins de 200 habitants/km².

Les femmes représentent environ 52% de la population et plus de la moitié de la population active. 61% des femmes sont économiquement actives par rapport à 71% des hommes (population âgée de 15 ans et plus ; 2013, Banque Mondiale). La diaspora haïtienne compte près de 2 millions de personnes, établies principalement aux Etats-Unis et au Canada. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les migrants (respectivement 54 et 46%).

Près de 70 % des Haïtiens dépendent du secteur agricole, qui pratique principalement une agriculture de subsistance et emploie les deux tiers de la main-d'œuvre active. Ce chiffre est en constante diminution depuis un quart de siècle. Les Haïtiens sont fortement dépendants de la Diaspora qui chaque année injecte environ 2.4 milliards de dollars dans l'économie du pays, soit 34% du PIB en 2017.



Toutefois, le pays se caractérise par une forte vulnérabilité des communautés et des écosystèmes. En effet, 24,7 % des Haïtiens vivent avec moins de 1,25 dollar par jour, 58,6% avec moins de 2,5 dollars par jour. Les conditions d'accès à certaines infrastructures socioéconomiques de base en particulier dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement sont en deçà des normes et standards établis.

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, la déforestation constitue l'une des principales menaces. En 2012, les zones forestières ne recouvraient plus que 1,5 % de la superficie du pays (PNUD).

Depuis plusieurs décennies, la République d'Haïti, en plus du tremblement de terre de 2010, est régulièrement dévastée par des tempêtes tropicales et des cyclones aux conséquences aggravées par l'importante déforestation du pays. En plus du ravinement, le déboisement est la cause d'inondations périodiques et de coulées de boue, provoquant la plupart du temps la mort de plusieurs personnes.

Les plus puissants ouragans à avoir traversé le pays sont : FLORA (1963), CLEO (1964) et MATTHEW (2016), de catégories 3-4, avec des vents soutenus de l'ordre de 230-240 km/h. ALLEN est le plus puissant cyclone ayant affecté le pays depuis 1850. Avant MATTHEW, le dernier ouragan majeur à avoir traversé le pays est DAVID en catégorie 3. Depuis FLORA, le plus meurtrier cyclone dans le pays est la tempête JEANNE (plus de 3000 morts) en 2004.

. Evaluation des impacts et effets potentiels du programme

À part quelques travaux de réhabilitations, sur des sites déjà existants, l'essentiel des activités du projet portent sur la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs dans un secteur aussi important et vital que celui de la santé en Haïti, confronté aux effets cumulatifs de la vulnérabilité des populations et des écosystèmes, et des impacts de divers phénomènes naturels.

Le Projet va engendrer beaucoup d'effets et d'impacts positifs et quasiment très peu d'impacts négatifs sur les milieux. Les impacts positifs seront majeurs en termes d'amélioration des conditions sanitaires et du cadre de vie des populations, grâce à l'extension et à l'amélioration de la couverture sanitaire, l'amélioration des conditions d'hygiène, la sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques d'hygiène, la création d'emploi durant les travaux, l'implication des communautés dans les programmes de santé, etc.

Les impacts positifs du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes seront considérables en termes d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant.

Les impacts négatifs potentiels seront essentiellement liés aux travaux de réhabilitation des structures de santé. Etant donné qu'il s'agit principalement d'activités de réhabilitation que de nouveaux aménagements, les impacts négatifs durant les travaux porteront surtout sur les risques de pollution due aux déchets de chantier ; les risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ; de destructions de biens par le mouvement des engins (dans de tels cas une compensation pour la perte des récoltes et de petites structures pendant les travaux prévue) ; de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; d'éventuel risque de propagation des IST / VIH-SIDA par le biais des ouvriers, etc. Les impacts pour cette phase seront atténués par une batterie de mesures et de bonnes pratiques.

Par contre, en phase de fonctionnement des infrastructures de santé, les effets négatifs potentiels pourraient être significatifs ; ils comprennent notamment les risques sanitaires et environnementaux liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux issus des établissements de santé. L'augmentation potentielle de la production des déchets biomédicaux dans la zone d'intervention du projet pourraient provoquer de sérieux problèmes de gestion, si la stratégie de gestion des déchets et des dispositifs appropriés ne sont pas mis en œuvre.

. Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le projet a prévu une série d'activités d'information, de sensibilisation et d'implication de l'ensemble des parties prenantes, le renforcement de cette démarche par la mise en place de cadre de concertation dynamique et un mécanisme de gestion des conflits et litiges impliquant toutes les parties prenantes, contribuera à atteindre les résultats escomptés. L'application de

bonnes pratiques en particulier pour les travaux de réhabilitation, permet aussi d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet.

Il est également prévu la formulation et la mise en œuvre d'un Programme de gestion des déchets biomédicaux et différentes autres mesures de renforcement des capacités.

En plus de l'application des mesures d'atténuation des impacts et effets négatifs, durant la mise en œuvre des activités du projet, il faudra aussi veiller à sa conformité aux cadres réglementaires applicables en Haïti, notamment : **la réglementation environnementale et sociale ; la législation du travail et de l'hygiène la sécurité ; le respect des clauses de bonnes pratiques (environnementales et sociales) ; etc.**

Pour être en phase avec la catégorisation du projet (B), aucun sous projet ou activité de la catégorie (A) ne devrait être financé. Par conséquent tous les projets susceptibles d'engendrer des impacts négatifs majeurs ou des risques majeurs seront bien évalués et si nécessaire écartés.

Dispositions de mise en œuvre du CGES

La prise en compte des mesures du CGES doit être garantie afin de s'assurer que les activités à réaliser ne vont pas engendrer des impacts négatifs importants qui pourraient annihiler tous les effets positifs escomptés du Programme.

C'est à l'UGP et à la DPSPE que reviennent la charge de la coordination, de la préparation, du suivi et de l'évaluation des questions environnementales et sociales du Projet, en rapport avec les différents autres acteurs concernés et impliqués dans la mise en œuvre.

Sur recommandation du CGES (i) un Expert en sauvegarde environnementale et un Expert en sauvegarde sociale au sein de l'UGP apporteront un support à la DPSPE et au DDS. Ces 2 experts auront dans le cadre du projet, entre autres tâches, de mettre en œuvre le CGES et le CPRP.

Le tableau ci-dessous résume les actions et activités à prendre en compte durant la mise en œuvre du Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique en Haïti.

Prise en compte de l'environnement durant la mise en œuvre du projet

Phases	Composantes	Actions environnementales à effectuer
1. Identification (planification)	Screening (pré évaluation)	Classification du sous-projet et détermination du type d'évaluation environnementale et sociale à mener selon la catégorisation de la Banque Mondiale
2. Etudes et préparation	Etudes de faisabilité	- Préparation et validation des TDR des études environnementales éventuelles à réaliser - Préparation des rapports d'EIES (Tous les projets seront en catégories B)
		- Validation des études environnementales

Phases	Composant es	Actions environnementales à effectuer
	Projet détaillé Préparation des dossiers d'appel d'offre et d'exécution	- Revue de l'EIES/intégration des prescriptions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres, contrats des travaux et contrôle - Revue des dispositions institutionnelles de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales
3. Appels d'offre	Analyses des offres et adjudication	- Intégration d'un critère environnemental de notation suffisamment pondéré dans la grille d'analyse et d'évaluation des offres
4. Exécution	Lancement du projet (démarrage)	- Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités du projet, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre
	Exécution des travaux	- Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures de protection - Exiger au besoin et si nécessaire un environnementaliste ou un responsable hygiène et sécurité dans les équipes de contrôle et au sein de l'entreprise - Veiller à ce que les actions environnementales et sociales non réalisables par les entreprises de travaux soient confiées ou sous-traitées à des structures plus spécialisées en la matière (plantation d'arbres, sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA) - Rechercher des remèdes aux effets négatifs imprévus - Evaluer le traitement des impacts attendus et inattendus
5. Achèvement du projet		- Procès-verbal de réception environnementale qui devra faire partie intégrante du processus de réception provisoire ou définitive des travaux - Rapport d'évaluation environnementale rétrospective
6. Phase exploitation		- Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats)

La mise en œuvre des mesures environnementales du CGES va impliquer différents acteurs. Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités

Etapes	Structures responsables ou impliquées
1. Préparation du sous projet <i>(dossiers techniques d'exécution des travaux)</i>	UGP/DPSPE
2. Classification du projet et Détermination du travail environnemental	Experts en évaluation environnementale et sociale de l'UGP/DPSPE, en rapport avec le BNEE Banque Mondiale
3. Exécution du travail environnemental	
3.1 Choix des consultants	UGP/DPSPE
3.2 Réalisation des EIES	Consultants en EES
4. Examen et approbation des EIES	BNEE Banque Mondiale
5. Diffusion	UGP/DPSPE, BNEE, Collectivités Banque Mondiale
6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux	UGP/DPSPE
7. Surveillance et Suivi-Évaluation	• Surveillance environnementale et sociale : Experts en EES UGP/DPSPE • Suivi interne : Comité de Pilotage. • Suivi externe : BNEE, ONG, Collectivités locales, etc. • Evaluation : Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'opération du projet (MoOP).

Programme de suivi du CGES

Il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision des impacts et des mesures proposées, il a été donc élaboré un programme de suivi du CGES, dont l'objectif de s'assurer que les mesures retenues sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. A titre indicatif, les tableaux suivants présentent des indicateurs de suivi des mesures environnementales du CGES.

Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales	Nombre d'EES réalisées
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Formation	Programme de renforcement des capacités	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation.	Nombre et typologie des personnes sensibilisées.

Coûts des mesures du CGES

Certaines mesures du CGES et les bonnes pratiques seront intégrées dans les clauses environnementales des dossiers d'appel d'offres (DAO) et les entreprises auront l'obligation de les mettre en œuvre. D'autres mesures seront prises en charge par le projet.

La mise en œuvre du CGES va nécessiter la provision d'allocations pour différentes actions, d'un montant de **1 250 000 \$ US**, comme détaillé dans le tableau qui suit :

Coûts du CGES

Actions proposées	Coûts \$ US
Recrutement et mobilisation de de 02 Experts en EES	PM
Formulation et mise en œuvre d'un Programme de Renforcement capacités en évaluation environnementale et sociale	100 000
Mise en œuvre Programme de gestion des déchets biomédicaux	1 000 000
Provision pour la réalisation d'Etudes environnementales et Sociales	50 000

Actions proposées	Coûts \$ US
Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous-projets	50 000
Evaluation	50 000
Total	1 250 000

Les activités du Projet auront des impacts positifs majeurs sur la santé et le bien-être des populations, et au-delà, sur le développement économique et social du pays. L'étude a montré que le projet tient compte des risques encourus et s'adaptera aux effets négatifs majeurs sur les milieux biophysiques et humains. Les mesures d'atténuations et de bonification préconisées vont réduire et mitiger ces risques et renforcer les impacts positifs du projet.

Certains impacts sociaux potentiels spécifiques identifiés par le CGES, tel que les risques liés aux pertes éventuels d'actifs ou de biens (clôtures, abri, récoltes, etc.) ont été pris en charge par **le cadre de Politique de Réinstallation (CPR)**, élaboré dans un document séparé.

Ce cadre a étudié les modalités de traitement et de gestion de ces impacts spécifiques.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et objectif de l'étude

En plus d'une illustre histoire comme étant parmi les premières nations indépendantes de la région, et malgré les efforts consentis et l'existence d'importants atouts, la République d'Haïti reste encore le pays le plus pauvre de l'hémisphère occidental, et l'un des pays les plus pauvres du monde, avec un PIB par habitant de 805 dollars par année (2018).

En termes d'atouts et de potentialités, Haïti bénéficie de la proximité et de la possibilité d'accès aux grands marchés, d'une jeune main-d'œuvre, d'une diaspora dynamique et d'importants autres atouts géographiques, historiques et culturels. Cependant, environ 77% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, avec moins de 2 US\$ par jour, et plus de 50%, en dessous du seuil d'extrême pauvreté, avec moins de 1 US\$ par jour (World Bank 2012). L'accès aux services sociaux de base reste très limité¹, en particulier dans les zones rurales, ce qui s'est traduit par de faibles indicateurs de développement humain (Haïti se classe 168^{ème} sur 187 pays dans l'Indice de développement humain). Plus de 77% des 140 communes ont un déficit en services de base. Environ 51% de la population en milieu rural ont accès à l'eau potable. Les inégalités sociales sont élevées, la richesse nationale et les opportunités économiques étant concentrées autour de Port-au-Prince.

Le pays se trouve également très exposé et vulnérable aux risques naturels. La République d'Haïti reste marquée depuis plusieurs années par une succession de catastrophes naturelles qui viennent périodiquement annihiler les efforts consentis en matière de développement économique et social. Une pauvreté endémique, une déforestation de grande ampleur et une dégradation générale des terres et des bassins hydrographiques ont aussi contribué à exacerber la vulnérabilité du pays.

Le dernier ouragan (Matthew 4 octobre 2016) a sévèrement touché les infrastructures sanitaires du pays (le grand Sud et le Nord-ouest). Les pertes et des dommages équivalents à 22% du produit intérieur brut. Le dernier séisme en date du 6 octobre 2018 de magnitude 5.9 sur l'échelle de Richter, a affecté les départements du Nord-ouest, du Nord et de l'Artibonite, faisant 20 morts environ. Les infrastructures de ces régions ont été fortement endommagées, notamment les faibles structures sanitaires fonctionnelles. En plus de la détérioration générale de l'infrastructure de prestation des services de santé, ainsi que des conditions de santé et d'eau et d'assainissement, l'ouragan Matthew a déclenché un nouveau schéma migratoire qui facilite la propagation des maladies infectieuses.

La détérioration générale de l'infrastructure de prestation des services de santé, ainsi que des conditions de santé et d'eau et d'assainissement facilitent la propagation des maladies infectieuses.

A ce titre, une fois le nouveau projet approuvé le Gouvernement de la République d'Haïti recevra un financement de l'Association Internationale de Développement (AID) pour appuyer la mise en œuvre de la proposition de Projet.

¹ Données tirées du Rapport Programme Aligné d'Action National de Lutte contre la Désertification PAN 2015

Ce Projet proposé vise à augmenter l'impact du MSPP sur le développement dans la fourniture de services de santé de base et la réponse maladies infectieuses dans les départements du Nord-est, Nord-ouest, du Centre et du Sud. Il a également pour objectif d'accroître l'accès et l'utilisation des services de santé et de nutrition maternelle et infantile et d'autres services sociaux en Haïti. Il soutiendra la prestation de services dans au moins 4 départements, soit une aire de desserte avoisinant 3 millions de personnes, ciblant les femmes enceintes, les enfants de moins de cinq ans, et les familles vulnérables.

Compte tenu du contexte, le projet va engendrer des effets positifs considérables sur les populations, en termes d'amélioration de leur condition sanitaire et de leur cadre de vie. Toutefois, compte tenu de sa spécificité, certaines activités du projet en particulier celles portant sur la réalisation ou la réhabilitation de certains équipements pourraient être susceptibles d'affecter l'environnement et éventuellement occasionner des impacts sur les milieux physique et humain durant leur mise en œuvre (phases de travaux et de fonctionnement), si certaines mesures correctives, de bonification, d'accompagnement ou de minimisation ne sont pas prises.

Un Cadre de gestion environnemental et social (CGES) pour le Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique en Haïti a été préparé et divulgué en 2017. Cependant une mise à jour, objet de ce rapport, est nécessaire pour prendre en compte de manière globale le contexte actuel et l'ensemble des impacts potentiels du projet. Ce CGES a été élaboré conformément au cadre réglementaire en vigueur en République d'Haïti et conformément aux politiques opérationnelles de la Banque Mondiale en matière de sauvegardes environnementales et sociale.

1.2. Rappel des objectifs du Cadre de Gestion environnementale et sociale (CGES)

La Banque Mondiale tient à s'assurer que ses dons ou les projets et programmes soumis à son financement ne sont pas susceptibles de présenter un danger considérable pour l'environnement et les populations. Par conséquent, la Banque s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles (PO) qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales, dès la phase de formulation et durant la mise en œuvre et le suivi des projets.

Le CGES est un outil permettant d'établir un processus de sélection environnementale et sociale, et de déterminer, quand leur précision sera suffisamment connue, en fonction de l'ampleur et de la nature de leurs impacts potentiels, la classe des sous projets ou activités à réaliser. Il fournit les éléments qui permettent de décider s'il faut réaliser des études d'impact environnemental et social (EIES) ou appliquer tout juste des mesures simples de mitigation des impacts pour chaque activité ou sous projet, ou alors exécuter le sous projet sans aucune étude ou actions particulières. Il permet également de s'assurer que la sélection, l'évaluation et l'approbation des sous-projets et leur mise en œuvre sont conformes aux lois et réglementations environnementales et aux engagements du pays concerné, et conformes aux politiques de la Banque en matière de sauvegarde environnementale. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les mesures et dispositions institutionnelles, et les besoins en renforcement des capacités et les autres assistances à fournir avant, pendant et après la mise en œuvre du projet.

La procédure de revue environnementale et sociale du CGES sera intégrée à la procédure d'approbation et de financement du projet et menée conformément à la réglementation nationale et aux Politiques de Sauvegardes de la Banque Mondiale.

A l'issue de l'étude un **Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)** a été préparé pour assurer une mise en œuvre efficace des activités du projet. D'éventuels plans de gestion environnementale et sociale (PGES) seront élaborés et ces plans décriront notamment les impacts environnementaux et sociaux de chacune de ces activités et les mesures à mettre en place pour atténuer ces impacts.

L'élaboration du CGES s'est également appuyé sur un processus de consultations des différentes parties prenantes, afin d'assurer que les différents acteurs et personnes concernées ou affectées par les activités du projet sont informés des objectifs du projet et que leurs préoccupations soient prises en compte de manière adéquate. Ce processus de consultant qui est en cours sera poursuivi durant la mise en œuvre du projet.

La préparation de ce CGES s'est faite conjointement à l'élaboration d'un document Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) qui étudie en détail les modalités de traitement et de dédommagement des personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de certaines activités du projet. **Le CPRP** définit les principes de réinstallation et de compensation et les arrangements institutionnels à mettre en place pour les activités qui exigent l'acquisition de terrain entraînant le déplacement physique de personnes, et/ou la perte d'habitations, et/ou la perte d'actif ou la perte de sources de revenus, et/ou la perte ou des restrictions à l'accès à des ressources économiques. Des **Plans de Réinstallation** seront préparés pour les activités dont les sites sont connus. Ces plans décriront notamment les mesures spécifiques à mettre en place pour compenser les personnes affectées par le projet (PAP).

Carte N° 01 : Situation générale de la République d'Haïti



Source : Plan stratégique de développement d'Haïti, pays émergent en 2030

2. PRESENTATION DU PROJET DE RENFORCEMENT DE LA SANTE PRIMAIRE ET DE LA SURVEILLANCE ÉPIDÉMIOLOGIQUE

2.1. Zone d'influence du projet et approche

Les activités de la composante 1 du Projet seront mises en œuvre dans 4 départements du pays (Sud, Nord-est, Nord-ouest et Centre). Les activités de la composante 2 du projet seront mise en œuvre sur l'ensemble du pays. Les activités de réhabilitations déjà en cours iront jusqu'à leur achèvement dans les zones présentant de faibles indicateurs de santé maternelle et infantile, une insécurité alimentaire persistante, des niveaux élevés de malnutrition, et une concentration de poches de pauvreté et des besoins.

2.2. Objectifs du projet

Le Projet, serait financé par un don de l'IDA de US \$ 40 millions et un don du Fonds fiduciaire Global Financing Facility (HRITF) de 15 millions de dollars pour une durée de cinq ans.

Le Gouvernement de la République d'Haïti devrait recevoir, un don de l'Association Internationale de Développement (AID) pour appuyer la mise en œuvre d'un nouveau projet intitulé Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique en Haïti. Ce nouveau Projet a deux principaux objectifs. Il s'agit dans un premier temps d'accroître l'accès et l'utilisation des services de santé primaires dans certaines zones géographiques et dans un deuxième temps il vise à renforcer la capacité de surveillance épidémiologique des maladies infectieuses. En outre le Projet continuera à apporter son appui au Programme de Financement Basé sur les résultats (FBR) du MSPP.

En substance, le Projet consolidera l'impact du MSPP sur le développement du capital humain en Haïti, puisqu'il renforcera les services de santé primaires et les capacités de réponse aux maladies infectieuses dans le pays. Le Projet soutiendra la prestation de services et la mise en œuvre d'interventions de surveillance et de contrôle de maladies infectieuses, particulièrement dans les départements concernés, soit une aire de desserte d'environ 2 936 187 de personnes (source IHSI 2017), ciblant particulièrement les femmes enceintes, les enfants de moins de cinq ans, et les familles vulnérables.

Le Projet proposé permettra également de financer le renforcement de la capacité du Gouvernement à réguler et gérer efficacement la prestation des services à tous les niveaux. Ce volet sera donc axé sur la capacité d'intendance et de régulation du Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), ainsi que sur le renforcement des capacités des différents ministères sociaux impliqués.

2.3. Composantes du projet

Pour atteindre les objectifs fixés, le Projet va s'appuyer sur les 4 composantes suivantes :

- 1) Composante 1. Renforcement de la prestation de services de soins de santé primaires**

La composante 1 financera des activités visant à renforcer la prestation de services de soins de santé primaires (SSP). Elle prendra appui sur l'approche du projet de santé existant en Haïti, en ajustant le modèle afin : i) d'inclure le niveau communautaire pour améliorer les résultats à ce niveau (et non uniquement au niveau des institutions de santé) ; ii) de renforcer les incitations financières et l'assistance technique (AT) pour augmenter les taux de vaccination ; et iii) de réduire les obstacles à l'augmentation de la demande de services prioritaires. De plus, cette composante financera de manière ciblée le renforcement de la capacité opérationnelle des services dans certains établissements de SSP et l'amélioration du fonctionnement de leur chaîne d'approvisionnement. Elle financera également de l'assistance technique et des outils destinés à améliorer le fonctionnement du Programme national de santé communautaire, et de l'assistance technique pour rendre plus efficaces la planification et la gestion du personnel de santé à tous les niveaux.

Cette composante est formée de 2 sous-composantes :

Sous-composante 1.1 : Améliorer la capacité structurelle et organisationnelle du MSPP à offrir des services de soins primaires.

Pour augmenter l'utilisation des services de santé et de nutrition maternelle et infantile, cette sous-composante incitera la prestation d'un paquet d'interventions clairement défini pour une population ciblée, à savoir les femmes enceintes et les enfants de moins de cinq ans. Le contenu des « paquets de services » dépendra du niveau de la formation sanitaire (dispensaire, centre de santé, hôpital communautaire, etc.). Cependant, les éléments clés des paquets de services incluront les vaccinations de routine des enfants, le suivi nutritionnel des enfants, les suivis de grossesse et accouchements institutionnels, la promotion de l'accès aux méthodes de contraception modernes, entre autres. Au niveau institutionnel, les prestataires publics et non publics seront engagés par le MSPP pour la livraison de ce paquet sur la base des critères d'éligibilité énoncés dans le Manuel Opérationnel du Programme MSPP. Cette sous-composante cherche également à améliorer la qualité et la prestation de services de santé maternelle et infantile dans certains établissements du secteur public grâce au financement des travaux de réhabilitation ou de construction, à la dotation d'équipement, d'intrants médicaux, de médicaments et à la formation du personnel ainsi que par le biais d'une stratégie et de campagnes de communication. En outre, fournir une assistance technique aux prestataires de services de santé dans le cadre du programme FBR afin d'améliorer leur capacité d'obtenir des résultats dans le cadre du programme.

Dans le cadre de cette sous-composante, les activités de réhabilitation des institutions sanitaires contribueront à l'amélioration de la prise en charge des patients, à la prévention des maladies infectieuses et à la meilleure gestion des déchets médicaux et des eaux usées :

- 1) Amélioration de la capacité de fournir des soins pour certaines IS primaires au travers de la réhabilitation, d'équipements, formations, systèmes d'information pour un meilleur suivi et évaluation et fourniture d'assistance technique ;

- 2) Améliorer la conception et la mise en œuvre du programme national de santé communautaire². Cette sous-composante financera de l'assistance technique visant à soutenir le développement d'un Plan de mise en œuvre de la Stratégie de santé communautaire (*Community Health Strategy Implementation Plan, CHSIP*) harmonisé et viable centré sur les agents de santé communautaire (ASC), ainsi que d'outils pour soutenir l'élaboration et le suivi de ce plan.
- 3) Fournir des formations et une assistance technique aux personnels des institutions de santé dans les zones d'intervention, aux DDS et des autres unités du Ministère, afin de renforcer leurs capacités de planification et de gestion.
- 4) Fournir une assistance technique spécifique sur les questions d'organisation, de planification et de distribution de vaccins, en complément à l'assistance technique actuellement fournie aux DDS pour la réalisation de leurs objectifs (cf. le point c) ci-dessus).
- 5) Fournir d'autres types d'appui au renforcement des systèmes de santé pour la fourniture de services de SSP, en fonction des besoins.

Couverture: Nord-est, Nord-ouest, Centre et Sud

1.Sous-composante 1.2 : Améliorer les résultats en matière de prestation de services grâce à des incitations et une redevabilité accrue. Cette sous-composante financera :

- a) Des paiements basés sur les résultats (paiements de FBR) pour la fourniture d'un paquet de services de base de SSP mettant l'accent sur les services de santé de la reproduction, maternelle et infantile, et de nutrition (*Reproductive, Maternal and Child Health and Nutrition, RMCHN*).
- b) Des paiements basés sur les résultats pour la fourniture de paquets d'activités liées aux services de santé par certaines DDS et unités du MSPP : activités de suivi, de supervision et de planification et activités d'appui au stockage des produits pharmaceutiques notamment³.
- c) Le suivi et la supervision pour maintenir et renforcer les contrôles externes relatifs aux paiements, y compris la vérification des paquets de services par une agence de vérification externe (AVE). Des enquêtes communautaires seront incluses dans le processus de vérification pour assurer des mécanismes de retour d'information entre

² Il existe actuellement environ 5210 ASC au niveau national ; 1000 d'entre eux étant financés par le MSPP, tandis que les autres le sont par divers bailleurs et ONG. En principe, tous font partie du programme national d'ASC, mais dans la pratique, les différentes agences mettent en œuvre leurs programmes d'ASC de manière différente, et le système est très fragmenté et inefficace (voir la partie I, section B, de la partie principale du document d'évaluation du projet). La stratégie de santé communautaire et le plan de mise en œuvre, qui doivent être élaborés en collaboration avec les principaux partenaires bailleurs, visent à établir une approche coordonnée, harmonisée et rentable des soins communautaires.

³ Permettant la fourniture des paquets de services de base de SSP.

les utilisateurs et les prestataires de santé dans le cadre du programme de FBR. La satisfaction des utilisateurs aura une incidence sur les paiements incitatifs, et, sur la base des commentaires reçus, des programmes de mesures correctives concis seront élaborés par les institutions de santé.

- Couverture : Nord-est, Nord-ouest, Centre et Sud.

Composante 2. Renforcement de la surveillance et du contrôle des maladies infectieuses.

- La composante appuiera le passage des outils d'intervention d'urgence utilisés pour lutter contre l'épidémie de choléra à une approche plus axée sur le développement, notamment: (i) en finançant et en convertissant progressivement les EMIRA actuelles en «équipes d'intervention rapide en cas de maladie infectieuse» et (ii) la “dé-verticalisation” du traitement du choléra et des interventions communautaires (intégration du traitement des patients, de l'équipement et des fournitures au système de santé général).
 - Intégration des mécanismes de surveillance et réponse du choléra dans le reste du système de santé
 - Transition des EMIRA, pool d'urgence, système de surveillance, etc.
- Afin de maintenir la capacité de réponse efficace multisectorielle et multi-partenaires existante, la composante continuera à financer la capacité de supervision et de coordination du MSPP dans la mise en œuvre de la phase à long terme du Plan national pour l'élimination du choléra aux niveaux central et local, notamment avec : les organisations non gouvernementales (pour les mécanismes de surveillance et d'intervention), ainsi que les interventions de soins de santé préventives et promotionnelles (y compris l'amélioration de l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de soins de santé primaires et la sensibilisation des communautés aux maladies infectieuses et au choléra).
- Capacité de notification et d'enquête de la Direction de l'épidémiologie, des laboratoires et de la recherche (DELR) de la surveillance nationale des conditions à déclaration obligatoire (personnel clé et logistique au niveau central et départemental);
- Assistance technique et formation du personnel de la DELR et du Laboratoire national de la santé publique (LNSP) pour passer à un système de surveillance intégré (aux niveaux central et départemental);
- Appui au réseau de transport en laboratoire d'échantillons de patients pour des conditions à déclaration obligatoire.

Couverture: Nationale (sauf pour les travaux d'amélioration de l'eau, l'assainissement et l'hygiène dans les établissements de soins de santé primaires qui se feront uniquement dans les communes de persistances du choléra).

Composante 3 : Renforcement de la capacité de gestion du MSPP

Cette composante financera : a) des activités visant à renforcer les capacités des unités centrales du MSPP et des autorités sanitaires départementales afin de soutenir les activités liées à la prestation de services de santé primaires ainsi qu'à la surveillance et au contrôle des maladies infectieuses (c'est-à-dire les activités au titre des Composantes 1 et 2) ; b) des activités de suivi et d'évaluation du projet ; et c) des activités liées à la gestion financière, à la passation de marchés et aux sauvegardes, y compris l'audit du projet.

Composante 4 : Capacité de riposte en cas de situation d'urgence ou de catastrophe (Contingency and Emergency Response Capacity, CERC)

Cette composante fournira un financement dans le cas où une situation d'urgence éligible se présenterait. La composante définira les conditions d'utilisation des fonds et ne sera déclenchée que si certaines conditions convenues entre le gouvernement et la Banque mondiale sont remplies (a) le pays se trouve confronté à une situation d'urgence éligible ; et b) un plan de riposte viable et applicable nationalement est présenté).

2.4. Cadre institutionnel de la mise en œuvre du projet.

Le nouveau Projet serait donc domicilié au sein du MSPP. Plusieurs directions et structures technique de ce Ministère seront impliquées dans la mise en œuvre du projet. Le cadre institutionnel de mise en œuvre du Projet est présenté à travers les Figues qui suivent.

Figure 01 : Organigramme du MSPP

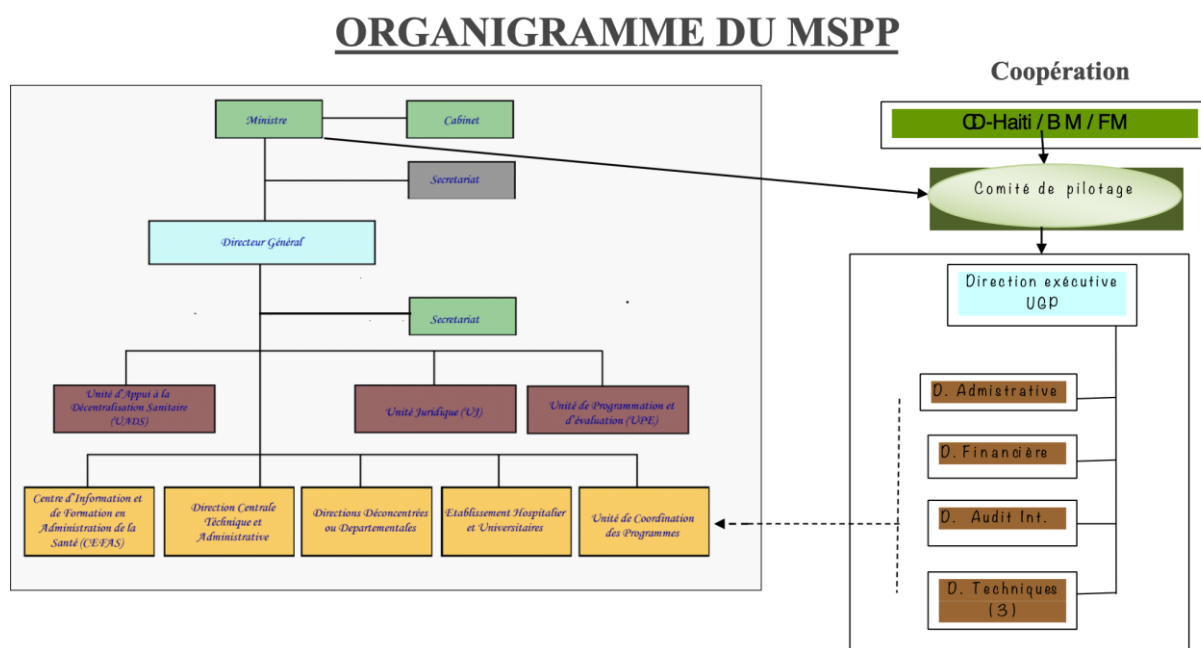
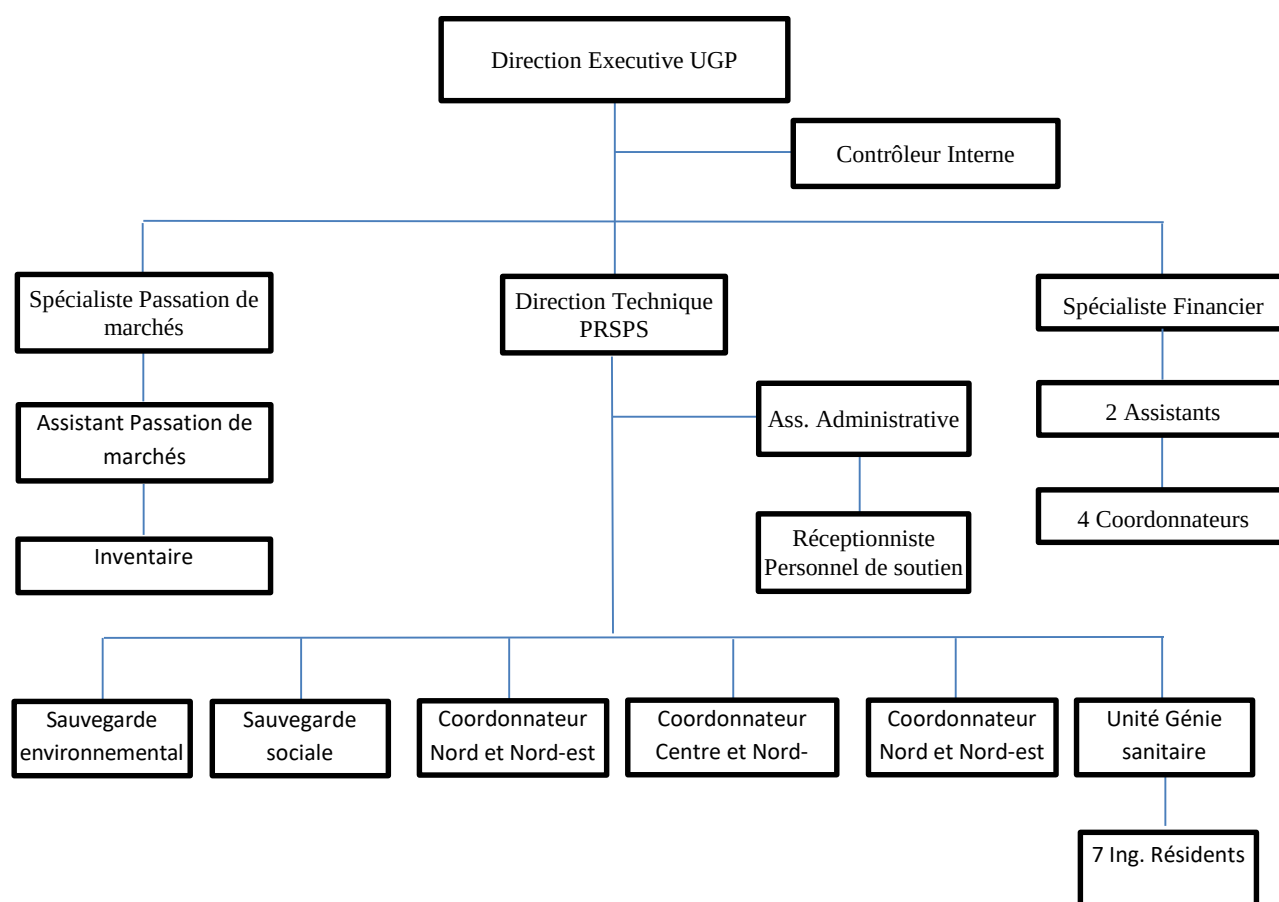


Figure 02 : Organigramme UGP/Nouveau Projet



2.5. Leçons apprises

Le Projet qui précède (PASMISSI) a été la source de nombreuses leçons apprises :

- (i) l'approche participative et inclusive, basée sur une implication effective des différentes parties prenantes a permis l'identification de sites « consensuels » dans lesquels certaines activités du projet ont été réalisées avec succès,
- (ii) la nécessité de renforcer l'information des communautés sur les objectifs et la démarche du projet, afin de faciliter leur implication dans la mise en œuvre des activités et d'anticiper sur les conflits et litiges éventuels,
- (iii) la dissémination d'agents et relais communautaires a également contribué à faciliter la mise en œuvre des activités auprès des bénéficiaires ; ces relais pourraient éventuellement contribuer à la collecte de données et indicateurs permettant d'apprécier le niveau d'exécution des activités du projet et des politiques de sauvegarde,
- (iv) la nécessité de formaliser le suivi et l'évaluation des mesures contenues dans les documents de sauvegarde,
- (v) la nécessité de concevoir et de mettre en place un programme de renforcement des capacités dans le domaine des évaluations environnementales et sociale, et de procéder à la mobilisation d'au moins deux experts en sauvegarde environnementale et en sauvegarde sociale qui ont été chargés de la mise en œuvre des politiques de sauvegardes applicables au projet. Ces recrutements ont grandement amélioré la capacité de mise en œuvre du projet et de suivi des politiques de sauvegardes.
- (vi) des évaluations sociales, environnementales et techniques à intervalle restreinte des différents sites sont déterminantes pour obtenir les résultats escomptés,
- (vii) une bonne communication et donc un partage des informations avec les instances concernées du MSPP et ses partenaires faciliterait un gain de temps précieux et donc d'être plus performant dans les activités à réaliser,
- (viii) la nécessité de créer un cluster avec les différents partenaires du Ministère pour partager les informations clés, et éviter ainsi des doublons dans l'exécution des activités.

3. ANALYSE DU CADRE POLITIQUE, REGLEMENTAIRES ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AU PROJET

Ce chapitre analyse le cadre politique, légal et institutionnel dans lequel s'inscrit le projet. L'implication de la Banque Mondiale (BM) dans le financement du projet entraîne qu'il doit se conformer à ses directives et politiques, mais également au cadre politique, réglementaire et institutionnel du pays concerné.

3.1. Analyse du cadre politique, législatif, réglementaire et institutionnel national applicable au projet

Les implications politiques, économiques, sociales, environnementales, institutionnelles et réglementaires, en rapport avec le Nouveau Projet couvrent plusieurs domaines (développement économique et sociale ; la décentralisation, les aspects genre, la gestion de l'environnement et des ressources naturelles, la gouvernance, etc.). Plusieurs structures et différents acteurs sont également impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du projet.

3.1.1. Politiques et programmes économiques et sociales en rapport avec le projet

Ce Nouveau Projet est en train d'être réalisé au moment où la réalisation des OMD tire à sa fin et l'année 2016 a vu le lancement officiel des Objectifs de Développement Durable à l'horizon 2030.

En effet, pour faire face aux défis du développement, Haïti s'était dotée d'un **Document de stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté (DSNCRP)**, élaboré à travers un processus participatif et adopté en 2007. Le DSNCRP était le premier cadre global de référence des politiques publiques et programmes de développement du Gouvernement haïtien. Le DSNCRP n'a pas pu atteindre les résultats escomptés, et le séisme du 12 janvier 2010 n'a fait qu'amplifier les défis et les tâches à relever.

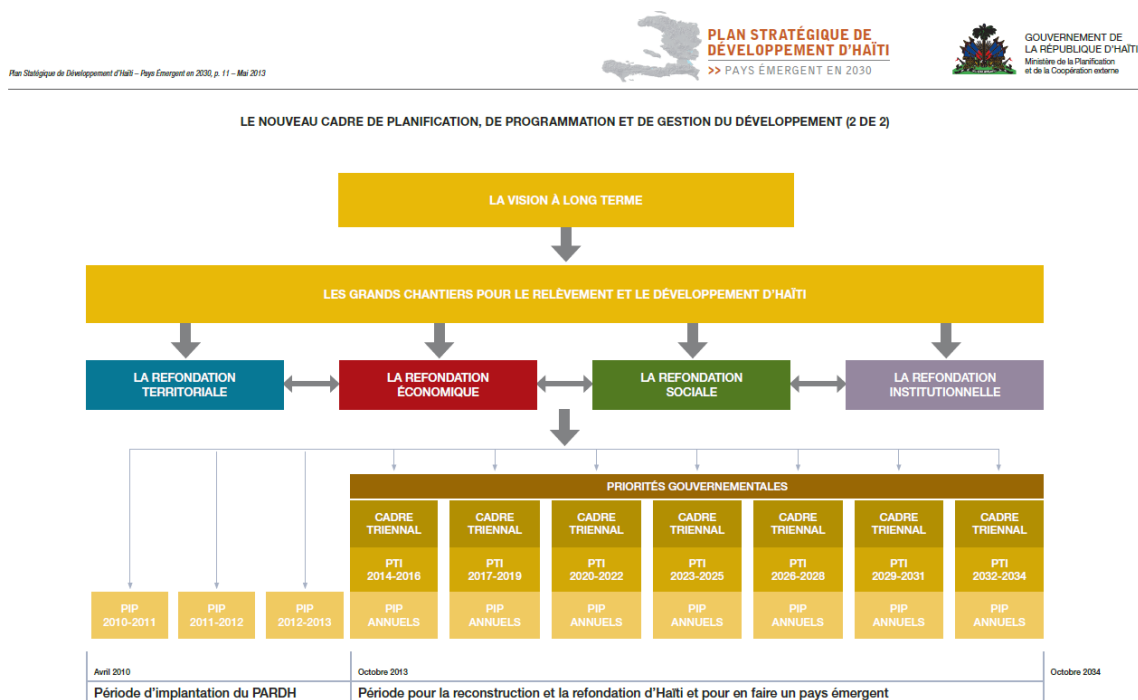
Au-delà de la gestion de la situation d'urgence engendrée par le séisme, le Gouvernement entendait poursuivre son action de développement en s'appuyant entre autres sur le DSNCRP et sur le **Plan d'action pour le relèvement et le développement d'Haïti (PARDH)** qui a été lancé le 31 mars 2010 à New York.

Le PARDH s'articulait autour de quatre grands chantiers : (i) la refondation territoriale, (ii) la refondation économique, (iii) la refondation sociale, et la refondation institutionnelle. Il se déclinait en deux temps : (i) une période de 18 mois jusqu'à la fin de la période d'urgence et la préparation des projets de développement à moyen et long terme ; (ii) le second temps s'ouvre sur une perspective de 9 ans.

Par la suite, le Gouvernement a approfondi les quatre axes du PARDH dans le cadre du **Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH)**, qui est un document de planification, mais aussi de vision de développement pour Haïti d'ici 2030 comme « pays émergent ». Le PSDH est actuellement le cadre de référence pour la planification du développement, constitué d'un ensemble de Programmes triennaux d'investissement.

La Figure qui suit présente ce nouveau cadre de planification du développement en Haïti.

Figure 03 : Schéma nouveau Cadre de planification de programmation et de gestion du développement en Haïti



3.1.2. Politiques et programmes dans le domaine de la gestion environnementale et sociale, en rapport avec le projet

En rapport avec le projet, on peut citer, entre autres:

Le Plan d'Action pour l'Environnement en Haïti (PAE)

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, c'est le plan d'action pour l'environnement en Haïti (PAE) promulgué en 1999 qui constitue le cadre stratégique de référence. Le Plan d'Action pour l'Environnement constitue un instrument de gestion visant à faciliter l'utilisation optimale de ressources limitées en vue de la protection de l'environnement en Haïti.

Le PAE a pour but de contribuer à un développement durable par le biais de l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement. Le plan dégage les principes directeurs et un cadre stratégique d'actions qui fixent sur quinze ans les enjeux à résoudre et les mesures à promouvoir par rapport à la dimension socioéconomique de la dégradation de l'environnement et en particulier la lutte contre la pauvreté, l'exploitation irrationnelle des ressources naturelles et la lutte contre la désertification.

Le Programme Aligné d'Action National de Lutte contre la Désertification, 2015

Haïti s'est engagé dans la lutte contre la désertification en adhérant à la Convention internationale de Lutte contre la Désertification (CCD), non seulement en ratifiant la convention des Nations Unies, mais aussi en élaborant son PAN-LCD en 2009. Le présent document a pour objectif d'aligner le document de 2009 avec le Plan-cadre stratégique décennale 2008-2018 de la CCD. Le PAN 2009 avait pour objectif général, d'identifier les facteurs qui contribuent à la désertification et les mesures concrètes à prendre pour lutter contre celle-ci et atténuer les effets de la sécheresse. En ce qui concerne les objectifs spécifiques, le PAN-LCD visait à :

- Améliorer les connaissances sur la dégradation des terres et systématiser les modèles et expériences en cours de lutte contre la désertification ;
- Influencer sur les mécanismes et acteurs pour l'intégration adéquate de la lutte contre la désertification dans les politiques publiques et les politiques sectorielles ;
- Développer et renforcer les capacités locales et nationales;
- Améliorer le cadre institutionnel et législatif de la lutte contre la dégradation des terres
- Créer des synergies entre les acteurs et parties prenantes ;
- Réhabiliter les zones touchées par la dégradation des terres.

Le Plan-Cadre Stratégique des Parties vise à renforcer la mise en œuvre de la Convention sur la période allant de 2008 à 2018. Ce plan a été établi dans le but de mettre en place un partenariat mondial en vue d'enrayer et de prévenir la désertification et la dégradation des terres, et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les zones touchées afin de concourir à la réduction de la pauvreté et au respect durable. En ce sens, les pays ayant déjà mis en place un PLAN sont invités à l'actualiser et l'aligner à ce nouveau plan stratégique, ainsi que toutes autres activités pertinentes qu'ils mènent pour mettre en œuvre la CLD.

Le Plan national de réponse aux urgences (PNRU) de la République d'Haïti fournit un cadre de structuration aux actions nationales qui seront prises en réponse à une urgence, voire un désastre. Le Plan décrit les mécanismes et l'organisation d'après lesquels le gouvernement d'Haïti mobilisera les ressources et organisera les secours suite à une urgence ou à un désastre ou catastrophe dépassant la capacité de réponse des autorités locales.

La politique nationale de santé de 2012 vise l'amélioration de la situation sanitaire de la population haïtienne en tenant compte de l'état des services sanitaires, de la santé de la population proprement dite et également des déterminants influant directement sur cette dernière. Outre l'accent mis sur la qualité des services de santé, une emphase est mise sur l'accès à d'autres services essentiels tels l'eau, l'assainissement du milieu et la sécurité alimentaire.

Le Plan Stratégique Intersectoriel de Promotion de l'Hygiène 2013-2018, décline la vision, les objectifs, les axes d'interventions, ainsi que les mécanismes de mise en œuvre pour aboutir à une action concertée et coordonnée en Promotion d'Hygiène. L'objectif général est de contribuer à l'amélioration du cadre de vie et de l'état de santé de la population haïtienne. Les objectifs spécifiques sont de : Promouvoir un environnement favorable à l'établissement d'infrastructures d'hygiène et d'assainissement ; Garantir l'accès à l'information et à l'éducation à l'Hygiène pour la population ; Augmenter la performance des structures centrales et déconcentrées ; Apporter un message unique à la population ; Coordonner les interventions en matière de promotion d'hygiène ; Renforcer le cadre réglementaire pour la promotion d'hygiène en Haïti.

Les principes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) sur la Gestion des déchets de soins de santé et médicaux. Les principes de l'OMS⁴ et du PNUE comprennent des informations générales sur les déchets médicaux des soins de santé ainsi que les éléments clefs des procédures de gestion à connaître avant de développer un plan de gestion des déchets de soins médicaux. Ces informations incluent entre autres, les éléments suivants :

- La nécessité de développement de structures de supervision et de gestion ;
- Une présentation des risques associés aux déchets de soins médicaux ;
- Une définition et une classification des déchets de soins médicaux ;
- Les règles minimales à observer pour la gestion des déchets de soins médicaux ;
- Une directive pour la gestion spécifique des déchets de soins médicaux dangereux et infectieux; et
- Des indications pour le développement de mesures de protection pour le personnel des établissements sanitaires et l'environnement.

Les Directives de la SFI servent également de guide pour les projets du groupe de la BM pour toutes les questions environnementales, santé et sécurité, notamment sur la gestion des déchets, plastique, incinérateurs, etc.⁵

3.1.3. Cadre institutionnel et réglementaire dans le domaine de l'environnement en rapport avec le projet

La **Constitution d'Haïti de 1987** avait déjà intégré des mesures de protection de l'environnement à travers: l'Article 253 qui stipule que «*L'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites* » ; l'Article 254 qui mentionne que « *L'État organise la mise en valeur des sites naturels, en assure la protection et les rend accessibles à tous* », et l'Article

⁴ Health-care waste management: Guidance for the development and implementation of a National Action Plan

http://www.who.int/water_sanitation_health/medicalwaste/en/napguidance.pdf

⁵ www.ifc.org

257 qui prévoit que « *La loi détermine les conditions de protection de la faune et de la flore. Elle sanctionne les contrevenants* ».

Le Décret portant sur la gestion de l'Environnement et de Régulation de la Conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (du 26 janvier 2006), est l'instrument légal de gestion de l'environnement qui définit la politique nationale de gestion environnementale en Haïti.

Au niveau institutionnel, en Haïti, c'est le Ministère de l'Environnement créé le 26 janvier 1995, qui a pour mission de formuler et de faire appliquer, d'orienter et de faire respecter la politique du Gouvernement en matière de gestion et de protection de l'environnement, de préservation des écosystèmes et de conservation de la biodiversité pour améliorer la qualité de vie des citoyens, et assurer une utilisation durable de l'environnement et des ressources naturelles.

En rapport avec le projet, les Collectivités Territoriales, les municipalités en particulier sont responsables de la gestion des déchets et de l'assainissement en collaboration avec les OREPA et des Directions Sanitaires Départementales. Les mairies apportent leur concours au MSPP pour le choix et l'autorisation d'accès des sites d'évacuation et d'élimination des déchets solides.

3.1.4. Législation environnementale et sociale nationale en rapport avec le projet

3.1.4.1. Lois, Codes et normes applicables au projet

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, c'est encore le *Code Rural François Duvalier* qui jusqu'à présent réglemente la plupart des composantes sectorielles du pays (eau, forêt, sols et.). Il existe un *Projet de Code d'hygiène du milieu* (1986 et 1993). Et le *Code d'Hygiène d'assistance publique et sociale* établi en 1954 n'a pas été révisé depuis lors. En dépit de leur ancienneté, ces textes régissent la tenue de certains établissements publics (hôtels, restaurants, bars, boucheries), le fonctionnement de certains secteurs (marchands ambulants), et définissent le rôle de certains acteurs (municipalités, agents sanitaires). Ceci en mettant l'accent sur les chapitres particuliers de la constitution de 1987 se référant aux grandes orientations en termes de normes sociales et environnementale.

Il existe également différentes normes régissant la gestion de l'environnement, en rapport avec le projet on peut citer :

. Normes et règlement des sols et des écosystèmes terrestres

Le Décret du 26 janvier 2006 a également fixé des normes dans divers domaines. Tout site (mine, carrière, dépôt ou décharge) ayant fait l'objet d'une exploitation par extraction, déversement ou enfouissement doit être remis en état. Cette remise en état est à la charge de l'exploitant et se fait selon les conditions fixées par les autorités compétentes.

. Normes spéciales pour la protection des sols forestiers et des forêts naturelles

Les zones de forêts naturelles, qu'elles soient publiques ou privées, constituent un patrimoine national, qui doit être géré en tenant compte de leur fonction particulière d'habitat pour de espèces végétales et animales endémiques ou migratrices en sus des autres fonctions écologiques ou économiques assumées par les forêts en général.

. Normes sur l'air

Toute pollution de l'air au-delà des normes fixées par les lois et règlements est interdite. Les normes relatives à la qualité de l'air sont définies par le Ministère de l'Environnement.

3.1.4.2. Gestion foncière en rapport avec le projet

Concernant la législation foncière nationale, le Décret du 22 septembre 1964 (*Moniteur* du jeudi 24 septembre 1964) divise en ses Articles 1 et 2, le Domaine National en Domaine Public et Domaine Privé de l'Etat. Le Domaine Public est inaliénable et imprescriptible. Il consiste dans toutes les choses qui, sans être une propriété individuelle, sont, par une jouissance en commun, affectées au Service de la Société en général. La manière de jouir du Domaine Privé est soumise à des lois spéciales et aux règlements particuliers de police. Les changements de destination susceptibles de transformer des parties du Domaine Public doivent être autorisés par une loi. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert.

Le Décret du 3 Septembre 1979 sur les procédures nationales de compensations (Décret du 3 Septembre 1979, renseigne sur les modalités d'indemnisations et de compensations)

A cet effet, en Haïti, c'est à la Direction Générale des Impôts (DGI) que revient la tâche de piloter les procédures d'évaluation et de compensation des terres et autres structures situées au niveau des emprises des projets.

3.1.4.3. Le code du travail

Le Code du Travail de Mars 1984, objet d'une révision en 2003, a rendu la législation de la République conforme aux normes établies par le Bureau international du Travail (OIT). La conformité aux directives de l'OIT était une condition préalable à la certification en vertu de l'Initiative du Bassin des Caraïbes (CBI), édicté par le Congrès des Etats-Unis en 1983.

Selon les Articles 438-441, 451-487 du Code du travail, afin d'assurer la sécurité au travail et la santé des travailleurs, l'employeur doit : a) protéger les travailleurs contre les accidents et les maladies liés au travail, b) informer les travailleurs au sujet des risques liés au travail et des précautions nécessaires, c) fournir aux travailleurs les équipements de protections personnelles nécessaires, tels que des lunettes, des tabliers, des masques, des gants, et/ou des chaussures, etc. d) guider les travailleurs dans l'entretien et l'utilisation des équipements de protection e) protéger les travailleurs contre des risques d'incendie. L'employeur doit installer des protections appropriées sur les parties potentiellement dangereuses des machines et équipements, et les entretenir pour prévenir les accidents de travail.

3.1.4.4. Code d'hygiène d'assistance publique et sociale

Le code d'hygiène et d'assistance publique a été produit en 1919 et révisé en 1954. En 1996 et en 2009, des réflexions d'actualisation de ce code ont été entamées mais n'ont pas été finalisées. Ce document constitue le cadre de référence pour tout ce qui a trait à l'Hygiène publique.

3.1.4.5. Gestion des déchets hospitaliers

En matière de gestion des déchets hospitaliers, le MSPP a élaboré et publié en 2006 une politique nationale pour la gestion des déchets issus des activités de soins, dans laquelle sont prévues des dispositions à prendre pour un cadre légal qui définira les modes de gestion, de traitement et d'élimination des déchets médicaux. Entre autres, les documents suivants ont été élaborés:

- Une politique nationale pour la sécurité des injections et gestions des déchets issus des activités de soins;
- Un plan stratégique national pour la gestion des déchets médicaux ;
- Un guide de formation pour le personnel de soutien sur la prévention et le contrôle des infections;
- Un guide de formation pour les prestataires de soins sur la prévention et le contrôle des infections.

Parallèlement des documents spécifiques ont été élaborés. Les premiers travaux du programme de Préventions des Infections et de la Gestion des Déchets (PIGD) issus des activités de soins, le Paquet Essentiel de Services (PES) constitue le document de référence de la politique nationale en matière de soins (Octobre 2015). Le troisième chapitre du PIGD élabore des procédures spécifiques relatives à la collecte, au stockage, au transport et à l'élimination des déchets, ainsi que les procédures à suivre pour traiter les déchets biomédicaux (comprenant les déchets anatomiques, les déchets à risques chimique et toxique, et les déchets sanguins et les effluents liquides). En outre, les procédures décrivent des mesures pour la protection et la formation du personnel et les responsabilités délimitées du personnel dans les lieux centraux, départementaux et décentralisés. Le PES présente la vision du MSPP de garantir à tous les haïtiens un accès à des soins de santé de qualité avec un accent sur les niveaux primaire et secondaire de la pyramide sanitaire, priorisant l'Intersectorialité, la Décentralisation, le Partenariat et la Participation Communautaire.

Afin de mieux organiser le système de gestion des déchets biomédicaux, d'autres travaux sont en cours pour prendre en compte les rejets pharmaceutiques et dans un cadre plus large, pour actualiser le plan stratégique pour les rejets biomédicaux, tout en harmonisant avec la nouvelle loi (21 septembre 2017) sur le fonctionnement du Service National de Gestion des Résidus Solides (SNGRS). Les Termes de Reference ont été réalisés pour embaucher deux consultants indépendants avec les objectifs principaux de (i) faire un état des lieux des documents disponibles et de (ii) élaborer une stratégie de gestion de rejets biomédicaux validée par le MSPP.

3.1.4.6. Autres textes de loi et autres actes réglementaires sur la gestion des déchets

En rapport avec le projet, il s'agit entre autres :

- Arrêté du 12 avril 1919 sur les règlements sanitaires
- Loi N XV du Code rural François Duvalier sur l'hygiène rural
- Décret du 3 mars 1981 créant une loi-cadre régissant la gestion et l'élimination des déchets et prévoyant en même temps les sanctions appropriées
- Loi portant organisation de la Collectivité Territoriale de Section Communale
- Décret du 19 octobre 2005 sur la gestion de l'environnement
- Décret de 2006 définissant le cadre général de la Décentralisation, les principes de fonctionnement et d'organisation des collectivités territoriales haïtiennes
- Décret de 2006 sur le fonctionnement et l'organisation des Communes
- La loi du 21 Septembre 2017 portant sur la Création, Organisation et Fonctionnement du Service National de Gestion des Résidus Solides (SNGRS), sous la direction du Ministère de l'Environnement (MDE).

3.1.5. Procédures d'évaluation environnementale et sociale en Haïti

Le Décret du 12 octobre 2005 portant sur la Gestion de l'environnement et de régulation de la conduite des citoyens et citoyennes pour un développement durable en Haïti (MONITEUR,

Journal Officiel de la République d'Haïti, 2006), introduit le système d'évaluation environnementale comme un des outils de mise en œuvre du développement durable en Haïti, en stipulant en son article 56 : « *Les politiques, plans, programmes, projets ou activités susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement doivent obligatoirement faire l'objet d'une évaluation environnementale à la charge de l'institution concernée. Le processus d'évaluation environnementale couvre l'étude d'impact environnemental (ÉIE), la déclaration d'impact environnemental, le permis environnement et les audits environnementaux* ».

Il convient tout de même de signaler, que la législation haïtienne en vigueur ne fait pas référence au CGES, mais plutôt à l'Evaluation Environnementale Stratégique.

La liste des projets et activités devant faire l'objet d'évaluation environnementale ainsi que les normes et procédures relatives à la mise en route des EIE sont établies par voie réglementaire à la charge du Ministre de l'Environnement. La non-objection environnementale est délivrée par le Ministère de l'Environnement pour les projets et activités qui requièrent une évaluation environnementale.

Le processus est en cours mais pendant longtemps la législation nationale n'avait pas prévu une procédure de catégorisation détaillée des projets et sous-projets devant faire l'objet d'une EIE. L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, indiquant simplement une nomenclature de secteur d'activités. Il en est de même de la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

Ce fût également l'Unité Etude et Evaluation d'Impact Environnemental (UEEIE/MDE) domiciliée au sein du Ministère chargé de l'environnement, qui avait compétence en matière de validation des études d'impact environnemental en Haïti. Au niveau des départements il existe des Directions Départementales de l'Environnement (DDE) qui participent également à la réalisation et à la validation des études d'impact.

Toutefois, le Ministère de l'environnement (MdE) a créé le 8 octobre 2015 le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE). Cette entité est donc née de la volonté des autorités haïtiennes d'intégrer la dimension environnementale dans les projets et programmes de développement en vue d'atteindre les objectifs du développement durable.

Le BNEE est l'organe national en charge de la prise en compte de manière transversale, des préoccupations environnementales et sociales dans les politiques publiques de l'État haïtien. Il s'agit d'un organe techniquement déconcentré du ministère de l'environnement (MdE), qui a pour mission de promouvoir et de mettre en œuvre le Système national d'évaluations environnementales en Haïti. Ce système d'évaluation environnementale comprend désormais : les Études d'impact environnementale (EIE); les Évaluations environnementales et stratégiques (EESS) ; les Audits environnementaux et sociaux (AES).

Le Décret portant sur la gestion de l'Environnement et la Régulation de la conduite des Citoyens et Citoyennes pour le Développement Durable (2006) apporte une grande nouveauté en responsabilisant l'État, les collectivités locales, la société civile et les citoyens dans la protection de l'environnement. Il fait de la lutte pour la préservation et la restauration de l'environnement une responsabilité partagée qui incombe à toutes les autorités et institutions nationales, régionales, municipales et locales. L'environnement est conçu comme un patrimoine national dont la préservation est essentielle pour la survie du pays.

En plus donc du Ministère de l'Environnement (MDE), différentes autres structures et institutions, de par leurs attributions, sont également concernées par la mise en œuvre des

évaluations environnementales et sociales en Haïti. Il s'agit, entre autres: du Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR); le Ministère de la Santé Publique et de la Population (MSPP), le Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications (MTPTC); le Fonds d'assistance économique et sociale (FAES), l'Agence Nationale des Aires Protégées; (ANAP), le Fonds pour la Réhabilitation de l'Environnement Haïtien (FREH), la Direction de la Protection Civile (DPC), les Collectivités Territoriales; etc.

Plus spécifiquement, en rapport avec le projet, le Décret de 1987 confère au MARNDR la gestion des forêts, des sols, des aires protégées, des eaux, de la chasse, de la pêche et de l'agriculture, par conséquent, ce Ministère sera impliqué dans la mise en œuvre de la plupart des PGES en Haïti. En ce qui concerne la gestion foncière, c'est la Direction Générale des Impôts (DGI) qui est chargée de piloter les procédures de déclassement et de compensation pour les projets déclarés d'utilité publiques en Haïti.

Au niveau du **Ministère de la Condition Féminine et du Droit des Femmes**, la Direction de la Promotion des Droits des femmes et la Direction de la Prise en compte de l'analyse selon le Genre, veillent à assurer une meilleure implication des femmes et une prise en compte des questions de genre dans les programmes et projet. La Direction d'Hygiène Publique (DHP) s'occupe des aspects normatifs de la qualité sanitaire de la vie, dont le contrôle de la qualité de l'eau de boisson et des industries alimentaires, de l'hygiène, de l'élaboration et du suivi de l'application des normes et standards d'hygiène du milieu, etc.

La Direction de la Protection civile (DPC) qui coordonne le Système National de Gestion des Risques et des Désastres (SNGRD) est responsable de la coordination des activités des divers ministères, comités et organisations avant, durant et après une catastrophe ou une urgence.

Le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST) est responsable du respect des normes de protection sociale et de la mise en œuvre d'une politique sociale et du travail à travers son Département du Travail et du Bien-être Social, créé par la "Loi du 28 Août 1967". Les modalités d'application de la loi du 28 août 1967 ont été déterminées par le décret 24 septembre 1979.

3.1.6. Législation environnementale internationale en rapport avec le projet

L'article 276-2 de la Constitution de 1987 dispose: « Les traités et accords internationaux, une fois sanctionnés et ratifiés dans les formes prévues par la Constitution, font partie de la législation du pays et abrogent toutes les lois qui leur sont contraires ». Ces instruments internationaux sont donc d'emblée une source importante du droit interne. La République d'Haïti a signé plusieurs traités internationaux sur l'environnement, le tableau ci-après résume ceux en relation avec le Projet.

Tableau 1 : Textes internationaux ratifiés par Haïti en rapport avec le projet

Traités	Date d'approbation	Date signature	Date ratification
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques	01-01-2000	24-05-2000	Non encore ratifié
Convention sur la diversité biologique	22-05-1992	13-06-1992	08-08-1996/05-09-1996
Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)	15-04-1994		
Convention de Bâle	22-03-1989	22-03-1989	Non encore ratifié
Convention de Stockholm sur les POPs	22-05-2001	23-05-2001	Non encore ratifié
Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone		22-05-1985	29-04-2000
Convention cadre sur les changements climatiques	05-06-1992	13-06-1992	28-08-1996/05-09-1996
Convention sur la lutte contre la désertification	17-06-1994	15-10-1994	25-09-1996
Traité international de la FAO sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture	00-11-2001		
Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	00-00-1961 00-00-1972 00-00-1978 00-00-1991		
COP21	12-12-2015	12-12-2015	01-02-2017

Source : cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale en Haïti, Ministère de l'Environnement, septembre 2015

3.1.7. Les forces et les faiblesses du cadre juridique national de protection de l'environnement

En ce qui concerne les faiblesses, malgré l'existence d'un important corpus, le cadre de mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales fait face à différentes insuffisances et contraintes. Ces contraintes sont surtout du fait de la faiblesse du cadre juridique et institutionnel, de la faible expérience concernant la conduite des évaluations environnementales et sociales; la faiblesse des capacités humaines et des moyens financiers des structures chargées de les mettre en œuvre.

Quant aux forces, en partenariat avec plusieurs organisations, le Ministère de l'environnement a mis en place le Bureau National des Évaluations Environnementales (BNEE) et de procéder : (i) à la définition d'un cadre juridique régissant les évaluations environnementales; (ii) la définition du cadre institutionnel qui clarifie le rôle de chaque catégorie d'acteurs dans la procédure d'évaluation environnementale ; (iii) l'élaboration des guides sectoriels relatifs à l'évaluation environnementale dans les secteurs prioritaires de développement.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre du Projet d'Appui au Renforcement des Capacités du Ministère de l'Environnement (PARC) dont le principal résultat escompté est la mise en place d'outils institutionnels, stratégiques, légaux et réglementaires ainsi que des structures de gestion de l'environnement et des ressources naturelles.

Le BNEE est un organe techniquement déconcentré, qui a pour mission de promouvoir et de mettre en œuvre le Système national d'évaluations environnementales, dédié à l'analyse et à la prise en compte du facteur environnemental dans les politiques publiques de l'Etat haïtien, de manière transversale. L'engagement des partenaires pour rendre le BNEE pleinement opérationnel demeure important.

Deux avant-projets de loi très importants sont en cours d'adoption :

- (i) la loi sur l'évaluation environnementale en Haïti, qui vient combler le vide concernant la mise en œuvre des évaluations environnementales et redéfinir des principes et règles généraux plus adaptés et plus applicables à l'évaluation environnementale en Haïti. Ce Nouvel avant-projet de loi, plus détaillé, donne les orientations générales et fixe les principes et règles relatifs à un système d'évaluation environnementale, incluant les études d'impacts environnementale et social, les audits environnementaux, et l'évaluation environnementale stratégique.
- (ii) la loi sur le Bureau National d'Évaluation Environnementale régit l'organisation et le fonctionnement ainsi que les règles de procédures applicables à ses différentes activités.

Le BNEE a déjà démarré un important programme de renforcement des capacités dans le domaine des évaluations environnementales et sociales. Il faut également souligner la création de l'Association Haïtienne des Professionnels en évaluation environnementale (ASHPEE) qui a vu le jour suite au lancement du BNEE en octobre 2015.

3.2. Politiques de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque Mondiale

3.2.1. Analyse pertinence des politiques de sauvegarde en rapport avec le projet

L'implication de la Banque Mondiale dans le financement d'un projet (que ce soit sous forme de don ou de prêt) entraîne que le projet doit se conformer à ses politiques de sauvegarde. A cet effet, la Banque Mondiale s'est dotée d'un ensemble de politiques opérationnelles qui constituent un mécanisme d'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans la prise de décision et lors de la mise en œuvre et du suivi des projets. Les politiques de sauvegarde sont conçues pour protéger l'environnement et la société contre les effets négatifs potentiels des projets, plans, programmes et politiques. Les politiques de sauvegarde environnementale et sociale les plus courantes sont :

- PO 4.01 Évaluation Environnementale, y compris la Participation du Public
- PO 4.04 Habitats Naturels
- PO 4.09 Lutte antiparasitaire
- PO 4.11 Patrimoine Culturel

- PO 4.12 Réinstallation Involontaire des populations
- PO 4.10 Populations Autochtones
- PO 4.36 Forêts
- PO 4.37 Sécurité des Barrages
- PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'Eaux Internationales
- PO 7.60 Projets dans des Zones en litige

L'examen des différentes politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale permet d'analyser leur niveau d'implication par rapport au projet. Le tableau qui suit résume la pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet.

Tableau 2 : Analyse Politiques de sauvegarde applicables au projet.

Politique de Sauvegarde	Contenu	Observations
PO4.01 : Évaluation environnementale	L'objectif de la PO 4.01 est de s'assurer que les projets financés par la Banque sont viables et faisables sur le plan environnemental, et que la prise des décisions s'est basée sur une analyse appropriée des actions et leurs probables impacts environnementaux (OP4.01, para 1). Cette politique est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence. La PO 4.01 couvre les impacts sur l'environnement physique (air, eau et terre) ; le cadre de vie, la santé et la sécurité des populations; les ressources culturelles physiques ; et les préoccupations environnementales au niveau transfrontalier et mondial. Les aspects sociaux (réinstallation involontaire, peuples indigènes) ainsi que les habitats naturels, la lutte antiparasitaire, la foresterie et la sécurité des barrages sont couverts par des politiques séparées ayant leurs propres exigences et procédures.	<u>La réalisation de certaines activités du projet en particulier celles ayant trait à la réhabilitation des centres de santé sont susceptibles d'engendrer quelques impacts négatifs durant les travaux et des risques sur la santé des populations durant leur fonctionnement si des mesures appropriées ne sont pas prises. Tout qui justifie le déclenchement de cette politique.</u>

Politique de Sauvegarde	Contenu	Observations
PO 4.04, Habitats Naturels	La politique de sauvegarde PO 4.04 vise à protéger les habitats naturels et leur biodiversité et à assurer la durabilité des services et produits que les habitats naturels fournissent aux sociétés humaines. En principe, la Banque Mondiale refuse de financer des projets qui pourraient avoir des dommages significatifs dans quelque Habitat Naturel Critique (HNC) que ce soit. La Banque Mondiale définit les habitats naturels comme des zones terrestres ou aquatiques où les communautés biologiques abritées par les écosystèmes sont, en grande partie, constituées d'espèces végétales ou animales indigènes, et où l'activité humaine n'a pas fondamentalement modifié les principales fonctions écologiques de la zone. La PO/PB 4.04, <i>Habitats naturels</i> n'autorise pas le financement de projets dégradant ou convertissant des habitats critiques.	Le projet qui cible principalement des sites déjà existants situés au niveau des établissements humains, et de fait réduit les possibilités d'intervention dans les habitats naturels. Le Projet ne va pas financer des activités qui pourraient déclencher cette politique. Il n'est pas envisagé que les activités du Projet aient un impact quelconque sur les habitats naturels.
PO 4.09 : Lutte antiparasitaire	La PO 4.09, <i>Lutte antiparasitaire</i> appuie les approches intégrées sur la lutte antiparasitaire. Elle identifie les pesticides pouvant être financés dans le cadre du projet et élabore un plan approprié de lutte antiparasitaire visant à traiter les risques.	Étant donné que le projet comprend des déchets biomédicaux, produits toxiques, pesticides etc., chloration (pour eau potable) cette politique est déclenchée. Le stockage et la manipulation de ces produits sont présentés dans la section 7.2. En outre, les réglementations et procédures applicables au niveau national sont décrits à la section 3.1.4 du CGES et seront formalisés dans la stratégie nationale à approuver avant le début des travaux financés par le projet. Pour tous les futurs sous-projets impliquant des problèmes de gestion des déchets qui ne sont pas abordés dans le CGES (ou dans la stratégie nationale éventuelle), des plans spécifiques de gestion des déchets seront préparés pour ces sous-projets.

Politique de Sauvegarde	Contenu	Observations
PO 4.12 : Réinstallation Involontaire des populations	La PO 4.12 vise à éviter ou minimiser les déplacements ou délocalisation de personnes. Si ceux-ci sont rendus nécessaires, elle vise à fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus et leurs niveaux de vie ou, au minimum, de les reconstituer. La préparation d'un Plan de Réinstallation (PR) est une condition d'évaluation du projet. Cette politique couvre non seulement la réinstallation physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent rejoindre un autre emplacement. Les exigences de divulgation sont celles qui sont requises sous l'PO 4.01.	<u>Certes, la mise en œuvre du projet ne va pas engendrer des déplacements physiques de populations, ni de pertes significatives d'actifs ou d'accès à des ressources (emprise déjà existante pour les réhabilitations), toutefois le risque de pertes de récoltes et de destruction de petites structures (clôtures, abri, etc.) pour accéder au chantier des travaux existe. L'existence de ce risque justifie le déclenchement cette Politique de Sauvegarde.</u>
PO 4.10 Populations autochtones	La politique est déclenchée lorsque le projet affecte les peuples indigènes (avec les caractéristiques décrites dans l'PO 4.10) dans la zone couverte par le projet. L'objectif de cette politique est de faire en sorte que le processus de développement encourage le plein respect de la dignité, des droits de l'homme et de la spécificité culturelle des peuples indigènes ; que ceux-ci ne souffrent pas des effets préjudiciables des projets de développement ; et que les peuples indigènes en reçoivent des bénéfices sociaux et économiques compatibles avec leur culture	Il n'y a pas des autochtones dans la zone du projet dans le sens défini par la PO.
PO 4.36, Foresterie	La PO 4.36, <i>Foresterie</i> apporte l'appui à la sylviculture durable et orientée sur la conservation de la forêt. Elle n'appuie pas l'exploitation commerciale dans les forêts tropicales humides primaires. Son objectif est de réduire le déboisement, renforcer la contribution des zones boisées à l'environnement, promouvoir le boisement. La Banque mondiale ne finance pas les opérations d'exploitation commerciale ou l'achat d'équipements destinés à l'exploitation des forêts tropicales primaires humides.	Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher cette Politique de Sauvegarde car aucune intervention d'exploitation forestière (ou nécessitant une exploitation forestière) n'est prévue par le projet.

Politique de Sauvegarde	Contenu	Observations
PO 4.37, Sécurité des barrages	La PO 4.37 est divisée en deux sections distinctes. La première section s'appliquant au nouveau barrage et la seconde section au barrage existant. Elle distingue également les grands barrages des petits barrages. Elle recommande selon leur nature la réalisation d'études spécifiques	Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher d'activités relatives aux barrages, telles que définies dans cette Politique
PO 4.11, Patrimoine / Ressources Culturelles Physiques	La PO 4.11 vise à s'assurer que les Ressources qui constituent un Patrimoine Culturel sont identifiées et protégées dans les projets financés par la Banque Mondiale. Des dispositions doivent être prises pour protéger les sites culturels (patrimoine national et mondial) et même protéger les éventuelles découvertes archéologiques.	La probabilité demeure faible, compte tenu de la nature des activités du projet. Toutefois, il se pourrait que lors des travaux de réhabilitation, que des monuments, ruines, vestiges archéologiques ou sépultures anciennes soient découverts. Cette PO est dès lors déclenchée. Ainsi, sera mise en œuvre une procédure de « découverte fortuite » (« chance find »), qui est une procédure à appliquer en cas de découvertes de vestiges. L'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente pour ce qui concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée. L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets. Il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Le respect de la mise en application de cette procédure permettra au Projet d'être en parfaite conformité avec les exigences de cette Politique.
PO 7.50 Projets relatifs aux voies d'eau internationales	La PO 7.50, <i>Projets affectant les eaux internationales</i> vérifie qu'il existe des accords et garantit que les Etats riverains sont informés et n'opposent pas d'objection aux interventions du projet.	Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher d'activités relatives aux voies d'eau internationales, telles que définies dans cette Politique

Politique de Sauvegarde	Contenu	Observations
PO 7.60, Projets dans des zones contestées (en litige)	La PO 7.60, <i>Projets en zones contestées</i> veille à la garantie que les personnes revendiquant leur droit aux zones contestées n'ont pas d'objection au projet proposé.	Les activités prévues dans le cadre du Projet ne vont pas déclencher d'activités relatives aux zones contestées, telles que définies dans cette Politique de Sauvegarde.

3.2.2. Politiques de sauvegarde applicables au projet

Le tableau qui suit résume la pertinence des politiques opérationnelles par rapport au Projet

Tableau 3 : Politiques de sauvegarde susceptibles d'être déclenchées par le projet.

Politique de sauvegarde	Applicable
4.01 - Evaluation environnementale	Oui
4.00 - Capacités nationales en matière de gestion Environnementale	Non
4.04 - Habitats naturels	Non
4.09 - Lutte antiparasitaire	Oui
4.11 - Ressources Culturelles Physiques	Oui
4.12 - Réinstallation Involontaire	Oui
4.20 - Populations autochtones	Non
4.36 – Forêts	Non
4.37 - Sécurité des barrages	Non
7.50 - Projets relatifs aux voies d'eau internationales	Non
7.60 - Projets dans des zones en litige	Non

Les Lignes Directrices du Groupe de la Banque Mondiale en matière Hygiène, Environnement et Sécurité sont également applicables au projet. Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des lignes directrices du Groupe de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des lignes directrices complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (*Environmental Health and Safety*) d'International Finance Corporation (IFC).

3.3. Concordances et les discordances entre la PO 4.01 et la législation nationale

Le tableau qui suit analyse les points de concordance et de divergence entre la PO 4.01 et la législation haïtienne dans le domaine de la gestion environnementale et sociale.

Tableau 4 : Points de convergence entre la PO 4.01 et la législation haïtienne

N°	Disposition de la PO 4.01	Législation nationale	Analyse de conformité
1	<i>Evaluation environnementale et Sociales</i> La PO 4.01 est déclenchée si un projet va probablement connaître des risques et des impacts environnementaux potentiels (négatifs) dans sa zone d'influence.	Exigence de soumission d'une EIE pour tout projet ou activité susceptible d'altérer l'environnement	Conformité entre la législation nationale et la PO 4.01
2	<i>Examen environnemental préalable</i> La PO 4.01 classe les projets comme suit : • Catégorie A : impact négatif majeur certain • Catégorie B : impact négatif potentiel • Catégorie C : impact négatif non significatif.	L'annexe du décret réglementant les EIE est relativement laconique, il indique simplement une nomenclature de secteur d'activités. Un projet de classification en cours d'élaboration. Le Guide des directives d'EIE établi par le Ministère de l'Environnement présente un champ d'application par type de projet (infrastructures, développement rural, industriel) et non une catégorisation par impact.	Conformité partielle et complémentarité entre la législation nationale et la PO 4.01
3	<i>Participation publique :</i> La PO 4.01 dispose que pour tous les projets de Catégorie A et B, les groupes affectés par le projet et les ONG locales sont consultés sur les aspects environnementaux du projet, et tient compte de leurs points de vue. Pour les projets de catégorie A, ces groupes sont consultés au moins à deux reprises : a) peu de temps après l'examen environnemental préalable et avant la finalisation des termes de référence de l'EIE ; et b) une fois établi le projet de rapport d'EIE. Par ailleurs, ces groupes sont consultés tout au long de l'exécution du projet, en tant que de besoin.	La législation nationale dispose d'une procédure de consultation et de participation du public relatives aux EIE	Conformité entre la législation nationale et la PO 4.01

4	<i>Diffusion d'information</i> La PO 4.01 dispose de rendre disponible le projet d'EIE (pour les projets de la catégorie A) ou tout rapport EIE séparé (pour les projets de la catégorie B) dans le pays et dans la langue locale à une place publique accessible aux groupes affectés par le projet et aux ONG locales avant l'évaluation. En plus, la Banque mondiale diffusera les rapports appropriés sur son site Web.	La législation nationale dispose sur la diffusion des informations relatives aux EIE	Conformité entre la législation nationale et la PO 4.01
---	---	--	---

L'analyse du tableau montre qu'il y a relativement une bonne conformité entre la législation haïtienne en matière d'étude d'impact environnemental et la PO 4.01 de la Banque mondiale. Toutefois, la législation nationale présente quelques insuffisances en termes de classification des sous-projets (absence de fiche de screening et processus de catégorisation) qui sont fournis en Annexe. En outre, conformément aux conditions énoncées dans l'accord juridique/l'accord de financement, en cas d'insuffisance, de non-conformité ou d'application peu claire de la législation nationale, la PO s'appliquera.

4. DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

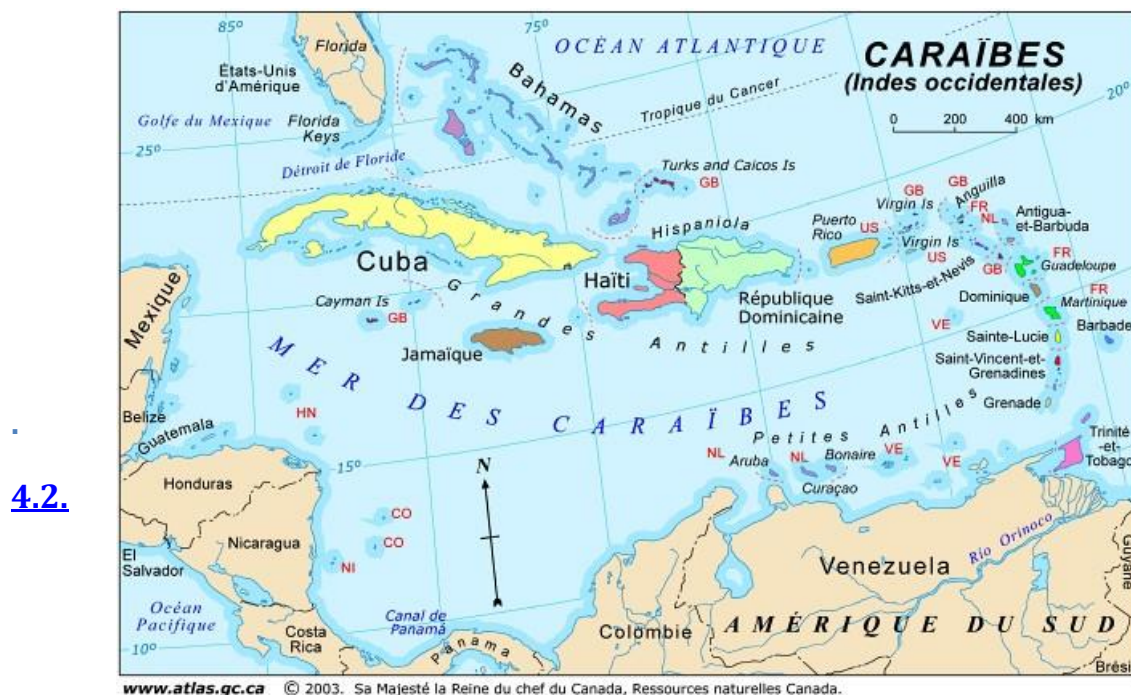
Ce chapitre présente l'analyse des caractéristiques biophysiques et socioéconomiques des zones susceptibles d'être impactées par les activités du projet. Les effets et impacts potentiels (positifs et négatifs) attendus du projet seront ressentis à travers tout le pays (zone d'influence).

4.1. Cadre général

La République d'Haïti fait partie des Grandes Antilles. Le pays occupe la partie occidentale de l'île d'Haïti qu'elle partage avec la République Dominicaine. Ancienne colonie française, Haïti a été la première république noire indépendante et l'un des premiers pays des Amériques, après les Etats-Unis, à déclarer son indépendance. Le pays est bordé à l'Est par la République Dominicaine ; au Nord, par l'océan Atlantique, et par la mer des Caraïbes au Sud et à l'Ouest. La Jamaïque est située à l'Ouest et au Nord-ouest, le pays est séparé de Cuba par le canal du Vent qui relie l'Atlantique nord à la mer des Caraïbes.

Sur le plan administratif, la République d'Haïti est divisée en 10 départements regroupant 136 communes, qui, elles, sont subdivisées en 519 sections communales.

Carte N° 02 : Situation géographique d'Haïti



4.2.

Caractéristiques écogéographiques et biophysiques de la zone d'influence du projet

La République d'Haïti s'étend entre 18°02' et 20°06' de latitude nord et 71°41' et 74°29' de longitude ouest. Son littoral s'étend sur 1,771 km avec un plateau continental de 5,000 km². Haïti est un pays montagneux sur les ¾ de sa superficie estimée à 27.750 km².



**Carte N° 03 : Carte Administrative⁶
topographique**



Carte N° 04 : Situation

Le relief d'Haïti est donc essentiellement constitué de montagnes escarpées, incisées de vallées fluviales et de petites plaines côtières qui s'élèvent abruptement. L'Est et le centre du pays constituent un vaste plateau en altitude. Il existe un fort contraste entre les plaines (plaine de l'Artibonite, plaine du Nord, plateau Central, plaines des Gonaïves) occupant 25% de la superficie du pays et les mornes, et zones de montagnes caractérisées par des pentes accentuées.

Ce relief reste donc marqué par la présence de trois massifs montagneux importants (le Massif de la Selle, le Massif de la Hotte et la Chaîne des Matheux) et environ 10.000 km² de plaines.

La situation géographique prédispose le pays à un climat tropical et maritime influencé par des vents de courant nord-est. En raison de sa topographie irrégulière, le pays présente une grande diversité de microclimats régis par l'altitude. Dans les zones basses et les plaines, la température excède souvent les 30 °C par contre elle peut aussi baisser à 15°C dans les zones de haute altitude. En moyenne, la température s'élève à 27°C le long des côtes, avec de légères variations entre l'hiver et l'été.

Le régime de pluviométrie annuel varie de 400 à 4 000 mm suivant la région, avec une moyenne de 1 400 mm de pluie sur plus de la moitié du pays (Port-au-Prince) et seulement de 500 mm dans le Nord-Ouest. Les régions méridionales et occidentales sont assez sèches alors que certaines plaines, comme le Cul-de-sac, sont semi-arides. Le climat se caractérise par l'alternance de saisons sèches (novembre - mars) et de saisons pluvieuses (généralement février - mai et octobre), avec des risques de cyclones de Juin à Novembre.

⁶ Source : Wikipédia

Tableau 5 : Données climatiques Port-au-Prince

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Température moyenne (°C)	24.7	25.1	25.7	26.3	27	27.7	28.2	28.1	27.8	27.1	26.1	25.2
Température minimale moyenne (°C)	18.8	19	19.8	20.9	21.7	22.2	22.4	22.4	22.4	21.8	20.9	19.6
Température maximale (°C)	30.6	31.2	31.7	31.8	32.3	33.3	34	33.9	33.2	32.5	31.4	30.8
Température moyenne (°F)	76.5	77.2	78.3	79.3	80.6	81.9	82.8	82.6	82.0	80.8	79.0	77.4
Température minimale moyenne (°F)	65.8	66.2	67.6	69.6	71.1	72.0	72.3	72.3	72.3	71.2	69.6	67.3
Température maximale (°F)	87.1	88.2	89.1	89.2	90.1	91.9	93.2	93.0	91.8	90.5	88.5	87.4
Précipitations (mm)	31	47	72	158	219	96	75	139	166	163	84	31

Source : <https://fr.climate-data.org/location/3571/>

Figure 04 : Diagramme climatique Port-au-Prince

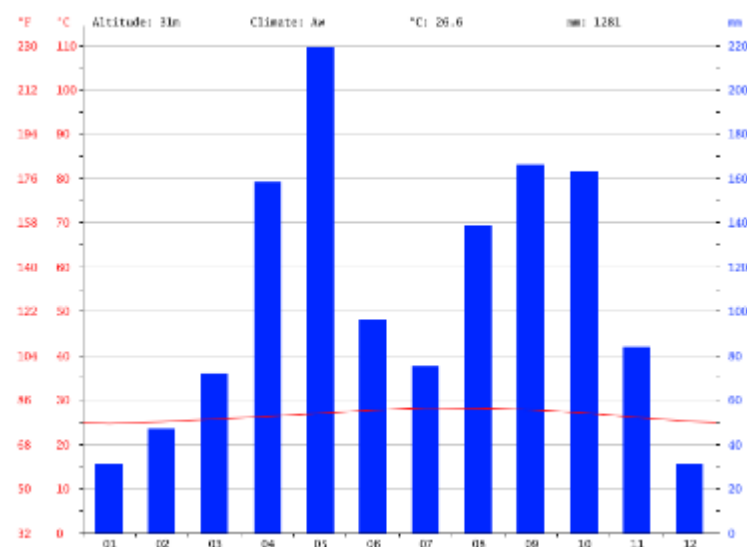


Tableau 6 : Données climatiques Cap-Haitien

	Janv	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
Température moyenne (°C)	22.9	23.5	24	25.3	25.9	26.6	26.7	26.9	26.9	26.6	25.1	23.8
Température minimale moyenne (°C)	18.2	18.5	19.1	20.7	21.3	22	21.9	22	22	21.6	20.7	19.2
Température maximale (°C)	27.6	28.5	28.9	30	30.5	31.3	31.6	31.9	31.9	31.6	29.6	28.4
Température moyenne (°F)	73.2	74.3	75.2	77.5	78.6	79.9	80.1	80.4	80.4	79.9	77.2	74.8
Température minimale moyenne (°F)	64.8	65.3	66.4	69.3	70.3	71.6	71.4	71.6	71.6	70.9	69.3	66.6
Température maximale (°F)	81.7	83.3	84.0	86.0	86.9	88.3	88.9	89.4	89.4	88.9	85.3	83.1
Précipitations (mm)	164	117	99	130	135	108	46	73	115	150	253	205

Figure 05 : Diagramme climatique Cap-Haïtien

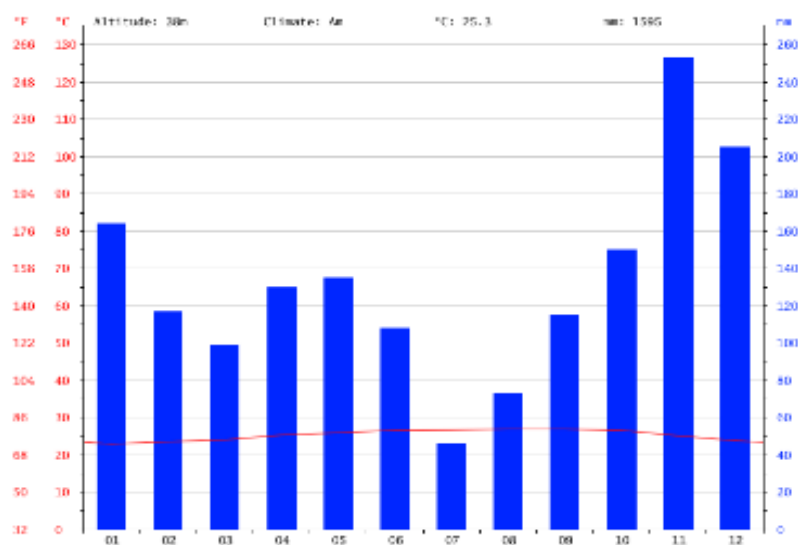


Tableau 7 : Données climatiques Port-de-Paix

	Jan	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Température moyenne (°C)	24	24.3	24.9	25.7	26.6	27.2	27.4	27.5	27.3	27.2	25.7	24.6
Température minimale moyenne (°C)	18.7	18.9	19.6	21.1	21.8	22.2	22.1	22.1	22.2	21.9	21.4	19.7
Température maximale (°C)	29.3	29.7	30.3	30.4	31.5	32.3	32.7	32.9	32.4	32.5	30.1	29.5
Température moyenne (°F)	75.2	75.7	76.8	78.3	79.9	81.0	81.3	81.5	81.1	81.0	78.3	76.3
Température minimale moyenne (°F)	65.7	66.0	67.3	70.0	71.2	72.0	71.8	71.8	72.0	71.4	70.5	67.5
Température maximale (°F)	84.7	85.5	86.5	86.7	88.7	90.1	90.9	91.2	90.3	90.5	86.2	85.1
Précipitations (mm)	115	79	67	79	109	91	74	86	111	136	219	151

En ce qui concerne l'hydrographie, les principaux cours d'eau sont le Fleuve Artibonite, la Rivière Massacre et les Trois Rivières. Le pays possède une diversité extraordinaire, avec la présence d'une grande variété d'écosystèmes, de régions de haute altitude, de plaines, d'écosystèmes côtiers et marins et de zones humides (telles que des mangroves, récifs coralliens, estuaires, herbiers etc.), mais également, des écosystèmes insulaires au niveau des îles satellites.

On distingue plusieurs zones éco-géographiques, allant des zones arides et jusqu'à la forêt humide, et elles maintiennent l'existence d'une grande diversité botanique depuis les mangroves jusqu'aux forêts de pins. La flore haïtienne comprend plus de 5000 espèces de plantes vasculaires dont 36% endémiques et parmi lesquelles on dénombre environ 300 espèces de rubiacées, 300 espèces d'orchidées, 330 espèces de composées, 3 conifères. Au niveau de l'île Hispaniola, Haïti contribue à 30% d'endémisme en termes d'espèces végétales alors qu'elle n'occupe que le tiers de ce territoire.

La faune contient plus de 2000 espèces dont 75 % d'espèces endémiques. Le pays abrite ainsi une exceptionnelle faune de grenouilles terrestres. La faune de reptiles témoigne de l'existence de 5 espèces de tortues marines, de 2 espèces de tortues d'eau. Les écosystèmes d'eau intérieurs contiennent environ 32 espèces de poissons. Environ 245 espèces d'oiseaux connues ont été recensées.

Cependant, la disparition rapide de la couverture forestière a entraîné l'extinction de certaines espèces végétales et animales, parfois uniques au monde, et menace l'ensemble de l'écosystème. Moins de 2% de la surface forestière d'origine subsiste encore et la végétation continue de disparaître à un rythme élevé.

4.3. Principales Zones agro-écologiques

La carte agro-écologique indique qu'Haïti est dominé principalement par les zones d'agriculture de montagne humide qui occupent deux grandes régions géographiques : l'une s'étendant de la frontière avec la République Dominicaine à partir de Fonds-Verrettes jusqu'à la Grande Anse ; l'autre incluant une bonne partie du Nord-est, du Nord avec une fourche dans la partie centrale de l'Artibonite. Les zones agro-pastorales sèches prédominent de Terre Neuve jusqu'au Far-Ouest, dans le Nord-est et l'île de la Gonâve. Le Plateau Central consiste essentiellement en une zone agro-pastorale de plateau. Les zones d'agriculture de montagne humide ont une superficie représentant environ 37% du territoire. Viennent ensuite les zones sèches d'agriculture et de pêche avec 26% des terres, les zones de plaine en monoculture, 12% et les zones agropastorales semi-humides avec environ 6% de la superficie totale.

Carte N° 05 : Zones agro écologiques d'Haïti



Source : [http://agriculture.gouv.ht/statistiques agricoles/Atlas/utilisationOccupationSol.html](http://agriculture.gouv.ht/statistiques_agricoles/Atlas/utilisationOccupationSol.html)

4.4. Principales ressources et potentialités du pays

Le pays recèle d'importantes ressources et potentialités. Haïti dispose de : (i) plus de 1.500 km de côtes où la présence de fonds coralliens offre des possibilités de développement axées sur la pêche, le tourisme balnéaire et la croisière ainsi que le développement du transport maritime ; (ii) des écosystèmes riches et diversifiés favorables au développement des cultures maraîchères, fruitières, céréalières et de plantations ; (iii) des sites naturels exceptionnels comprenant des montagnes, des grottes, des chutes d'eau et la présence d'une faune et d'une flore exceptionnelles pour le développement de l'écotourisme ; (iv) l'existence de gisements de minerais : le marbre, le carbonate de calcium, le lignite et l'argile.

En ce qui concerne le patrimoine culturel (matériel et immatériel) et le touristique, le pays dispose d'importants vestiges historiques. Sept cent quatre-vingt-dix (790) unités patrimoniales

sont réparties en fortifications (114), monuments historiques (149), grottes (75), plages (111), sites archéologiques (86), paysages naturels (49), hauts lieux sacrés (18) et fêtes patronales (188).

Carte N° 06 : Caractéristiques éco-géographiques de la zone d'influence du projet



Source : http://agriculture.gouv.ht/statistiques_agricoles/Atlas/utilisationOccupationSol.html

4.5. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet

La population haïtienne est passée de 3 millions d'habitants en 1950 à un peu plus de 10 millions d'habitants en 2012. Les dernières estimations de l'IHSI indiquent que le pays compte actuellement, plus de 12.2 millions d'habitants dont près de 6.2 millions (51%) vivent en milieu urbain (IHSI, 2017a). Le taux de croissance annuelle de la population serait de l'ordre de 2.5%. Selon les projections démographiques, la population haïtienne atteindra plus de 13 millions en 2030 et probablement 16 millions en 2050.

La densité moyenne est de l'ordre de 397 habitants/km², avec des différences assez marquées entre les régions. La population est, en réalité, concentrée dans les grandes villes, les plaines côtières et dans les vallées. La densité de population atteint ainsi jusqu'à 38.000 habitants/km² à Port-au-Prince. Dans des zones de plaine irriguée, la densité de peuplement peut atteindre plus de 500 habitants/km² ; cependant, dans certaines zones du Nord-Est, du Plateau Central et de la Grande Anse, elle s'établit à moins de 200 habitants/km².

La part des principaux secteurs d'activités dans le PIB est présentée comme suit :

- Secteur primaire : 23%
- Secteur secondaire : 19%
- Secteur tertiaire : 58 %

Près de 70 % des Haïtiens dépendent du secteur agricole, qui pratique principalement une agriculture de subsistance et emploie les deux tiers de la main-d'œuvre active. Les Haïtiens sont fortement dépendants de la Diaspora qui chaque année injecte environ 800 millions de dollars dans l'économie du pays.

Les conditions d'accès à certaines infrastructures socioéconomiques de base en particulier dans les domaines de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement en Haïti sont en deçà des normes et standards établis. Le rapport de l'EMMUS VI⁷ montre que : environ un tiers des ménages haïtiens (31 %) disposent de toilettes améliorées non partagées ; environ deux ménages sur trois en milieu rural (63 %) ne disposent que de toilettes non améliorées ou ne disposent pas de toilettes ; 36,1% des ménages ont besoin de plus de 30 minutes pour se procurer de l'eau ; seuls 74,74% des ménages s'approvisionnent à partir d'une source d'eau améliorée, tandis que 29,1% ne traitent pas l'eau.

Tableau 8 : Données sociodémographiques

Données sociodémographiques	
Population	12 201 437 habitants (2017)
Croissance démographique	1,520 % / an
Superficie	27 748 km ²
Densité	399,24 habitants / km ²
PIB	8,877 milliards \$USD (2015)
PIB/habitant	805 \$USD (2017/2017)
Croissance du PIB	1,65 % / an (2015)
Espérance de vie)	64,20 ans (2015)
Taux de natalité	24,10 ‰ (2015)
Indice de fécondité	2,90 enfants / femme (2015)
Taux de mortalité	8,20 ‰ (2015)

⁷ Source : Plan Stratégique Intersectoriel de Promotion de l'Hygiène (2017-2018)

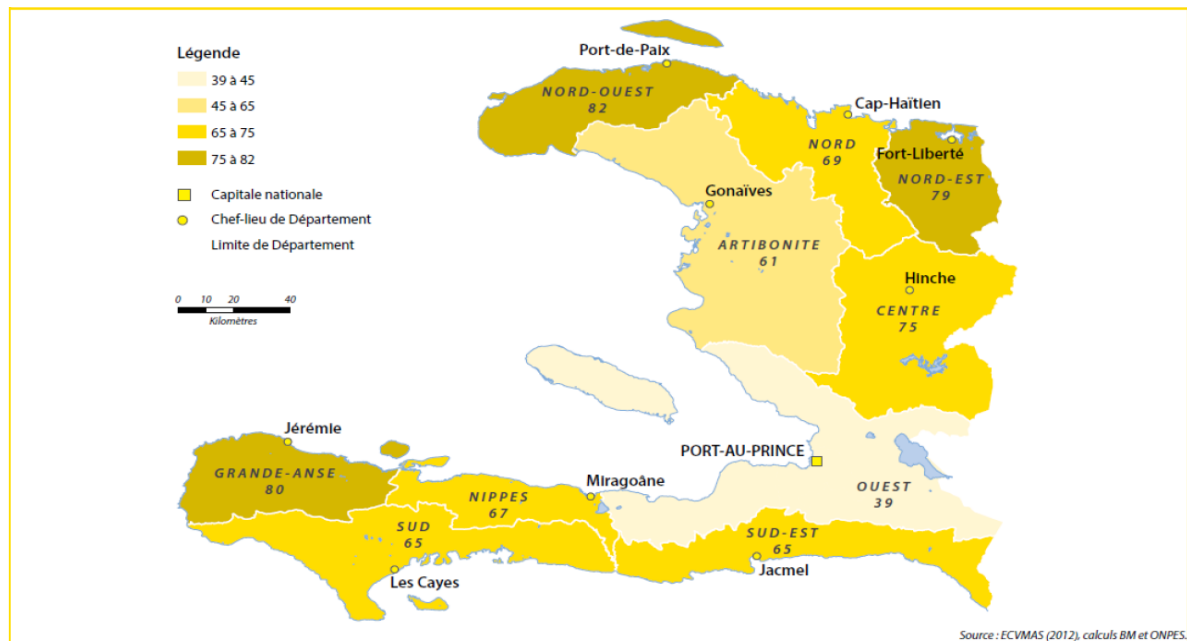
Données sociodémographiques	
Taux de mortalité infantile	39,00 ‰ (2015)
Taux d'alphabétisation	60,73 % (2015)
IDH)	0,493 / 1 (2015)
IPE	39,50 (2010)

Source : <https://www.populationdata.net/pays/haiti/>

Tableau 9 : Evolution de la population par département

Département	Répartition en (%)		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
			10085214	10248306	10413211	10579230	10745665	10911819	11078033	12201437
Artibonite	16%	1299398	1613634	1639729	1666114	1692677	1719306	1745891	1772485	1952230
Centre	7%	581505	705965	717381	728925	740546	752197	763827	775462	854101
Grande-Anse	4%	626928	403409	409932	416528	423169	429827	436473	443121	488057
Nippes	3%		302556	307449	312396	317377	322370	327355	332341	366043
Nord	10%	823043	1008521	1024831	1041321	1057923	1074567	1091182	1107803	1220144
Nord-Ouest	6%	531198	605113	614898	624793	634754	644740	654709	664682	732086
Nord-Est	4%	308385	403409	409932	416528	423169	429827	436473	443121	488057
Ouest	14%	3096967	1411930	1434763	1457850	1481092	1504393	1527655	1550925	1708201
Aire métropolitaine	23%	1916133	2319599	2357110	2395039	2433223	2471503	2509718	2547948	2806331
Sud-Est	6%	484675	605113	614898	624793	634754	644740	654709	664682	732086
Sud	7%	621651	705965	717381	728925	740546	752197	763827	775462	854101
Total	50%	10289883	10085214	10248306	10413211	10579230	10745665	10911819	11078033	12201437

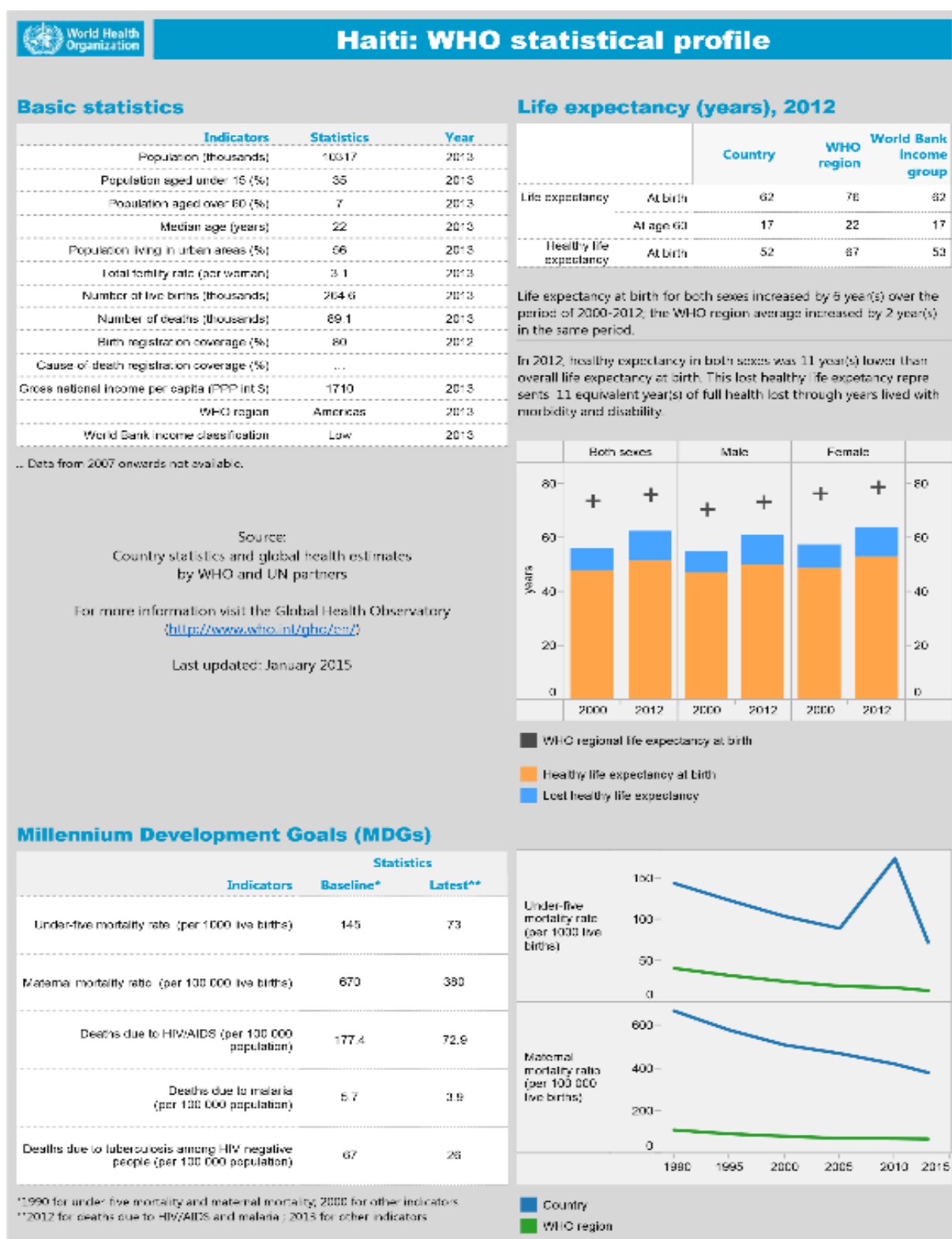
Carte N° 07 : Incidence de la pauvreté modérée par département



Carte N° 08 : Aspects socioéconomiques de la zone d'influence du projet.

Carte caractéristiques zone d'influence du projet	

Tableau 10 : Données de base sur la situation sanitaire de la population



Top 10 causes of death

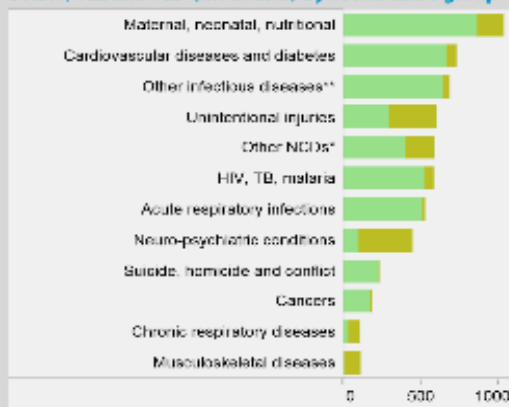
Stroke was the leading cause of death, killing 10.7 thousand people in 2012



Burden of disease, 2012

Disability-adjusted life years (DALYs) are the sum of years of life lost due to premature mortality (YLL) and years of healthy life lost due to disability (YLD).

DALYs, YLL and YLD (thousands) by broad cause group

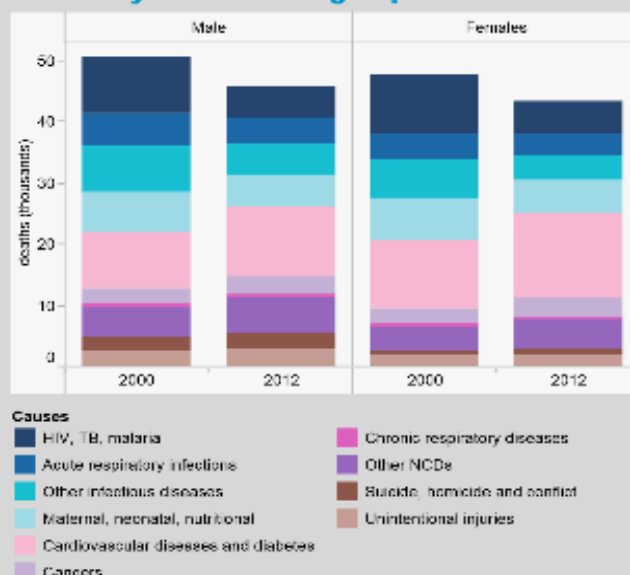


*Other noncommunicable diseases (NCDs) including non-malignant neoplasms; endocrine, blood and immune disorders; sense organ, digestive, genitourinary, and skin diseases; oral conditions; and congenital anomalies.

** Infectious diseases other than acute respiratory diseases, HIV, TB and malaria.

■ YLL ■ YLD

Deaths by broad cause group



Probability of dying, 2012

Probability of dying between relevant exact ages, for a person experiencing the 2012 age-specific mortality risks throughout their life.

Before age 15, all causes	Male	30%
	Female	26%
Before age 70, all causes	Male	71%
	Female	65%
Between ages 15 and 49, from maternal causes	Female	14%
Between ages 30 and 70, from 4 major noncommunicable diseases (NCDs)-	Both sexes	24%

-Cancers, cardiovascular diseases, chronic respiratory diseases and diabetes

Source: Country statistics and global health estimates by WHO and UN partners.
For more information visit the Global Health Observatory (http://who.int/gho/mortality_burden_diseases/en/)
Last updated: January 2015

4.6. Aspect genre

Selon le **Profil Genre** dressé par l'AFD⁸, en Haïti, les femmes représentent environ 52% de la population et plus de la moitié de la population active. 61% des femmes sont économiquement

⁸ Source http://www.afd.fr/webdav/site/afd/shared/PORTAILS/SECTEURS/GENRE/pdf/Haiti_ProfilGenre%20.pdf; 30/09/15 par DAT/AES

actives par rapport à 71% des hommes (population âgée de 15 ans et plus ; 2013, Banque Mondiale). Alors que 47% des hommes actifs travaillent dans le secteur agricole, 86,5% des femmes actives travaillent dans le secteur non-agricole. 86,3% des femmes ayant un emploi rémunéré travaillent à leur compte ou pour leur famille, 75% travaillent dans le secteur informel (contre 39% des hommes). L'accès des femmes à un emploi sécurisé et décent demeure un défi, de même que leur accès aux instances décisionnelles.

D'après l'UNIFEM, 43% des foyers ont à leur tête une femme. En milieu urbain, 65 à 70% des femmes vivent sous le seuil de pauvreté (MCFDF). La diaspora haïtienne compte près de 2 millions de personnes, établies principalement aux Etats-Unis et au Canada. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes parmi les migrants (respectivement 54 et 46%). D'après la Banque mondiale les transferts de devises représentent un quart du PIB haïtien (un tiers si l'on inclut les transactions informelles).

Des programmes spécifiques en destination des femmes, ont été lancés, dont le Programme de scolarisation universelle, gratuite et obligatoire (PSUGO) qui entend répondre à la crise du système éducatif haïtien. Selon l'UNICEF, 80% des écoles sont privées, près d'un tiers des enfants âgés de 6 à 12 ans ne sont pas scolarisés et moins de 2% des enfants finissent leurs études secondaires. La parité des sexes dans l'enseignement primaire et secondaire est atteinte, mais l'accès des femmes à l'enseignement supérieur est encore plus marginal que celui des hommes (3,4% des femmes, 4,8% des hommes ; PNUD, 2012), consécutif au décrochage scolaire des filles, lié aux grossesses précoces et à l'inégale répartition des tâches ménagères, ainsi que les discriminations au sein de l'école (moindre attention accordée aux filles, manuels contribuant à véhiculer des stéréotypes...), etc.

Concernant l'accès à l'éducation il faut noter cependant que le premier facteur discriminatoire est le niveau économique et non le sexe.

Le taux de fertilité décroît progressivement mais reste élevé (3,15 enfants par femme en 2013 selon la Banque mondiale). Quant au taux d'adolescentes de 15-19 ans enceintes ou déjà mères, il stagne depuis plusieurs années à 14% -soit une jeune fille sur 7. Outre l'accroissement des risques sanitaires pour la mère et l'enfant, ces grossesses précoces impactent négativement la scolarisation des jeunes filles.

Seules 35% des femmes mariées ou en union utilisent une quelconque méthode contraceptive (la moyenne mondiale des pays en développement est de 62%). Parmi ces femmes, 31% choisissent une méthode moderne de contraception. 57% des filles de 15-19 ans déclarent avoir des besoins non satisfaits en matière de planification familiale (PNUD).

Le taux de mortalité maternelle a fortement baissé depuis 1990 mais il reste largement supérieur à la moyenne du continent, avec 350 décès pour 100 000 femmes (PNUD). Près des deux tiers des accouchements se font sans la présence de personnel qualifié en obstétrique, et les avortements clandestins se font le plus souvent dans des conditions mettant en danger la santé de la mère. La mortalité infantile chez les enfants de moins de 1 an est de 59 décès pour 1000 naissances vivantes, soit un niveau largement supérieur à la moyenne dans la zone Amérique latine et Caraïbes.

Concernant le cadre législatif, Haïti a ratifié la **Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes** en 1981 et de la **Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de toutes les formes de**

violence à l'égard des femmes (convention dite « Belem do Para ») en 1996, qui reconnaissent l'égalité de tous les citoyens, hommes et femmes

Selon le Décret du 6 juillet 2005, le viol est reconnu comme un crime contre la personne et non plus comme un crime « contre l'honneur ». Toutefois, l'avortement est illégal en Haïti, même dans le cas d'un danger mortel pour la mère, d'un viol ou de malformations du fœtus. L'article 262 du Code pénal punit la femme qui se fait avorter ainsi que les personnes qui l'ont aidée ou assistée. La Loi de 2012 sur la paternité responsable et la filiation abolit la distinction entre les différents types de filiations (« adultérines », « naturelles ») et protège ainsi les enfants et leurs mères.

La Loi de 2009 sur le travail domestique qui régleme un secteur qui emploie principalement des femmes, peut être considérée comme une première avancée, bien qu'elle soit lacunaire sur la question des salaires. Un avant-projet de loi-cadre sur les violences faites aux femmes a été finalisé par le Ministère à la condition féminine en 2014. La future loi prévoit de renforcer les peines pour les agresseurs mais également d'accorder des exemptions fiscales aux entreprises et entités promouvant l'emploi et la réinsertion des femmes victimes de violences.

L'Article 17.1 (amendé en 2012) de la Constitution de 1987 : assure un quota d'au moins 30% de femmes « à tous les niveaux de la vie nationale, notamment dans les services publics »

Il existe un Ministère à la Condition Féminine et aux Droits des Femmes depuis 1994. Celui-ci coordonne depuis 2014 une **Table Thématique Genre** (TTG) qui a pour mission d'intégrer le genre dans la mise en œuvre du Plan Stratégique de Développement d'Haïti (PSDH). Plusieurs autres programmes avaient été lancés en ce qui concerne le genre et l'autonomisation des femmes :

- **Plan National de Lutte Contre les Violences Faites aux Femmes 2012-2016** : ce plan fait suite à un premier plan qui a été mis en œuvre de 2006 à 2011.
- Programme « **Ti Manman Cheri** » (« maman chérie » en créole) lancé en 2012. Il vise, selon le premier ministre, à « l'amélioration des conditions de vie des familles vivant dans l'extrême pauvreté ». Pour cela, des bourses sont octroyées aux mères ayant des jeunes enfants à l'école.
- **Plan d'Actions 2012-2016 du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique** : un des objectifs spécifiques de l'objectif général de renforcement de la capacité stratégique et professionnelle de la police nationale est la lutte contre le banditisme et la violence faite aux femmes. La mise en place de la stratégie nationale de lutte contre les violences faites aux femmes et l'élaboration d'un projet de loi sur la protection des femmes face à ces violences font partie des résultats attendus.
- Le **Projet d'appui au renforcement de la gestion publique en Haïti** (PARGEP) mis en place pour la période 2008-2015 et visant à accompagner le gouvernement dans son entreprise de refondation de l'Etat intègre le genre dans les politiques sectorielles de l'éducation, de la santé et de l'économie
- **Plan stratégique national de santé de la reproduction et planification familiale (2013-2016)** : élaboré par le ministère de la santé publique et de la population en collaboration avec USAID, UNICEF, OMS et UNFPA, ce plan vise à mettre en œuvre les engagements pris par le gouvernement haïtien en septembre 2010 au sommet de New York consacré à la réduction de la mortalité maternelle, dans le cadre des OMD 4 et 5.

En annexe une liste non exhaustive des organisations de femmes en Haïti.

4.7. Niveau d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

Le tableau qui suit décrit le niveau d'atteinte des OMD en Haïti

Tableau 11 : Niveau d'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD)

1  ÉLIMINER L'EXTRÊME PAUVRETÉ ET LA FAIM Haïti a atteint la cible en matière de réduction du taux de prévalence de l'insuffisance pondérale des enfants âgés de moins de 5 ans, 3 ans avant la date butoir¹. En 2012 le secteur informel (45%) et l'agriculture (47%)² sont toujours les principaux pourvoyeurs d'emploi. En 2003, la tendance du ratio emploi/population était décroissante, soit une faible participation au marché du travail et un taux élevé d'emplois vulnérables (85%).	3  PROMOUVOIR L'ÉGALITÉ DES SEXES ET L'AUTONOMISATION DES FEMMES Bien que la parité soit atteinte dans l'enseignement primaire et secondaire, avec un indice de parité de 0,93 et 1,08³ respectivement, les inégalités de genre sont persistantes. Les femmes actives ont un accès limité aux emplois sécurisés et décents, 60 % d'entre elles ayant un emploi informel⁶. La représentation politique est parmi les plus basses au monde, avec seulement 4 % de femmes au Parlement haïtien.
2  ASSURER L'ÉDUCATION PRIMAIRE POUR TOUS Des nets progrès ont été réalisés, le taux net de scolarisation dans le primaire progressant continuellement, de 47% en 1993 à 88 % en 2011³. 85 % des jeunes de 15-24 ans sont aujourd'hui alphabétisés. Cependant, la cible de ne sera vraisemblablement pas atteinte d'ici 2015, et les disparités demeurent entre les zones rurales (73%) et les zones urbaines (86%)⁴.	4  RÉDUIRE LA MORTALITÉ DES ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS La mortalité infantile en Haïti est en baisse, mais pas assez pour atteindre la cible. La proportion d'enfants mourant avant l'âge de 5 ans a baissé de 44% depuis 1990, plus vite que la tendance mondiale. Cependant, la mortalité néonatale a paradoxalement augmenté, avec 30 % décès d'enfants de moins de 1 mois. En 2012, 45 % des enfants de 12 à 23 mois sont complètement vaccinés⁷.

5

AMÉLIORER LA SANTÉ MATERNELLE



Le taux de mortalité maternelle a baissé de 43% depuis 1990, mais pas suffisamment pour atteindre la cible, avec un taux de 35%. Près de deux tiers des accouchements se font sans l'assistance de personnel qualifié, avec un écart de 46 points entre la capitale et la Grande-Anse. L'utilisation de contraceptifs reste limitée, et 35% des femmes ont des besoins non satisfaits en matière de planification familiale⁸.

7

ASSURER UN ENVIRONNEMENT DURABLE



La dégradation de l'environnement est préoccupante, et le pays vulnérable aux catastrophes naturelles. La couverture forestière est passée de 5,7% en 1990 à 1,5% du territoire en 2012¹⁰. 93% des ménages utilisent toujours du bois ou du charbon pour cuisiner¹¹. En 2012, 73% des ménages ont accès à une source d'eau potable améliorée, mais seulement 26% ont accès à un meilleur système d'assainissement¹².

6

ENRAYER LA PROGRESSION DU VIH/SIDA



Haïti a réussi à enrayer la progression du VIH/sida, avec une prévalence de 1,3% chez les femmes et 0,4% chez les hommes de 15-24 ans. Néanmoins, la proportion d'hommes ayant une connaissance approfondie de la maladie est en forte baisse, et l'accès aux traitements antirétroviraux est de 58%. Loin d'atteindre la cible des 100% en 2010. La lutte contre le paludisme doit continuer, car seulement 2,5% des enfants ayant de la fièvre ont reçu un traitement antipaludéen approprié⁹.

8

METTRE EN PLACE UN PARTENARIAT MONDIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT



L'aide publique au développement en Haïti est passée de 167 millions de dollars en 1990 à 1712 millions en 2012, avec un pic à 3 milliards de dollars en 2010, après le tremblement de terre¹³. En 2011, l'APD d'Haïti représentait 23% du PIB, 79% en appui à des projets et 16% pour l'allègement de la dette. En 2011, le service de la dette d'Haïti est tombé à 0,5%, tandis qu'il s'élevait à 15,8% en 2010¹⁴.

5. Enjeux environnementaux et sociaux majeurs en rapport avec le projet

5.1. Forte vulnérabilité des communautés et des écosystèmes

Le pays se caractérise par une forte vulnérabilité des communautés et des écosystèmes. En effet, 24,7% des Haïtiens vivent avec moins de 1,25 dollar par jour, 58,6% avec moins de 2,5 dollars par jour. Haïti a atteint la cible en matière de réduction du taux de prévalence de l'insuffisance pondérale des enfants âgés de moins de 5 ans à 3 ans de la date butoir de 2015. En effet, le pourcentage d'enfants de moins de 5 ans présentant une insuffisance pondérale modérée ou sévère est passé de 27,5% en 1995 à 11,4% en 2012. Toutefois Haïti se situe encore loin du standard international pour une population bien nourrie (2,3% d'enfants en insuffisance pondérale) et loin de la moyenne des 3% dans la région de l'Amérique latine et les Caraïbes.

La proportion des ménages utilisant une source d'eau potable améliorée a considérablement augmenté, malgré des disparités persistantes entre milieux urbain et rural. En 2012, 72,7 % des ménages haïtiens avaient accès à une source d'eau potable améliorée, contre 36,5 % en 1995. Toutefois, les ménages résidant en milieu rural restent fortement discriminés : seuls 48,9 % d'entre eux ont accès à une source d'eau potable améliorée, contre 87,8% en milieu urbain (EMMUS).

Dans le domaine de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles, la déforestation constitue l'une des principales menaces. En 2012, les zones forestières ne recouvraient plus que 1,5% de la superficie du pays (PNUD). Les causes du déboisement sont multiples, et incluent la demande soutenue en bois énergie et le développement de l'agriculture, et dans une moindre mesure les incendies et feux de forêt et la demande en bois par le secteur de la construction. En 2012, 92,7% des ménages haïtiens utilisent toujours un combustible solide (bois ou charbon) pour cuisiner (EMMUS V). L'érosion des sols qui découle du déboisement, couplée à la forte densité de la population et à l'installation des communautés dans des zones à risque (en contrebas des bassins versants, etc.) augmentent particulièrement la vulnérabilité de la population aux catastrophes naturelles, en particulier aux cyclones, inondations et tremblements de terre.

Chaque année quelque 40 millions de tonnes de terre arable s'en vont irréversiblement à la mer du fait de l'érosion des sols.

5.2. Vulnérabilité par rapport aux aléas naturels/ Risques sismiques, Inondations, Ouragans.

Depuis plusieurs décennies, la République d'Haïti en plus du tremblement de terre de 2010, est régulièrement dévastée par des tempêtes tropicales et des cyclones aux conséquences aggravées par l'importante déforestation du pays. En plus du ravinement, le déboisement est la cause d'inondations périodiques et de coulées de boue, provoquant la plupart du temps la mort de plusieurs personnes.

Le tableau qui suit fait la genèse des impacts et effets des principales catastrophes naturelles en Haïti de 1564 à nos jours.

Tableau 12 : Nature, caractéristiques des principales catastrophes naturelles en Haïti

Année	Nature/Caractéristiques et effets
1564	Tremblement de terre
1684	Tremblement de terre
1691	Tremblement de terre
1751	18 octobre : tremblement de terre à Port-au-Prince. La ville est détruite
1770	3 juin : tremblement de terre à Port-au-Prince et les régions du sud. Les villes sont détruites
1793	Le 31 mai, le commandant du 1 ^{er} bataillon de volontaires du Morbihan Jean-Marie Debray écrit : « Depuis un mois, nous avons éprouvé 3 tremblements de terre des plus rigoureux. À l'un d'eux, un vase haut de 20 pieds, qui couronnait une fontaine publique, est tombé et a tué une négresse et blessé d'autres. La police a condamné plusieurs maisons. Il en est peu qui n'aient été couleuvrées ».
1816	18-19 novembre ⁷ : un cyclone fait des dégâts considérables dans les campagnes du département de l'Ouest et dans le golfe de la Gonâve
1831	12-19 août : Des pluies torrentielles provoquent des inondations à Les Cayes, faisant des centaines de victimes.
1842	7 mai : tremblement de terre suivi d'un raz de marée à Cap-Haïtien et toutes les régions du Nord. La ville de Cap-Haïtien est détruite ainsi que les villes de Port-de-Paix, Les Gonaïves, Fort-Liberté et plusieurs villes de la République dominicaine furent touchées.
1887	23 septembre : tremblement de terre dans la région septentrionale d'Haïti
1904	Tremblement de terre dans le nord du pays. Port-de-Paix et Cap-Haïtien sont très sévèrement touchés
1909	12 novembre : cyclone dans le département de l'Ouest. Environ 150 victimes sont recensées en particulier dans la plaine du Cul de Sac.
1915	12-13 août : cyclone sur la péninsule Sud qui dévaste Jacmel, [[Les Cayes (ville) Léogâne Les Cayes]], Les Côteaux, Aquin, Jérémie
1935	21 octobre : ouragan au Sud et Sud-Est. 2 000 personnes périssent.
1946	Séisme dans le nord-est de la République dominicaine accompagné d'un raz de marée dans la région de Nagua. Haïti est également touchée.

Année	Nature/Caractéristiques et effets
1952	27 octobre : tremblement de terre à Anse-à-Veau dans le Département de la Grande Anse faisant 6 victimes et des milliers de sans-abris.
1954	11-12 octobre : l'Ouragan Hazel qui touche toutes les régions d'Haïti. À plus de 249 km/h, le cyclone dévaste le pays faisant plusieurs milliers de victimes
1963	3 octobre : l'ouragan Flora touche les départements du Sud et de l'Ouest faisant près de 5 000 morts. 14 novembre : inondations de la Grande Rivière du Nord faisant près de 500 victimes.
1964	24 août : l'ouragan Cleo touche la côte Sud et plus particulièrement la région des Cayes faisant 192 morts
1966	29 septembre : l'ouragan Inès dévaste, à plus de 170 km/h, les départements du Sud et de l'Ouest
1972	20 mai : inondations dans la Région des Cayes. Bilan 20 disparus et des pertes considérables en biens matériels.
1980	5 août : l'ouragan Allen balaye, à plus de 270 km/h, la côte Sud et plus particulièrement la région des Cayes faisant environ 200 morts.
1984	Juin : inondations à Port-de-Paix.
1986	1 ^{er} juin : inondations Région des Cayes. Bilan : 20 000 hectares noyés et plusieurs milliers habitations endommagées. 23 octobre : inondations Ile de la Gonâve. Bilan: 31 morts, 906 sans-abri, plus de 380 maisons détruites ou endommagées.
1987	27 avril : inondations à Port-de-Paix. 8 mai : inondations à Thiotte dans le département du Sud-Est, et dans les zones de Delmas et Caradeux à Port-au-Prince.
1988	27 janvier : inondations dans le Nord-Ouest. 20 juin : inondations de L'Estère dans l'Artibonite. 11 septembre : l'ouragan Gilbert dévaste la côte Sud et plus particulièrement les régions d'Anse-à-Veau, Camp-Perrin, Cavaillon, Les Cayes, Ile-a-Vache, Jacmel, Jérémie, Kenscoff et Port-Salut. 8 octobre : inondations dans la Plaine de Léogâne.
1989	23 février : inondations sur l'île de la Gonave. Bilan: 4 945 familles affectées, 1 527 maisons détruites et 1640 endommagées
1994	12 et 13 octobre : l'ouragan Gordon traverse le département du Sud-Est et la péninsule du Sud provoquant des inondations et faisant environ 2000 morts et disparus.

Année	Nature/Caractéristiques et effets
1998	23 septembre : l'ouragan Georges dévaste les régions du Sud-Est et du Nord-Ouest d'Haïti faisant 147 morts, 34 blessés graves, 40 disparus, et 167 500 sinistrés.
2002	24-27 mai : inondations Péninsule du Sud. La ville de Camp Perrin et les localités d'Asile et d'Anse-à-Veau sont les plus touchées par ces averses tropicales. Bilan : 31 morts, 14 personnes disparues et plus de 7 000 sinistrées dans le département du Sud ⁹ .
2004	23-24 mai : des pluies torrentielles qui se sont abattues sur la partie sud-est d'Haïti dans la nuit du 23 au 24 mai ont fait 1 232 morts, 1 443 disparus et 31 130 personnes sinistrées Mapou Belle-Anse avec 432 morts, Bodary avec 350 morts et Fonds-Verrettes avec 237 victimes situées dans le département du Sud-est furent les localités les plus affectées. La gravité de ce désastre poussa le gouvernement intérimaire Boniface/Latortue à faire du vendredi 28 mai une journée de deuil national. 10 septembre : l'ouragan Ivan frappe la péninsule du Sud et la côte Ouest causant, dans diverses régions, d'importants dégâts matériels dus aux inondations. 18-19 septembre : l'ouragan Jeanne traverse la bande septentrionale d'Haïti et le Haut Artibonite causant des inondations qui ont fait 1 870 morts. Le bilan s'élève à 2 620 blessés, de 846 disparus et de 300 000 sinistrés et avec plus de 3 000 morts, Les Gonaïves, est la ville la plus durement frappée
2005	6 et 7 juillet : l'ouragan Denis touche la côte sud-est d'Haïti, provoquant des inondations dans plusieurs villes du Sud (Bainet, Grand-Goave, Les Cayes...) et faisant plus de 500 sans-abri. 4 octobre : inondations dans diverses régions du pays dont Pétion-Ville et Grand Goâve dans le département de l'Ouest, où les crues provoquèrent des pertes considérables. Le gouvernement n'a fourni aucun bilan sur cette catastrophe. 17-18 octobre : l'ouragan Wilma touche l'ouest et le sud d'Haïti. 23 octobre : la tempête tropicale Alpha traverse la presqu'île du Sud dont les départements de la Grande Anse et de Nippes. 25 octobre: Inondations provoquées par des pluies torrentielles qui se sont abattues dans plusieurs régions du Nord-Ouest dont les communes de Port-de-Paix, de Bassin-Bleu, de Anse-à-Foleur et de Saint-Louis du Nord.
2006	22 et 23 novembre : fortes pluies provoquant des inondations dans la Grand'Anse, le département des Nippes et le Nord-Ouest, provoquant l'endommagement des structures routières dont l'effondrement d'un pont à Ravine Sable sur la commune de Bonbon.

Année	Nature/Caractéristiques et effets
2007	17 mars : inondations dues aux pluies et averses s'abattant, pendant plus d'une semaine, sur une grande partie du territoire d'Haïti. Six départements ont été particulièrement frappés : Grande Anse : Jérémie, Abricots, Bonbon, Les Irois ; Sud-Est : Jacmel ; Ouest : Cité Soleil, Delmas, Port-au-Prince (Carrefour-Feuilles, Canapé Vert) ; Nord-Ouest : Port-de-Paix, Saint-Louis du Nord, Anse-à-Foleur ; Nord : Cap-Haïtien ; Nord-Est : Ferrier, Ouanaminthe. 8-9 mai : pluies torrentielles faisant des dégâts considérables dans plusieurs régions du pays, en particulier dans les départements du Nord, du Nord-Est et du Sud. La ville de Ouanaminthe est particulièrement frappée et le pont reliant Haïti (de Ouanaminthe) à la République dominicaine (Dajabón) sévèrement endommagé.
2008	16 août : la tempête tropicale Fay traverse tout le pays et ravage les cultures. 26 août : l'ouragan Gustav traverse la presqu'île du Sud dont les départements du Sud et de la Grande Anse faisant environ 77 morts et 8 disparus avec des dégâts matériels importants. 15 000 familles ont été affectées par la tempête qui détruisit 3 000 maisons et endommagea 11 458 autres. 1er septembre : l'ouragan Hanna ravage les départements de l'Artibonite et du Nord-Est. Plusieurs villes sont inondées dont Gonaïves. <i>La ville est inondée et en certains endroits l'eau atteint deux mètres. De nombreux habitants sont réfugiés sur les toits des maisons depuis hier soir pour fuir la montée des eaux.</i> Le bilan officiel fait état d'un mort. À côté des Gonaïves plusieurs villes des Jacmel, et dans plusieurs villes du Nord-Est, du Sud et du Sud-Est ont été inondées. 6 septembre : l'ouragan Ike, classé dans la catégorie 4, effleure les côtes septentrionales d'Haïti provoquant de fortes pluies dans les départements du Nord, de l'Ouest et du Nord-Ouest.
2009	20 octobre : fortes pluies sur la capitale haïtienne et ses banlieues. La commune de Carrefour, dans la banlieue sud de la capitale se trouve complètement inondée.
2010	12 janvier : Tremblement de terre d'Haïti de 2010 d'une magnitude de 7,3 survenu le 12 janvier 2010 à 16 heures 53 minutes, heure locale. Son épïcéntré est situé approximativement à 17 km de Port-au-Prince, la capitale d'Haïti. Une douzaine de secousses secondaires de magnitude s'étalant entre 5,0 et 5,9 ont été enregistrées dans les heures qui ont suivi. 20 janvier : Second tremblement de terre d'une magnitude de 6,1 survenu le 20 janvier 2010 à 06 heures 03 minutes, heure locale. Son épïcéntré est situé approximativement à 59 km à l'ouest de Port-au-Prince, et à moins de 10 kilomètres sous la surface.

Année	Nature/Caractéristiques et effets
2012	Mai-juin : Les pluies ayant cessées plus tôt que d'habitude, en octobre, une sécheresse extrême s'installe dans le nord-ouest de l'île et le long de la côte nord. 24-25 août : l'ouragan Isaac provoque des inondations et de violents coups de vent dans les départements du Sud-Est et de l'Ouest qui avaient été touchée lors du séisme de janvier 2010 faisant 19 morts dont 6 dans le Sud-Est, 5 dans l'Ouest et 2 dans l'Artibonite. 24 octobre : Les pluies diluviennes de l'Ouragan Sandy frappent les départements de l'Ouest, du Sud et de la Grand Anse. Au moins 200 000 personnes sont sans abri, de 60 à 100 personnes seraient mortes, une nouvelle épidémie de choléra s'est répandue, et 70 % des récoltes du sud du pays furent détruites.
2013-2014	Octobre 2013-avril 2014 : Sécheresse extrême en particulier dans le Nord-Ouest mais le Nord-Est et une partie du Centre et de l'Ouest ne sont pas épargnés. Épidémie de choléra
2015	Avril-juillet : Sécheresse
2016	Octobre : L'ouragan Matthew dévaste le département de Grand Anse, et notamment la ville de Jérémie.

En ce qui concerne particulièrement les Ouragans, ils ont fait plusieurs victimes en Haïti comme présentés dans le tableau qui suit :

Tableau 13 : Effets des Ouragans majeurs en Haïti

No.	Date	Nom de l'Ouragan	Nbres de morts
1	21 Oct 1935	?	2000
2	11 Oct. 1954	HAZEL	1000
3	3 Oct. 1963	FLORA	5000
4	24 Aout 1964	CLEO	192
5	5 Aout 1980	ALLEN	200
6	12 Oct. 1994	GORDON	2000
7	23 Sept. 1998	GEORGES	147
8	18 Sept. 2004	JEANNE	3000
9	26 Aout 2008	GUSTAV	77
10	24 Oct. 2012	SANDY	100
---	4 Oct. 2016	MATTHEW	+108 (bilan partiel)

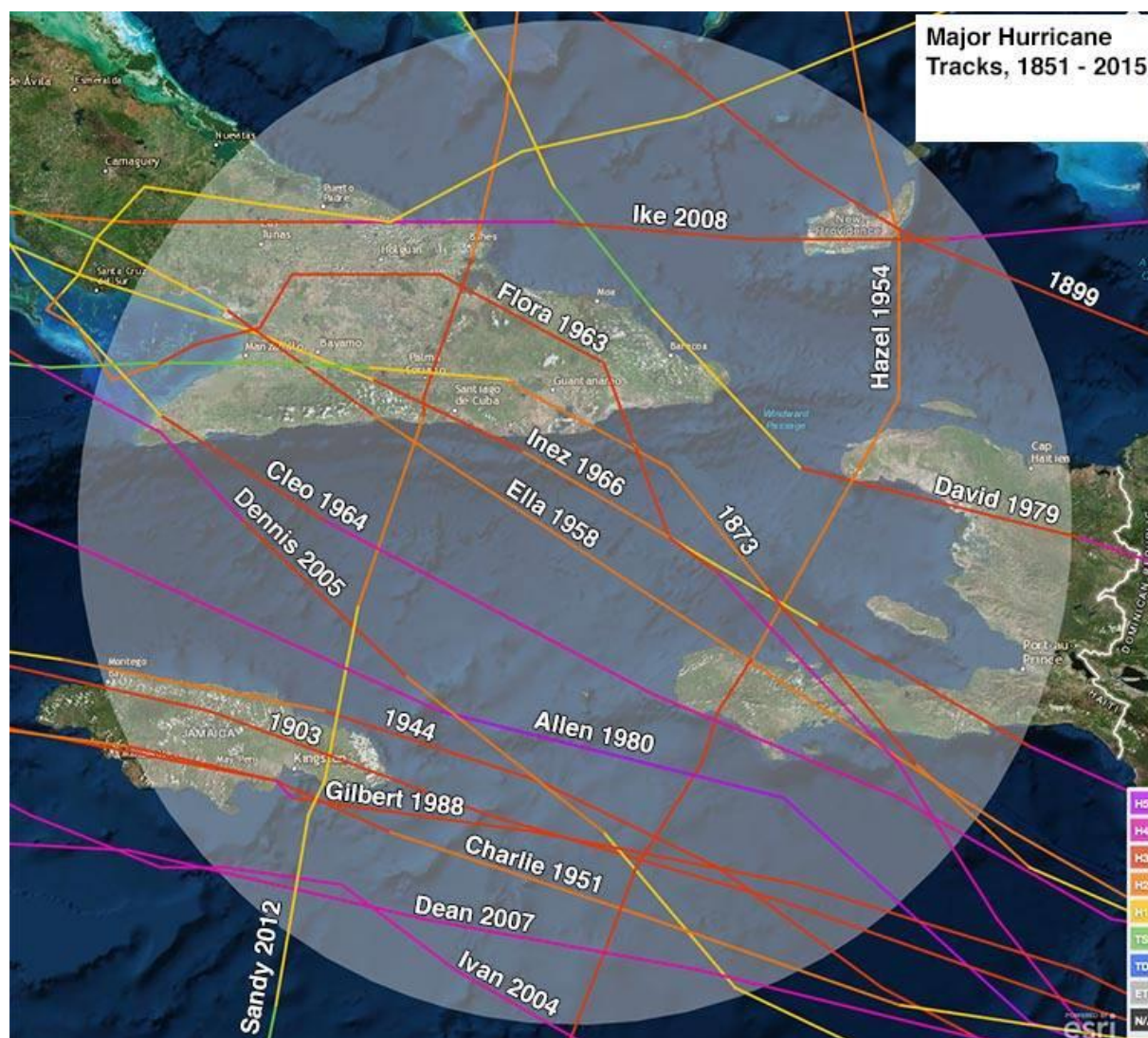
Les caractéristiques et les effets des ouragans majeurs passés à moins de 50 kilomètres d’Haïti depuis 1950, sont résumés comme suit :

- **HAZEL** (12 au 13 Octobre 1954) : Catégorie 3 avec des vents soutenus à 190 km/h. Quelques dégâts considérables sur la partie ouest du pays. Près de 1000 morts (400 à 900 morts)
- **FLORA** (3 au 5 Octobre 1963) : Catégorie 4 : vents soutenus à 230 km/h pression minimale à 944 hPa. Rafale à plus de 195 km/h à Derez et 105 km/h à Port-au-Prince. Des dégâts matériels et végétation considérables. Plus de 1 900 mm de précipitations sur les hauteurs du pays en 3 jours dont plus 1 400 mm à Miragoâne. Plus de 5000 morts (sixième cyclone le plus meurtrier dans le bassin Atlantique) et cyclone considéré comme étant le plus violent depuis des décennies au pays.
- **CLEO** (24 Août 1964) : Catégorie 4 : vents soutenus à 240 km/h pression minimale : 944 hPa. Quelques dégâts matériels et végétation considérables. 132 morts majoritairement liés aux inondations, plus de 250 blessés.
- **INEZ** : (30 Septembre au 1er Octobre 1966) : Catégorie 3 : vents soutenus à 185 km/h pression minimale : 970 hPa environ. Des dégâts matériels et végétation considérables. Au moins 750 morts, 1 000 blessés et plus de 60 000 sans-abris. Plus de 20 millions \$ de dégâts. Considéré par nombreux étant le cyclone le plus dévastateur sur la partie sud du pays.
- **DAVID** : (1er Septembre 1979) : Catégorie 3 : vents soutenus à 185 km/h pression minimale : 978 hPa. Pas d'effets notables. Quelques blessés mais aucun décès répertorié.
- **ALLEN** : (5 au 6 Août 1980) : Catégorie 5 passé à 20 kilomètres au sud du pays avec des vents soutenus à 260 km/h, pression minimale : 945 hPa. Des dégâts matériels considérables. Environ 60% de la récolte de café de la nation a été détruite. Au total, 220 personnes ont été tuées dont à Port-au-Prince, 41 décès ont été causés par des toitures en tôle s'envolant et 140 personnes ont été déclarées mortes par des inondations. 835 000 sans-abri et environ 1200 par les inondations. Le coût total sur le pays a été estimé à plus de 400 M \$
- **MATTHEW** : (4 Octobre 2016) : Catégorie 4 : vents soutenus à 235 km/h, pression minimale : 938 hPa. Des dégâts matériels considérables dans la péninsule du Tiburon. Environ 80% de Jérémie a subi des dommages importants et 70% dans la Villes des Cayes. La combinaison des inondations et des vents violents a perturbé les routes, les télécommunications et a détruit de vastes étendues de terres. Au total, plus de 1 000 personnes ont été tuées par des inondations, noyades et effondrement des maisons. Des centaines de blessés et plus de 100.000 sans-abri. Le coût total des effets a été estimé à plus de 1 Milliard \$. C'est le plus intense cyclone jamais observé sur le pays et le plus dévastateur depuis FLORA.

Les plus puissants ouragans à avoir traversé le pays sont donc FLORA (1963), CLEO (1964) et MATTHEW : 3 catégorie et 4, avec des vents soutenus de l'ordre de 230-240 km/h. ALLEN est le plus puissant cyclone ayant affecter le pays depuis 1850. Avant MATTHEW, le dernier ouragan majeur à avoir traversé le pays est DAVID en catégorie 3. Depuis FLORA, le plus meurtriers cyclones dans le pays est la tempête JEANNE (+3000 morts) en 2004⁹.

⁹ Source : Météo des cyclones, lundi 3 octobre 2016

Figure 06 : Trajectoires des Ouragans majeurs (catégorie 3 et plus) passés entre Cuba, Haïti et la Jamaïque ; Image NOAA



Source : Météo des cyclones, LUNDI 3 octobre 2016

6. ANALYSE DES IMPACTS POTENTIELS DU PROJET

Après avoir déterminé les conditions de base de l'environnement des zones d'intervention, ce chapitre va identifier, analyser et évaluer les impacts potentiels des composantes sur les milieux (biophysiques et humains), ensuite proposer au besoin les mesures requises pour les éviter, les minimiser, les atténuer ou pour les compenser, dans le cas d'impacts négatifs, ou de les maximiser, les bonifier dans le cas des impacts positifs.

6.1. Pré-évaluation des impacts potentiels des composantes

Pour rappel, les composantes et sous-composantes du Nouveau Projet se présentent comme suit :

Composante 1. Renforcement de la prestation de services de soins de santé primaires

Sous-composante 1.1: Améliorer la capacité structurelle et organisationnelle du MSP
à offrir des services de soins primaires

Sous-composante 1.2 : Améliorer les résultats en matière de prestation de services grâce à des incitations et une redevabilité accrue

Composante 2. Renforcement de la surveillance et du contrôle des maladies infectieuses.

Une appréciation globale des effets et impacts négatifs potentiels a permis une classification selon les catégories suivantes :

- impact majeur : les répercussions sur le milieu sont très fortes et demandent des mesures ardues pour être atténuées;
- impact moyen/modéré : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques;
- impact mineur : les répercussions sur le milieu sont significatives mais de faible ampleur et peuvent ou non exiger l'application de mesures d'atténuation;
- impact non significatif (NS) les répercussions sur le milieu ne sont pas significatives et sans conséquences notables.

Sur cette base, le tableau suivant présente une pré-évaluation globale des impacts positifs et négatifs potentiels des composantes du projet.

Tableau 14 Évaluation globale des Composantes du projet

Composantes	Impacts environnementaux		Impacts socioéconomiques	
	Positif	Négatif	Positif	Négatif
Renforcement des services de soins primaires	Majeur	Moyen/à Mineur	Majeur	Mineur
Renforcement de la surveillance et du contrôle des maladies infectieuses	Majeur	NS	Majeur	NS

Il ressort du tableau que seules les activités liées à la **Composante 1: Renforcement des services de soins primaires**, seraient susceptibles d’engendrer des impacts négatifs sur les milieux. Toutefois, ces impacts seront mineurs à moyens.

En effet, il est prévu dans cette Composante, la réhabilitation de structures de santé. Les travaux de réhabilitation prévue dans cette composante durant cette phase vont se faire sur des sites déjà existants, ce qui ne va pas nécessiter de nouvelles acquisitions de terre, ni l’aménagement de nouveaux sites. Toutefois, les travaux pourraient engendrer des impacts négatifs et des nuisances sur les milieux. Le fonctionnement de ces structures présente également certains risques liés en particulier à la gestion des déchets biomédicaux. Les impacts potentiels pourraient par conséquent être maîtrisés grâce à l’application de bonnes pratiques et de mesures appropriées.

6.2. Analyse des impacts positifs du programme

A part quelques travaux de réhabilitations, sur des sites déjà existants, ou de reconstruction, l’essentiel des activités du projet portent sur la sensibilisation et le renforcement des capacités des acteurs dans un secteur aussi important et vital que celui de la santé en Haïti, confronté aux effets cumulatifs de la vulnérabilité des populations et des écosystèmes, et des impacts des divers phénomènes naturels.

Le Projet va engendrer beaucoup d’effets et d’impacts positifs et quasiment très peu d’impacts négatifs sur les milieux. Les impacts positifs seront majeurs en termes d’amélioration des conditions sanitaires et du cadre de vie des populations, grâce à l’extension et à l’amélioration de la couverture sanitaire, l’amélioration des conditions d’hygiène, la sensibilisation des populations sur les bonnes pratiques d’hygiène, la création d’emploi durant les travaux, l’implication des communautés dans les programmes de santé, etc.

En effet, l’approche participative et inclusive déroulée par le Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique va permettre également une meilleure implication et une meilleure appropriation des communautés dans la gestion du système sanitaire. Les actions de sensibilisations prévues par le projet vont aussi permettre de réduire les effets de certaines épidémies (choléra en particulier).

La réhabilitation de centres de santé et leur équipement permettront d’améliorer la couverture du pays et d’offrir ainsi aux populations un meilleur accès à des soins de qualité.

Le déplacement en particulier des femmes sur de longues distances sera réduit dans certaines localités ; les impacts positifs liés à la réduction des accidents de couche, et autres risques et désagréments pour les femmes seront considérables, etc.

Les impacts positifs du projet sur le genre et sur l'amélioration de la condition des femmes seront donc considérablement en termes d'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant.

6.3. Analyse des impacts négatifs potentiels du projet

Au regard des composantes du projet, en relation avec les milieux récepteurs, les impacts environnementaux et sociaux négatifs seront peu significatifs et les impacts positifs majeurs. Toutefois des risques existent. Certes, la mise en œuvre du projet ne va pas engendrer des déplacements physiques de populations, ni de pertes significatives d'actifs ou d'accès à des ressources (emprise déjà existante pour les réhabilitations), toutefois le risque de pertes de récoltes et de destruction de petites structures (clôtures, abri, etc.) pour accéder aux chantiers des travaux existe. L'existence de ce risque justifie le déclenchement cette Politique de Sauvegarde. La mise en place de la politique de sauvegarde applicable à cette section est abordée plus bas

6.3.1. Impacts sur les milieux physiques, biophysiques et sur la biodiversité

Le Nouveau Projet n'aura pas d'impact négatif significatifs sur les milieux physiques et biophysiques (flore, faune, sur les ressources naturelles, sur la diversité biologique), ni sur les changements climatiques. Les travaux de réhabilitation ne risquent pas de présenter des impacts négatifs significatifs sur les milieux naturels ; il n'y a pas de risques de destruction d'écosystèmes. Les zones d'emprunt de carrières seront faiblement affectées compte tenu des quantités limitées de matériaux qui seront requises pour les travaux de réhabilitation de bâtiments.

6.3.2. Impacts sur la santé, l'hygiène et la sécurité

Les travaux de réhabilitation des structures de santé pourraient générer quelques nuisances (bruits, poussières, etc.), source de désagréments sur les ouvriers et les populations qui y seraient exposés. Il existe également un risque élevé lié à la gestion des déchets issus de ces structures sanitaires durant la mise en œuvre du projet ainsi qu'à la phase d'exploitation. Si des mesures spécifiques et appropriées, de collecte et de traitement de ces déchets ne sont pas prises en compte, les effets négatifs directs et indirects sur la santé des populations peuvent être importants.

Étant donné qu'il s'agit de petits travaux d'infrastructures, ces nuisances ne devraient pas occasionner des déplacements involontaires. Cependant, si tel devrait être le cas, la réinstallation serait faite de manière à offrir des possibilités de développement directes pour les ménages ou les communautés, y compris l'amélioration du logement et des conditions de santé publique, le renforcement de la sécurité d'occupation et d'autres améliorations du niveau de vie local.

6.3.3 Impacts Cumulatifs

Les sous projets ne sont pas encore identifiés et leur localisation n'est pas précisée tout comme leur envergure. Cependant, leur réalisation, pourrait avoir des effets cumulatifs significatifs.

Cela nécessiterait de procéder à un examen de l'impact cumulatif possible au-delà des limites des sites d'accueil des investissements et de la communauté concernée et de s'assurer que les mesures d'atténuation individuelles respectives de chaque sous-projet soient suffisantes. Une fois l'impact cumulatif des sous-projets évalué au niveau local, régional et/ou national, des mesures d'atténuation supplémentaires peuvent être jugées nécessaires. Celles-ci devraient alors être intégrées dans les instruments de sauvegardes relatifs à ces activités.

6.4. Analyse de conformité/Examen environnemental préalable et catégorisation du projet

Selon la P.O 4.01, chaque activité ou sous-projet devant être financé par la Banque Mondiale nécessite un examen environnemental préalable, permettant de déterminer le type d'évaluation environnementale auquel il doit être soumis (étude d'impact environnemental -E.I.E- approfondie ; évaluation environnementale simplifiée ; évaluation environnementale régionale ou sectorielle ; audit environnemental ; évaluation des dangers ou des risques ; plan de gestion environnementale et social, etc.).

La politique de sauvegarde sur l'Évaluation Environnementale (PO 4.01) de la Banque Mondiale fixe trois niveaux possibles dans le processus d'évaluation environnementale qui sont déterminés en fonction des caractéristiques du projet, de son emplacement, du degré de sensibilité du milieu dans lequel le projet va s'implanter, de l'ampleur des impacts et des modifications du milieu naturel et humain attendues. Cette évaluation doit se faire au tout début du processus de planification et mener à une catégorisation en trois niveaux:

. **Catégorie A (*Risque Elevé*):** Le projet est présumé causer des impacts importants sur l'environnement, des effets très négatives, irréversible ou sans précédent sur les milieux. Ces effets pourraient également être ressentis au-delà de la zone d'impact direct du projet donc dans un espace plus vaste que les sites ou les installations faisant l'objet des travaux. Dans ce cas, une étude détaillée incluant l'analyse de variantes dont celle sans le projet est demandée. Cette étude doit également mener à une série de mesures devant atténuer les impacts identifiés. Cette étude, qui prend la forme d'une Etude d'impact Environnemental et Social (EIES), incluant un Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES), éventuellement un CPR doit être conduite par le promoteur du projet et être publiée sur le site Web de la Banque Mondiale.

En principe aucune activité du Projet ne devrait être concernée par cette catégorie.

. **Catégorie B (*Risque Intermédiaire*):** Un projet envisagé est classé dans la catégorie B si les effets négatifs qu'il est susceptible d'avoir sur les populations ou sur des zones importantes du milieu naturel - zones humides, forêts, prairies et autres habitats naturels, etc. - sont moins graves que ceux d'un projet de catégorie A. Ces effets sont d'une nature très locale; peu d'entre eux ou aucun, sont irréversibles. Dans ce cas, l'étude à réaliser consiste à examiner les effets négatifs et positifs que pourraient avoir le projet sur l'environnement, et à recommander toutes les mesures éventuellement nécessaires pour prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les effets négatifs et améliorer la performance environnementale. Ce type d'étude prend la forme d'une étude d'impact moins approfondie que pour un sous-projet de catégorie A, mais elle implique tout de même une analyse environnementale et/ou sociale et un PGES ou simplement

un PGES, dans le cas où une analyse environnementale et/ou sociale n'est pas requise et que seules les mesures d'atténuation courantes sont suffisantes.

. Catégorie C (*Risque Faible*) : Un projet envisagé est classé dans la catégorie C si la probabilité de ses effets négatifs sur l'environnement est jugée minime ou nulle. Après l'examen environnemental préalable, aucune autre mesure d'évaluation environnementale n'est nécessaire pour les projets de catégorie C.

Le Nouveau Projet a été classé à la catégorie B, les activités prévues ne risquent pas d'engendrer des impacts négatifs majeurs irréversibles sur les milieux, que l'application de bonnes pratiques et de mesures appropriées ne pourraient totalement atténuer. Toutefois compte tenu de sa spécificité, une évaluation des dangers ou des risques liés au fonctionnement des structures de santé et la définition de mesures appropriées pour les juguler doivent être intégrées dans la mise en œuvre du projet. Il s'agit particulièrement des aspects liés à la gestion des déchets biomédicaux qui constituent un risque majeur qui va, nécessiter l'élaboration mise en œuvre d'un programme de gestion des déchets biomédicaux sur la base de la stratégie de gestion des déchets qui est en cours d'élaboration par le MSPP avec l'appui des partenaires (document attendu pour le premier trimestre 2019).

7. CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Le Cadre de Gestion de l'Environnement et du Social (CGES) a pour objectif l'intégration des préoccupations environnementales et sociales dans le processus de conception, de planification, de gestion et de mise en œuvre des activités du projet. Le CGES, comprend des procédures spécifiques d'évaluation environnementale et sociale appliquées aux activités et aménagements projetés, en fonction de l'importance de leurs impacts sur les milieux, et en conformité avec la réglementation nationale et les Directives de la Banque Mondiale.

7.1. Mesures de bonification des impacts positifs

Le projet a prévu une série d'activité d'information, de sensibilisation et d'implication de l'ensemble des parties prenantes, le renforcement de cette démarche par la mise en place de cadre de concertation dynamique et un mécanisme de gestion des conflits et litiges impliquant toutes les parties prenantes pourrait également contribuer à atteindre les résultats escomptés.

L'application de bonnes pratiques en particulier pour les travaux de réhabilitation, permet aussi d'atténuer et d'optimiser les impacts du projet. Il s'agit des mesures générales suivantes:

- Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité durant les travaux :
- Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux
- Informer et sensibiliser les populations riveraines.
- Respecter les sites culturels, les us et coutumes locaux
- Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ;
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Assurer une bonne qualité des travaux, en procédant à des contrôles rigoureux, au choix de technologies appropriés.
- Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés et les compenser à leur juste valeur.
- Procéder à la signalisation des travaux :
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Etc.

7.2. Risques liés à la gestion des déchets biomédicaux, produits toxiques, pesticides

Les mesures générales décrites ci-dessous et dans les annexes concernées doivent être suffisantes pour gérer les risques raisonnablement prévisibles découlant des activités à financer dans le cadre du projet. Néanmoins, si des sous-projets éventuels nécessitaient des interventions ciblées en matière de déchets biomédicaux, de déchets dangereux ou de lutte antiparasitaire, un plan de gestion environnementale et sociale spécifique sera élaboré avec le soutien d'un spécialiste de la gestion des déchets et / ou de la lutte antiparasitaire.

Les principaux impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet proviendront donc en particulier du volet réhabilitation des infrastructures de santé. Durant les travaux, étant donné qu'il s'agit plus d'activité de réhabilitation que de nouveaux aménagements, les impacts négatifs de cette phase vont surtout porter sur les risques de pollution dues aux déchets issus des travaux; les risques d'accidents pour les ouvriers et les populations riveraines ; les risques de destruction de biens par le mouvement des engins ; les risques de conflits sociaux en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale ; de pertes de récoltes ou destruction de petites structures (clôtures, abri, etc.) pour accéder aux chantiers ; l'éventuel risque de propagation des IST / VIH-SIDA par le biais des ouvriers, etc. Les impacts pour cette phase seront atténués par une batterie de mesures et de bonnes pratiques.

Par contre, en phase de fonctionnement des infrastructures de santé, les effets négatifs potentiels comprennent notamment les risques sanitaires et environnementaux liés à une mauvaise gestion des déchets biomédicaux, produits toxiques, produits phytosanitaires, radioactifs, etc., issus des établissements de santé. L'augmentation potentielle de la production des déchets biomédicaux dans la zone d'intervention du projet pourrait provoquer de sérieux problèmes de gestion, si une stratégie et des dispositifs appropriés ne sont pas mis en place.

Les déchets liés aux soins de santé constituent un réservoir de micro-organismes potentiellement dangereux susceptibles d'infecter les malades hospitalisés, les agents de santé et le grand public. Les autres risques infectieux potentiels sont notamment la propagation à l'extérieur de microorganismes parfois résistants présents dans les établissements de soins.

Au niveau des structures sanitaires, on distinguera les déchets liquides et les déchets solides. Ces déchets sont principalement constitués de :

- déchets anatomiques (tissus d'organes du corps humain, fœtus, placentas, prélèvements biologiques, éléments d'amputation, autres liquides physiologiques ; etc.
- déchets toxiques (substances chimiques, films radiographiques, désinfectants chimiques, etc.) ;
- déchets pointus, tranchants ou autres objets souillés (lames de scie, aiguilles, seringues, bistouris, sondes diverses, tubes, tubulures de perfusion, verres ayant contenu du sang ou tout autre objet pouvant causer une coupure) ;
- résidus de pansements (cotons et compresses souillés, garnitures diverses poches de sang, etc.) et les plâtres ;
- déchets pharmaceutiques (produits pharmaceutiques, médicaments périmés et/ou non utilisés) ;

La collecte, le maniement, le stockage et la gestion des déchets biomédicaux, la manipulation inappropriée des matériels (surtout ceux infectés par le VIH/SIDA/hépatites, etc.) fait peser de graves menaces sur la santé de plusieurs catégories d'acteurs : le personnel de santé ; les populations, etc.

A cet effet, dans la plupart des formations sanitaires, le tri à la source n'est pas systématique et les déchets biomédicaux sont en général mélangés avec les ordures ménagères. Les structures ne disposent pas en général d'outils de pré-collecte et de collectes de ces déchets (notamment pour les objets piquants et tranchants), et surtout de stockage des déchets biomédicaux ainsi qu'un manque d'équipements de protection adéquats pour le personnel.

Le traitement des déchets biomédicaux est caractérisé par une disparité des méthodes d'élimination. L'enfouissement et le brûlage à l'air libre constituent les pratiques les plus

usuelles dans les formations sanitaires. Le rejet direct des déchets biomédicaux dans la nature, à même le sol ou dans des bacs à ordures, très souvent mélangés aux ordures ménagères, constitue aussi une pratique très répandue. L'incinération n'est pratiquée que par très peu de formations sanitaires.

Les risques liés à une mauvaise gestion des déchets issus des soins de santé portent globalement sur des blessures accidentelles, des intoxications aiguës, des infections nosocomiales et des nuisances pour le personnel de santé et de collecte et des risques de contamination de la chaîne alimentaire. En réponse à cette situation, le Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique en Haïti financera la gestion des déchets biomédicaux dans les IS appuyées par le projet.

Les mesures d'atténuation standard concernant la gestion des déchets biomédicaux et produits dangereux portent, au minimum, sur : ¹⁰

- Limitation, réutilisation et recyclage des déchets
 - Réduire les sources : éviter les produits contenant des matières dangereuses nécessitant un traitement spécial (ex. mercure ou bombes aérosol) ; favoriser les méthodes de nettoyage physiques aux méthodes chimiques ;
 - Réduire la toxicité des déchets : éviter les produits, matériaux et équipements contenant des matières dangereuses (mercure, polychlorure de vinyle (PVC) ; composés halogénés ; composés organiques volatils (VOC) ; composés persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ; substances carcinogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).
 - Gérer les stocks de façon efficace: procéder à des commandes fréquentes portant sur de petites quantités pour les produits qui périssent rapidement ; utiliser tous les stocks antérieurs avant d'utiliser les produits les plus récemment stockés ;
 - Dans la mesure du possible, réutiliser les équipements après stérilisation et désinfection (ex. conteneurs pour objets piquants, coupants ou tranchants).
- Trier/séparer les déchets au point de production. Séparer les déchets non dangereux et recyclables (ex. papier et carton, verre, aluminium et plastique) ; déchets alimentaires (compostage) ; et déchets infectieux ou dangereux (anatomiques ; piquants, tranchants ; pharmaceutiques ; cytotoxiques,¹¹ génotoxiques). Le triage comporte :
 - ne pas mélanger les déchets généraux avec les déchets toxiques ;
 - isoler les déchets contenant du mercure ou métaux lourds (ex. cadmium, thallium, arsenic, plomb) ;
 - enlever les résidus chimiques des conteneurs afin de réduire la contamination des eaux usées ;
 - ne pas mélanger différents types de produits chimiques dangereux ;
 - collecter séparément les urines, matières fécales, sang, vomissures, etc. de patients traités à l'aide de médicaments génotoxiques (traitement du cancer surtout) ;
 - séparer récipients sous pression pour éviter le risque d'explosion ;
 - séparer les produits contenant du PVC pour éviter leur incinération ou leur mise en décharge.
- Manutention, collecte, transport et stockage sur site :

¹⁰ Pour un traitement exhaustif de ce sujet, voir : SFI/Groupe Banque mondiale : Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires pour les établissements de santé.

¹¹ Toxique pour les cellules

- fermer hermétiquement et remplacer les récipients à déchets quand ils sont aux trois quarts pleins ;
- identifier et étiqueter correctement les sacs et conteneurs avant de les évacuer ;
- transporter les déchets vers les zones de stockage dans des chariots adaptés qui seront lavés et désinfectés régulièrement ;
- prévoir des zones de stockage de déchets dans l'enceinte de l'établissement, ayant les caractéristiques suivantes : sol dur et imperméable, nettoyable, avec drainage, muni de portes verrouillables ; à l'abri du soleil et inaccessibles à la vermine ; dotées d'un éclairage et d'un système de ventilation appropriés ; isolées des zones de préparation des aliments ; approvisionnées en vêtements de protection et de sacs/conteneurs de rechange.
- la durée de stockage entre la production et le traitement des déchets ne doit pas dépasser 48 heures durant la saison fraîche, 24 heures durant la saison chaude.
- stocker le mercure séparément, dans des conteneurs fermés et imperméables, dans un lieu sécurisé ;
- stocker les déchets cytotoxiques séparément des autres déchets dans un lieu sécurisé ;
- stocker les déchets radioactifs dans des conteneurs limitant les radiations, derrière des écrans de plomb.
- Transport vers des installations extérieures :
 - Utiliser des conteneurs dotés d'un revêtement interne étanche en métal ou en plastique et d'un système de fermeture hermétique ;
 - Utiliser, pour des objets piquants ou tranchants, des conteneurs non perforables.
 - Apposer sur les déchets une étiquette appropriée indiquant la classe, le pictogramme (ex. déchets infectieux, déchets radioactifs), la catégorie, le poids/volume, la partie de l'hôpital d'où ils proviennent et leur destination finale ;
 - Utiliser des véhicules dédiés uniquement au transport des déchets.
- Traitement et élimination. Les installations recevant des déchets biomédicaux doivent avoir les autorisations nécessaires et la capacité de manipuler ces déchets. Les principales options de traitement et d'élimination sont les suivantes :
 - Incinération : les établissements de santé peuvent, soit s'équiper d'incinérateurs, soit transporter leurs déchets vers une usine d'incinération, qui doivent être autorisées et doivent être bien exploitées et entretenues.
 - Désinfection chimique : les déchets doivent être broyés avant désinfection. Ce traitement implique l'utilisation et la manipulation de produits chimiques dangereux et l'élimination de résidus dangereux après traitement.
 - Traitement thermique humide (autoclavage). Les déchets, préalablement broyés, sont désinfectés dans une chambre fermée, à la vapeur sous haute température et haute pression. Il en résulte un rejet d'eaux usées et des odeurs. L'autoclavage permet également de stériliser les équipements médicaux réutilisables. La désinfection par chaleur sèche implique de broyer, chauffer et compacter les déchets dans une presse rotative. Cette méthode génère des émissions atmosphériques, des eaux usées et des résidus qui doivent être éliminés.
 - Enfouissement. Des sites d'enfouissement sanitaire correctement conçus et utilisés doivent éviter la contamination de l'air et des nappes phréatiques. L'élimination des déchets dans des décharges à ciel ouvert n'est pas une bonne pratique et doit être évitée. Le pré-traitement avant enfouissement peut être une opération de stabilisation (remplissage de conteneurs avec des déchets, solidification au sein d'un liant, puis scellage).

- Neutralisation, mélanger les déchets à d'autres substances (ex. ciment) pour réduire le plus possible le lessivage des déchets toxiques dans le sol ou les eaux de surface.

En ce qui concerne la lutte antiparasitaire, tous les efforts seront déployés pour les traiter par des méthodes environnementales (naturelles). Lorsque les méthodes environnementales seules ne sont pas efficaces, les dispositions énoncées dans le OP 4.09 s'appliqueront. Cette procédure établit une liste autorisée de pesticides approuvé au financement, ainsi qu'un mécanisme pour garantir que seulement les produits spécifiés seront acquis avec les fonds de Banque (voir annexe 10 Principales générales reliés au OP 4.09).

7.3. Les risques liés à la perte des récoltes et la destruction de petites structures

Dans ce projet, ce risque est mineur, toutefois il doit être pris en considération puisqu'il pourrait convenir dans des cas où les véhicules de chantiers pourraient détruire une partie des récoltes afin d'accéder sites des travaux. Il en est de même pour la délocalisation de petits commerces existants avant le lancement des travaux qui se trouveront dans l'obligation d'être déplacés.

L'expérience montre que le déplacement physique et économique, s'il n'est pas atténué, peut donner lieu à des risques économiques, sociaux et environnementaux sévères : les systèmes de production peuvent être démantelés; les populations font face à l'appauvrissement si leurs ressources productives ou autres sources de revenus sont perdues ; les populations peuvent être déplacées dans des environnements où leurs compétences productives sont moins applicables et où la compétition pour les ressources est plus élevée ; les institutions communautaires et les réseaux sociaux peuvent être affaiblis ; les groupes familiaux peuvent être dispersés ; et l'identité culturelle, l'autorité traditionnelle et le potentiel d'aide mutuelle peuvent être diminués ou perdus. Pour ces raisons, les réinstallations involontaires devraient être évitées. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle sera minimisée et des mesures appropriées pour atténuer les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre. Dans ce cas le CPR rentrera en vigueur afin de compenser les dommages subis.

7.4. Gestion des Eaux usées

Une mauvaise gestion des eaux usées, en particulier celles provenant des structures sanitaires peut favoriser la dissémination de maladies telles que le choléra; le paludisme/malaria et d'autres maladies d'origine hydrique, et pourrait être source de propagation d'épidémies qui pouvant entraîner plusieurs cas de décès.

Par conséquent les aspects liés à la gestion des eaux usées issues des structures sanitaires ciblées par le projet constituent également un enjeu majeur et doivent faire l'objet d'une attention particulière. La gestion des eaux usées doit être prise en compte et intégrer aussi bien dans la conception des travaux, et prise en compte durant le fonctionnement des structures sanitaires.

7.5. Mesures d'atténuation des effets et impacts négatifs des travaux de réhabilitation

Le tableau suivant présente des mesures d'atténuation des impacts négatifs potentielles des travaux de réhabilitation.

Tableau 15: Mesures d'atténuation des impacts négatifs des travaux de réhabilitation

Phases	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Libération emprise et travaux	Pollution atmosphérique gènes/nuisances par la poussière/risques accident	• Protection du personnel • application de bonnes pratiques durant les travaux
	Génération de déchets	• Collecte et traitement adéquat des déchets • application de bonnes pratiques
	Utilisation, application ou stockage incorrects de pesticides ou d'autre matières dangereuses potentiellement nécessaires	• Sensibiliser l'entreprise / la main d'œuvre sur l'utilisation et le stockage de pesticides et comment jeter ces produits chimiques
	Risque de conflits sociaux	• Favoriser le recrutement de la main d'œuvre locale et l'approche HIMO • Implication de tous les acteurs (collectivités, autorités locales, etc.) • Campagne d'information et de sensibilisation
Exploitation/mis e en œuvre	Risques de conflits dans la gestion des installations	Programme d'information et de sensibilisation Implication des parties prenantes dès le début du processus
Exécution des travaux	Destruction d'une partie de toute ou partie des récoltes agricoles.	PO 4.12 politique de dédommagement pour les dommages subis.

7.6. Mesures normatives et réglementaires

En plus de l'application des mesures d'atténuation des impacts et effets négatifs, durant la mise en œuvre des activités du projet, il faudra aussi veiller à la conformité aux cadres réglementaires applicables en Haïti, notamment :

. Conformité avec la réglementation environnementale et sociale

Durant les phases de travaux, le Maître d'Ouvrage et l'entreprise ou le prestataire devront veiller à la conformité aux dispositions relatives à la réglementation en général, et en particulier à celle environnementale et sociale, et à la réglementation et normes sur le secteur concerné.

. Conformité avec la législation du travail et de l'hygiène

Tous les prestataires devront respecter et se conformer à la réglementation nationale dans le domaine (Code travail, code de l'hygiène, etc.).

. Obligations de respect les clauses de bonnes pratiques (environnementales et sociales)

Pour certains travaux, les prestataires devront disposer des autorisations nécessaires, en conformité avec les lois et règlements en vigueur, aussi se conformer aux exigences du cahier des charges, concernant notamment le respect des prescriptions des PGES et l'application de bonnes pratiques durant les travaux.

7.7. Clauses environnementales et sociales

Un modèle de clauses environnementales et sociales (CES) à adapter et insérer dans les dossiers d'appel d'offres et de travaux est proposé en annexe 6.

7.8. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la Banque mondiale, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et de sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety) d'International Finance Corporation (IFC) ; notamment les recommandations suivantes : Main-d'œuvre et Conditions de Travail ; Prévention et Réduction de la Pollution.

7.9. Procédures à suivre en cas de découverte de vestiges archéologiques

Si des monuments, ruines, vestiges ou de sépultures anciennes, des inscriptions ou généralement des objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie sont découverts lors des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en faire la déclaration immédiate à l'autorité administrative compétente (les services chargés du patrimoine culturel) pour ce qui concerne les procédures à suivre. Une découverte de caractère mobilier ou immobilier doit être conservée et immédiatement déclarée à l'Institut de sauvegarde du patrimoine National (ISPAN). L'Entrepreneur doit prendre toutes les précautions pour empêcher ses ouvriers ou toute autre personne d'enlever ou d'endommager ces objets ou ces choses ; il doit également avertir le maître d'ouvrage de cette découverte et exécuter ses instructions quant à la façon d'en disposer. Il revient à l'État de statuer sur les mesures à prendre à l'égard des découvertes à caractère immobilier faites fortuitement, conformément à la réglementation nationale, la PO

4.11 – Patrimoine/Ressources culturelles physiques, et la PO 4.01. Evaluation environnementale.

7.10. Mesure de renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale

Le Diagnostic sur les capacités avait fait ressortir un besoin de renforcement des capacités dans le domaine des évaluations environnementale et sociale et du suivi environnemental et social des projets. Le diagnostic du cadre organique des structures chargées de la mise en œuvre du CGES issu du CGES (UGP, DPSPE, Ministère de l'Environnement, etc.) montre que ces structures ne disposent pas d'une expertise avérée dans le domaine, ni de moyens matériels et techniques pour mener à bien le suivi de la mise en œuvre des documents de sauvegarde. Il y a donc nécessité de procéder à une identification et à une évaluation des besoins des structures concernées, en termes d'expertise, des moyens de fonctionnement etc., à travers la formulation et la mise en œuvre d'un programme adapté de renforcement des capacités.

7.11. Dispositions institutionnelles de mise en œuvre du CGES

La prise en compte des mesures du CGES doit être garantie afin de s'assurer que les activités à réaliser ne vont pas engendrer des impacts négatifs importants qui pourraient annihiler tous les effets positifs escomptés. La mise en œuvre de ces mesures doit faire l'objet d'un suivi environnemental afin de s'assurer notamment que toutes les mesures de mitigation prévues dans le CGES sont mises en œuvre.

7.11.1. Prise en compte de l'environnement durant la mise en œuvre du Programme

La mise en œuvre des mesures environnementales du CGES devra impliquer différents acteurs en particulier, l'Unité de gestion du projet (UGP), la DPSPE, le Comité de Pilotage du projet; le BNEE, les collectivités concernées, les communautés à la base, les ONG et la société civile, etc.

Pour rappel, désormais, c'est le BNEE qui constitue l'organe technique qui assiste le Ministère en charge de l'environnement dans la mise en application des procédures d'ÉIE en Haïti. Il assure la conduite de la procédure d'étude d'impact et est en outre responsable du contrôle de l'application des mesures préconisées par le plan de gestion environnementale et sociale de chaque projet soumis à une évaluation environnementale.

A ce titre, le BNEE (i) participera à la classification environnementale des activités du programme (ii) assurera le suivi environnemental et social de la mise en œuvre du CGES et des éventuels PGES qui seront réalisés, mais aussi l'approbation des éventuelles études d'impacts environnementales et sociales (EIES) à réaliser, ainsi que l'adoption et la diffusion des informations issues du CGES et des EIES.

Il a été fortement préconisé : le recrutement : (i) d'un Expert en sauvegarde environnementale, et (ii) d'un Expert sauvegarde sociale. Ces deux experts auront dans le cadre du projet, entre autres tâches, de:

- mettre en œuvre le CGES;

- assurer l'interface du Projet pour tout ce qui concerne l'application du CGES, la prise en compte des aspects environnementaux et la réalisation éventuelles études environnementales et sociales ;
- s'assurer que les entreprises de travaux et la mission de contrôle, respectent les clauses environnementales et sociales insérées dans les DAO ;
- effectuer des contrôles au niveau des chantiers pour s'assurer que les mesures environnementales et sociales prévues sont prises en compte ;
- intervenir en urgence pour tout cas d'incident ou d'accident qui demande une vérification et un contrôle ;
- notifier tout manquement aux engagements contractuels en matière de gestion environnementale et sociale ;
- s'assurer que les plaintes sont relevées et traitées adéquatement ;
- s'assurer que la réglementation est respectée durant la mise en œuvre du Projet.

Ces deux Experts sous la supervision de l'UGP/DPSPE devront procéder à la sélection environnementale et sociale des activités ciblées, pour voir si oui ou non un travail environnemental et social est requis. Ils vont assurer la supervision des activités et servir d'interface entre le projet, le BNEE, les collectivités et les communautés à la base. Pour bien mener cette mission ils devront disposer des capacités nécessaires.

En relation avec l'UGP/DPSPE, ils doivent aussi s'appuyer à l'occasion sur des consultants/bureaux d'études pour la réalisation d'éventuelles évaluations environnementales et sociales, et des ONG pour mener des campagnes de sensibilisation, la mobilisation et l'accompagnement social ; faciliter le renforcement des capacités des différents acteurs en gestion environnementale et sociale ; le suivi/Evaluation de la mise en œuvre de PGES, etc.

L'UGP/DPSPE assurera la diffusion du CGES et des éventuelles études environnementales et sociales et établira des protocoles d'accord avec le BNEE et les structures chargées de la surveillance et du suivi des PGES qui seront éventuellement élaborés.

En relation avec le BNEE, ces Experts seront chargés de la sélection environnementale et sociale des activités du projet, à partir de fiches de sélection environnementale et sociale. Ils procéderont à la détermination des catégories environnementales et sociales appropriées, en rapport avec le BNEE. Ils effectueront également le choix des mesures d'atténuation appropriées en cas de non nécessité d'élaborer d'études environnementales et sociales pour les projets. Ils assureront la supervision de la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux.

Au niveau local, les collectivités et les communautés seront fortement impliquées dans la mise en œuvre du CGES. Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale et au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du CGES et des mesures contenues dans les EES.

Les ONG et autres organisations de la société civile pourront aussi participer aux campagnes d'information, de sensibilisation des populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du programme, mais aussi au suivi de la mise en œuvre des mesures du CGES.

Il est également recommandé la réalisation d'une revue à mi-parcours et une évaluation finale du CGES, en vue d'apporter les réajustements éventuels.

7.11.2. Etapes et rôles des principaux acteurs

De manière générale le processus comprend les principales étapes suivantes:

- ***Etape 1: Remplissage du formulaire de sélection et classification environnementale et sociale***

Lors de la préparation des dossiers techniques d'exécution, les deux Experts en évaluation environnementale et sociale (UGP/DPSPE) vont procéder au remplissage de la fiche de sélection environnementale et sociale (voir modèle à adapter en annexe) et procéder à la sélection de l'activité, pour voir si oui ou non un travail environnemental et/ou social est requis, conformément à la classification suivante:

- Catégorie A : Projet avec risque environnemental et social majeur certain
- Catégorie B : Projet avec risque environnemental et social majeur modéré
- Catégorie C : Projet sans impacts significatifs sur l'environnement

Suite à cet exercice qui aura déterminé la bonne catégorie environnementale de l'activité, d'office les projets de catégorie A seront écartés. Pour les autres catégories, en rapport avec l'UGP/DPSPE, ils feront une recommandation pour dire si : (a) un travail environnemental ne sera pas nécessaire; (b) ou s'il faut l'application de simples mesures d'atténuation; (c) ou s'il faut réaliser une étude d'impact simplifié.

- ***Etape 2: Validation de la classification des sous-projets***

La classification des sous projets effectuée sera validée par le BNEE.

- ***Etape 3: Réalisation du « travail » environnemental et social***

Lorsqu'une EES n'est pas nécessaire

L'UGP intègre néanmoins les bonnes pratiques et des clauses environnementales et sociales (voir un modèle en annexe 6) afin de réduire les risques et impacts négatifs que toute activité pourrait avoir sur les milieux.

Lorsqu'une EES est nécessaire

L'UGP, effectuera les activités suivantes : préparation des termes de référence (TDR); recrutement des consultants pour effectuer l'étude, conformément aux TDR ; revues de l'étude et soumission au BNEE pour validation et publication.

Le rapport de l'étude sera également soumis à la non-objection de la Banque mondiale.

- ***Etape 4 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux***

Pour les projets soumis à une EES, les mesures environnementales et sociales proposées par le PGES seront intégrées dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution.

- ***Etape 5 : Mise en œuvre - Surveillance et Suivi environnemental et social***

Le suivi de la mise en œuvre sera effectué par un Bureau de Contrôle (BC), mais aussi par les Experts en EIES, le Comité de Pilotage, les collectivités, les ONG, les communautés, etc.

Le tableau ci-dessous résume les actions et activités à prendre en compte durant la mise en œuvre du Nouveau Projet.

Tableau 16: Prise en compte de l'environnement durant la mise en œuvre du programme

Phases	Composantes	Actions environnementales à effectuer
1. Identification (planification)	Screening (pré évaluation)	Classification du sous-projet et détermination du type d'évaluation environnementale et sociale à mener selon la catégorisation de la Banque Mondiale
2. Etudes et préparation	Etudes de faisabilité	- Préparation et validation des TDR des études environnementales éventuelles à réaliser - Préparation des rapports d'EIES (Tous les projets seront en catégories B)
	Projet détaillé Préparation des dossiers d'appel d'offre et d'exécution	- Validation des études environnementales - Revue de l'EIES/intégration des prescriptions environnementales et sociales dans les dossiers d'appels d'offres, contrats des travaux et contrôle - Revue des dispositions institutionnelles de mise en œuvre des prescriptions environnementales et sociales
3. Appels d'offre	Analyses des offres et adjudication	- Intégration d'un critère environnemental de notation suffisamment pondéré dans la grille d'analyse et d'évaluation des offres
4. Exécution	Lancement du projet (démarrage)	- Réunion de démarrage des travaux pour informer et sensibiliser tous les acteurs institutionnels, y compris les populations, sur les activités du projet, la durée et la programmation des travaux, les impacts potentiels, les mesures préconisées, les rôles et responsabilités de chacun dans la mise en œuvre

Phases	Composant es	Actions environnementales à effectuer
	Exécution des travaux	- Suivi et contrôle du respect des prescriptions et engagements environnementaux et l'efficacité des mesures de protection - Exiger au besoin et si nécessaire un environnementaliste ou un responsable hygiène et sécurité dans les équipes de contrôle et au sein de l'entreprise - Veiller à ce que les actions environnementales et sociales non réalisables par les entreprises de travaux soient confiées ou sous-traitées à des structures plus spécialisées en la matière (plantation d'arbres, sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA) - Rechercher des remèdes aux effets négatifs imprévus - Evaluer le traitement des impacts attendus et inattendus
5. Achèvement du projet		- Procès-verbal de réception environnementale qui devra faire partie intégrante du processus de réception provisoire ou définitive des travaux - Rapport d'évaluation environnementale rétrospective
6. Phase exploitation		- Suivi des mesures environnementales (indicateurs de processus, d'impacts et de résultats)

7.11.3. Rôle des autres acteurs

. **Les Entreprises contractantes** doivent exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. A cet effet, les entreprises devront disposer au besoin d'un Responsable Hygiène Sécurité Environnement.

. **Les Bureaux d'études et de contrôle** assurent la maîtrise d'ouvrage déléguée et doivent assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux. Les bureaux de contrôle sont responsables du suivi et de la mise en œuvre des PGES, en ayant dans leur équipe si nécessaire un superviseur spécialisé en Hygiène Sécurité Environnement.

. **Les collectivités territoriales et locales, les communautés, les ONG** doivent être impliquées et participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, mais aussi aux activités d'information et de sensibilisation des populations.

7.12. Synthèse Responsabilités pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale

Le tableau ci-dessous donne un récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation, l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre des sous-projets.

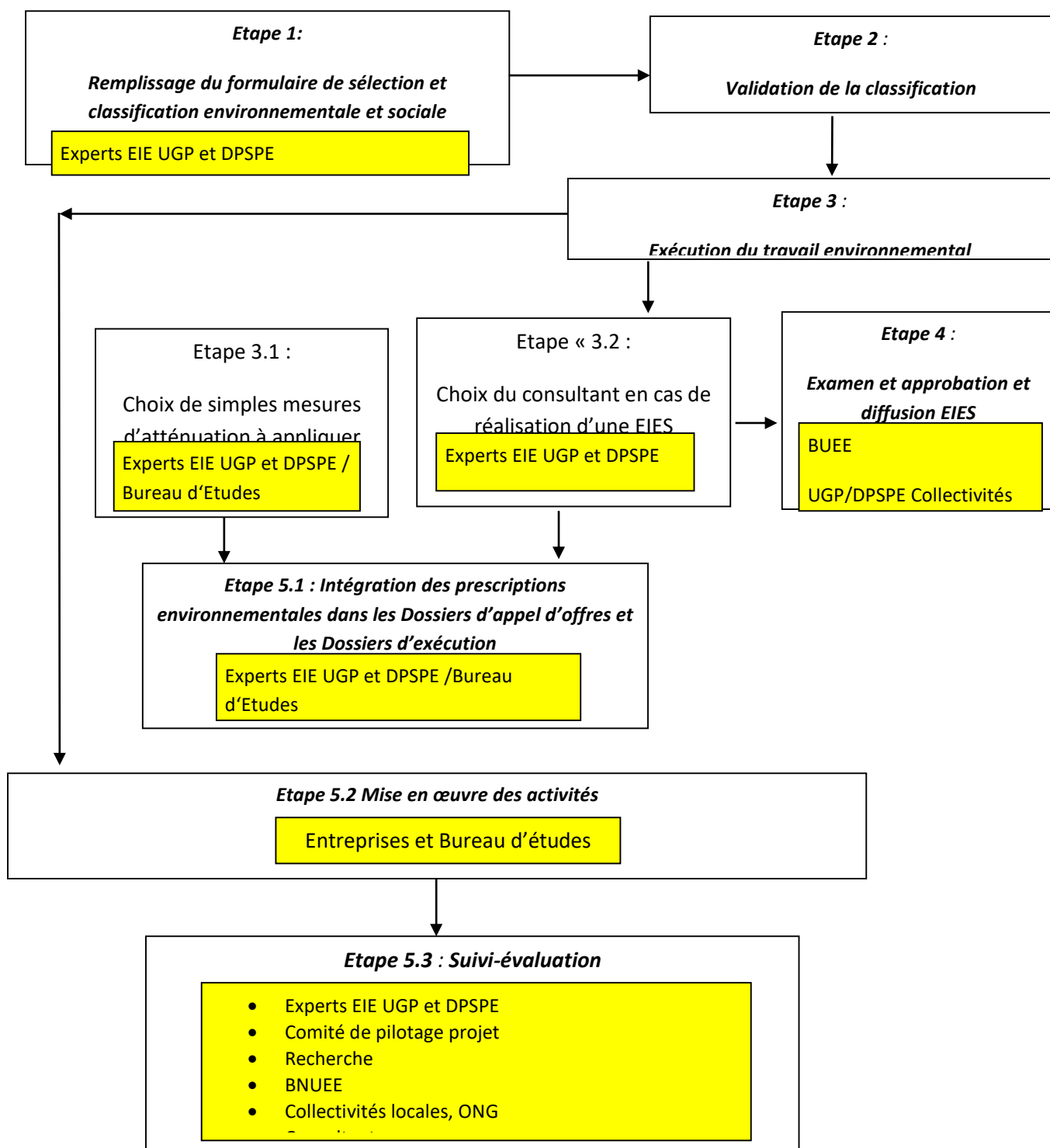
Tableau 17: Récapitulatif des étapes de la sélection et des responsabilités

Etapes	Structures responsables ou impliquées
1. Préparation du sous projet <i>(dossiers techniques d'exécution des travaux)</i>	UGP/DPSPE
2. Classification du projet et Détermination du travail environnemental	Experts en évaluation environnementale et sociale de l'UGP/DPSPE, en rapport avec le BNEE En concertation avec la Banque Mondiale
3. Exécution du travail environnemental	
3.1 Choix des consultants	UGP/DPSPE
3.2 Réalisation des EIES	Consultants en EES
4. Examen et approbation des EIES	BNEE Banque Mondiale
5. Diffusion	UGP/DPSPE, BNEE, Collectivités Banque Mondiale
6. Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appel d'offre et d'exécution des travaux, dans les procédures de revue, d'approbation, de passation des marchés, etc.	UGP/DPSPE En concertation avec la Banque Mondiale

Etapes	Structures responsables ou impliquées
7. Surveillance et Suivi-Evaluation	• Surveillance environnementale et sociale : Experts en EES UGP/DPSPE • Suivi interne : Comité de Pilotage. • Suivi externe : BNEE, ONG, Collectivités locales, etc. • Evaluation : Consultants

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d’opération du projet (MOP). L’insertion de la procédure socio-environnementale sera inscrite dans la procédure de revue, d’approbation ; de passation des marchés ; etc. du projet.

7.13. Diagramme de flux pour la préparation et la mise en œuvre des activités du projet



7.14. Programme de suivi-évaluation

7.14.1. Objectif

Il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision des impacts et des mesures proposées. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de surveillance et de suivi environnemental.

La surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- des mesures proposées;
- des engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre;
- des exigences relatives aux lois et règlements applicables.

Le programme de surveillance environnementale doit notamment contenir :

- la liste des éléments ou paramètres nécessitant une veille environnementale ;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement ;
- les caractéristiques du programme de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (ex : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme) ;
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur du Projet ;
- les engagements des maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvre quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

Quant au suivi environnemental, il permettra de vérifier, sur le terrain, la justesse de l'évaluation de certains impacts et l'efficacité de certaines mesures d'atténuation ou de compensation prévues par le PGES, et pour lesquelles subsiste une incertitude. Les connaissances acquises avec le suivi environnemental permettront de corriger les mesures d'atténuation et éventuellement de réviser certaines normes de protection de l'environnement. Le Programme de suivi décrit : (i) les éléments devant faire l'objet d'un suivi ; (ii) les méthodes/dispositifs de suivi ; (iii) les responsabilités de suivi ; (iv) la période de suivi.

L'objectif de ce programme de suivi environnemental est de s'assurer que les mesures d'atténuation et de compensation retenues sont exécutées et appliquées selon le planning prévu.

7.14.2. Indicateurs de suivi des mesures environnementales et du dispositif de suivi

A titre d'exemple, les aspects suivants pourraient faire l'objet de suivi.

. Indicateurs d'ordre stratégique à suivre

Les indicateurs stratégiques à suivre sont les suivants:

- Effectivité de la sélection environnementale et sociale et de la réalisation des EIES ;
- Nombre de séances de formation/sensibilisation organisées
- Nombre de mission de suivi/évaluation environnemental

. Indicateurs de suivi environnemental et social

- Nombre de projets ayant fait l'objet d'une sélection environnementale et sociale
- Nombre de projet ayant fait l'objet d'une EIES avec PGES mis en œuvre
- Nombre de dossiers d'appels d'offres et d'exécution ayant intégré des prescriptions environnementales et sociales

- Nombre de projet ayant appliqué les mesures d'atténuation environnementales et sociales
- Nombre de personnes sensibilisées sur les mesures d'hygiène, de sécurité et les IST/VIH/SIDA
- Niveau d'implication des collectivités, des ONG et acteurs locaux dans le suivi des activités du projet
- Nombre d'emplois créés localement (main d'œuvre locale utilisée pour les travaux)
- Nombre d'accidents liés au non-respect des mesures de sécurité
- Nombre et nature des plaintes et réclamations sur les activités du projet
- Nombre plaintes résolues à la satisfaction des plaignants
- Nombre de personnes affectées par le Projet
- Nature et niveau des indemnisations éventuelles
- Etc.

A titre indicatif, le tableau suivant présente des indicateurs de suivi des mesures environnementales.

Tableau 18 : Indicateurs de suivi des mesures du PGES

Mesures	Domaines d'intervention	Indicateurs
Mesures techniques	Réalisation d'Etudes environnementales et sociales	Nombre d'EES réalisées
Mesures de suivi et d'évaluation des projets	Suivi environnemental et surveillance environnementale du Projet Evaluation PGES (interne, à mi-parcours et finale)	Nombre et types d'indicateurs suivis Nombre de missions de suivi
Formation	Programme de renforcement des capacités	Nombre et nature des modules élaborés Nombre d'agents formés Typologie des agents formés
Sensibilisation	Campagne de communication et de sensibilisation	Nombre et typologie des personnes sensibilisées

7.14.3. Cadre indicatif de suivi environnemental et social

Le tableau qui suit présente le cadre indicatif de suivi de certaines composantes environnementales et sociales.

Tableau 19 : Cadre indicatif de suivi environnemental et social

Eléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
Eaux	<u>Pollutions des eaux :</u> - Surveillance de la pollution et de la perturbation des cours d'eau - Surveillance des activités d'utilisation des ressources en eaux	Experts/UGP/DP SPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités
Sols	<u>Dégradation des sols :</u> - Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux - Contrôle des mesures de remise en état des terrains - Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales
Patrimoine culturel	- Suivi en cas de découverte de vestiges archéologique - Suivi des traversées de forêts sacrées	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales Ministère Culture
Cadre de vie et Milieu humain	<u>Pollutions et nuisances :</u> - Surveillance des pratiques de collecte et d'élimination des déchets - Contrôle des lieux de rejets de déblais et autres résidus au niveau des chantiers - Surveillance des procédures et installation de rejet des eaux usées	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales

Eléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
	<u>Pertes de terres, de cultures et d'actifs :</u> • Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens affectés • Contrôle du programme de réinstallation	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales
	<u>Conflits sociaux :</u> • Contrôle du respect des sites culturels • Contrôle de la cohabitation du personnel de chantier avec les populations d'accueil	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales

Eléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
	<u>Suivi de réinstallation physique ou économique</u> • Veiller à ce que les activités de réinstallation soient planifiées et mises en œuvre avec une communication appropriée des informations, une consultation significative et une participation éclairées des personnes affectées. • Fournir une indemnisation rapide pour la perte d'actifs au prix de remplacement • Améliorer les conditions de vie des personnes pauvres ou vulnérables qui sont physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats, l'accès aux services et aux installations, et la sécurité d'occupation. • Concevoir et mettre en place la réinstallation comme une opportunité de développement, y compris des mesures permettant aux personnes déplacées de bénéficier directement du projet tel que la nature du projet peut justifier	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales

Eléments	Impacts et Mesures de suivi	Responsables	
		Surveillance	Suivi et supervision
	<u>Mesures sanitaires, hygiène et sécurité :</u> - Contrôle de l'efficacité des mesures préconisées par le projet - Application des mesures de santé, d'hygiène et de sécurité - Contrôle de la mise à disposition de consignes sécuritaires - Fourniture et port d'équipement adéquat de protection pour le personnel de chantier - Contrôle du respect de la mise en application de la législation du travail	Experts/UGP/DPSPE	BNEE Comité de pilotage Collectivités locales

7.15. Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Tableau 20 : Calendrier indicatif de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Mesures	Actions proposées	Durée des travaux		
		An 1	An 2	An 3
Mesures d'atténuation	Mise en œuvre des mesures d'atténuation par sous-projet	Durant la mise		
		en œuvre		
Mesures institutionnelles	Formulations et mise en œuvre programme Renforcement des capacités en gestion environnementale et sociale	1 ^{ère} année, avant le début de la		
		mise en œuvre		
Mesures techniques	Réalisation de EIES pour certaines activités du projet	1 ^{ère} année, ou avant la mise en		
		Œuvre		
Mesures spécifiques	Formulation et mise en œuvre Programme gestion déchets biomédicaux	1 ^{ère} année et durant la mise		
		en œuvre		

Mesures de suivi	Suivi environnemental et surveillance environnementale du projet	Suivi de proximité	Durant la mise		
			en œuvre		
		Supervision	Tous les trois mois		
	Evaluation	Mi-parcours et finale	Durant et fin des travaux projet (2 et 3 ^{ème} année)		

7.16. Coûts des mesures du CGES

Certaines mesures du CGES et les bonnes pratiques seront intégrées dans les clauses environnementales des dossiers d'appel d'offres (DAO) et les entreprises auront l'obligation de les mettre en œuvre. D'autres mesures seront prises en charge par le projet.

La mise en œuvre du CGES va nécessiter la provision d'allocations pour différentes actions, d'un montant de **1 300 000 \$ US**, comme détaillé dans le tableau qui suit :

Tableau 21: Coûts du CGES

Actions proposées	Coûts \$ US
Recrutement et mobilisation de 2 Experts en EES	PM
Formulation et mise en œuvre d'un Programme de Renforcement capacités en évaluation environnementale et sociale	100 000
Mise en œuvre Programme de gestion des déchets biomédicaux	1 000 000
Provision pour la réalisation d'Etudes Environnementales et Sociales	50 000
Suivi environnemental et surveillance environnementale des sous-projets	50 000
Evaluation	50 000
Compensation pertes récoltes et/ou petits commerces	50 000
Total	1 300 000

8. Application des mesures de sauvegardes en cas d'Urgence

Dans le cadre de la composante 4 du projet « Capacité de Réponse d'Urgence et Contingence » (CRUC), un Manuel des opérations d'urgence devra être développé. Le cas échéant, le développement d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) et un Cadre Politique de Réinstallation (CPR) pour le financement éventuel d'interventions d'urgence est nécessaire pour s'aligner avec le Manuel des opérations d'urgence et pour compléter les instruments existants de sauvegarde environnementale et sociale du projet. Ces « CRUC-CGES et CPR » décriront les éventuelles situations d'urgences et le type d'activités à même d'être financées et évalueront les risques potentiels et les mesures de mitigation qui y sont associées. Ces documents devront également identifier les lieux et/ou les populations vulnérables et incluront, si besoin, des évaluations sociales afin de guider les réponses d'urgences (par exemple, quels sont les conflits sociaux qui pourraient être exacerbés par la situation d'urgence ?). Le CRUC-CGES inclura un processus d'évaluation sociale et environnementale des activités potentiellement financées dans le cadre de la réponse d'urgence, les dispositions institutionnelles, les mécanismes de suivi, les mesures de renforcement des capacités ainsi que des orientations générales pour la réalisation de travaux d'urgence de petite échelle. Les activités financées dans le cadre de la Composante 4 liée aux urgences (CRUC) seront limitées à la fourniture de biens et de services essentiels ainsi qu'à la réparation ou à la reconstruction des infrastructures endommagées décrites dans une liste qui devra être incluse dans le Manuel des opérations d'urgence. L'acquisition de terrains entraînant une réinstallation involontaire ou l'accès aux ressources et aux moyens de subsistance de la population n'est pas prévue. Il est également peu probable que des modifications des instruments de sauvegarde existants du projet ne soient nécessaires. Toutefois, le cas échéant, les instruments de sauvegarde seront mis à jour si les activités d'urgence ne relèvent pas du champ d'application des instruments existants. Il est peu probable que les travaux d'urgence déclenchent de nouvelles politiques de sauvegarde. Cependant, si cela s'avère nécessaire, de nouveaux instruments seront préparés, consultés et publiés, et conformément aux politiques de la Banque mondiale sur les Projets d'Investissement, le Projet devra faire l'objet d'une restructuration. »

9. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES

Selon la PO 4.01, l'objectif global des consultations est d'assurer que les points de vue de l'ensemble des parties prenantes du projet, sont pris en considération lors de la conception du projet.

Une rencontre autour de ce CGES s'est tenue dans le grand Nord. L'objectif général de ces rencontres publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet. Cela a été l'occasion (i) d'informer les populations et les différentes parties prenantes sur le projet et ses activités; les impacts et effets potentiels (ii) leur permettre de s'exprimer, d'émettre leur avis sur le projet ; (iii) d'identifier et de recueillir leurs préoccupations (besoins, attentes, craintes, etc.) vis-à-vis du projet ainsi que leurs recommandations et suggestions.

Le CGES a pris en compte les résultats de cette rencontre et un processus de consultations et validation sera poursuivi (voir section 9.1).

Les personnes, communautés, organisations et structures ciblées au niveau de chaque département sont les suivantes :

- Le Directeur Départemental, le Coordonnateur des maladies infectieuses (CMI), le Responsable de communication, le Technicien sanitaire senior et un représentant de la société civile.
- Les représentants des entités centrales : DPSPE, UADS, DOSS et UC
- La coordination technique de l'UGP
- Les responsables environnementaux et sociaux de du Cap Haïtien
- Les représentants des organisations de femmes
- Les représentants des organisations paysannes
- Les représentants des syndicats des enseignants
- Les représentants des organisations communautaires de base

Le 14 novembre s'est tenue au Cap Haïtien une rencontre sur les sauvegardes environnementales et sociales (CGES et CPRP) du Projet. Cet atelier a regroupé différents acteurs venant des services administratifs de la société civile, des associations de femmes, etc. (voir feuille de présence en Annexe et photos, Compte rendu).

Après le protocole d'usage (accueil, cérémonie d'ouverture, présentation des participants, présentation et validation de l'agenda, etc.) les discussions ont porté sur les points suivants :

- Présentation du projet : approche ; composante, zone d'intervention ;
- Présentation du contexte du projet ;
- Présentation des sauvegardes : CGES, CPRP : Rappel des objectifs des sauvegardes environnementales et sociales ; Activités susceptibles d'engendrer la réinstallation, Mesures/mécanismes de minimisation de la réinstallation ;
- Discussion.

9.1. Principales interventions des parties prenantes

Les principales interventions des parties prenantes de l'atelier ont porté sur les points suivants :

- La fonction que peuvent assumer les responsables de collectivités dans la problématique de la Sauvegarde environnementale et sociale.

- Les femmes peuvent avoir un rôle important dans cette réflexion dans la problématique de la Sauvegarde environnementale et sociale.
- Assurer une la participation communautaire pour contribuer à la réflexion sur la problématique de la Sauvegarde environnementale et sociale et la gestion des déchets
- Comment pensez-vous que la communauté peut aider à relayer la réflexion sur la problématique de la Sauvegarde environnementale et sociale à travers une communication par les pairs.
- Le rôle que doit assurer l'État dans la problématique de la Sauvegarde environnementale et sociale.
- Faciliter l'accès de la politique de réinstallation qui prend en compte la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 qui permet de minimiser les impacts socio-économiques négatifs sur la population comme recours si l'on ne peut pas contourner les obstacles.

9.2. Échanges et réponses

9.2.1. Implication des collectivités dans toutes les étapes du projet

- Conception : Participation des responsables des collectivités qui de leur côté doivent impliquer les notables et les différents secteurs de la société.
- Mise en œuvre : faciliter la création d'emploi dans la zone concernée (Ressources humaines, matériels, achat de service...)

9.2.2. Suivi

- Encourager l'appropriation de l'ouvrage par la population (protéger)
- Réalisation de cluster sur la thématique « Sauvegarde environnementale et sociale »
- Création d'un comité de sauvegarde environnementale et sociale
- Diffusion et application des principes de sauvegarde environnementale et sociale par la communauté

9.3. Réponses apportées

- Les activités du projet ciblent particulièrement le secteur de la santé ; certaines autres activités en rapport avec l'assainissement, la gestion des déchets ménagers sont prises en charge par d'autres structures et ministères.
- Le Ministère de la santé a depuis 2005 initié un programme national de gestion des déchets biomédicaux dans lequel le projet viendra s'insérer
- Les problèmes liés à la gestion des déchets biomédicaux ne peuvent pas être traités directement au niveau central, mais aussi au niveau local et départemental
- Un projet de construction d'un incitateur national qui sera chargé des médicaments périmés est en cours

Les compte-rendu de ces rencontres sont présentés en Annexe, et les résultats du processus de consultation seront traités analysés et fidèlement intégrés dans le Rapport.

10. Mécanismes de gestion des plaintes/règlement des litiges

Pour différentes raisons (non implication des parties prenantes, désinformations ou mauvaises informations sur le projet ; etc.) la mise en œuvre des activités peut ne pas entraîner une totale adhésion des populations ou un manque d'intérêt, voire des actes de vandalisme, des conflits et autres litiges, etc.

Afin d'anticiper sur ces genres de situation, en plus de l'implication de l'ensemble des parties prenantes et du renforcement des campagnes d'information et de sensibilisation, des mécanismes appropriés de gestion des litiges et conflits potentiels doit également être mis en place.

Un mécanisme de gestion élargi à l'ensemble des conflits et litiges potentiels et de toute nature (sociale, environnementale, institutionnelle, etc.) qui apparaîtront durant la mise en œuvre du projet sera mis en place.

Ce mécanisme favorisera la concertation, les solutions locales (implication des Chefs de village, des chefs de section communale, des autorités locales, etc.). À l'instar du CPRP des registres de doléances seront déposés à des endroits appropriés. Les informations recueillies seront analysées et traitées de manière adéquate.

10.1. Mise en place du mécanisme de gestion de plaintes

Le Service de Gestion de Plaintes (SGP) de l'Unité de Gestion de Projets (UGP) offre aux personnes et aux communautés un moyen supplémentaire et facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet ou sous-projet leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le SGP renforce la réactivité et la recevabilité du projet en veillant à ce que les plaintes fassent l'objet d'un examen et d'une réponse dans des délais brefs, et que les problèmes existants et solutions soient identifiés en travaillant ensemble (voir annexe 4).

Les projets ne doivent pas nuire à la population ou à l'environnement. Le Service de règlement des plaintes se donne pour objectif de rendre la Direction du projet plus facilement accessible aux communautés affectées et de contribuer au règlement plus rapide et plus satisfaisant des plaintes liées à des projets.

10.2. Avantages du SGP

L'UGP considère que la plainte formulée par toute partie prenante doit être perçue comme une opportunité d'amélioration. En effet, elle lui permet de mettre en place des actions d'amélioration suite à la formulation d'une plainte, d'une réclamation d'une partie prenante sur le projet ou sous-projet.

Les avantages du mécanisme de gestion des plaintes sont multiples :

- Reconnaissance de la dignité et des droits des bénéficiaires de projets, notamment leurs droits de pouvoir exprimer librement leurs opinions et réoccupations.
- Responsabilisation des organisations partenaires envers les engagements et promesses faites aux communautés et autres parties concernées qu'ils soutiennent.
- Amélioration de l'impact et de l'efficacité des programmes. Ceci signifie par exemple l'identification et gestion rapide de problèmes ou risques; la protection du personnel en leur mettant à disposition un processus d'enquête et de réponse ; un dispositif d'apprentissage et d'amélioration continu ainsi que la réputation d'être "un organisme qui prend le temps d'écouter".

10.3. Contenu d'un Système de gestion de plaintes

Un bon système de gestion des plaintes peut être divisé en six étapes: 1) l'accès, 2) l'accusé de réception 3) le tri et le traitement, 4) la vérification et l'action, 5) le suivi et l'évaluation, et 6) le retour d'information. L'ensemble de ces étapes constitue un système complet de gestion des

réclamations. De manière plus spécifique, ces six étapes doivent permettre de répondre aux questions suivantes :

Pourquoi avoir un système de gestion des plaintes?

- ✓ Répondre aux besoins de la population et pour traiter et résoudre leurs réclamations
- ✓ Proposer un réceptacle aux requêtes et suggestions de la population, et améliorer ainsi la participation des communautés dans la réalisation du projet
- ✓ Améliorer la performance opérationnelle grâce à l'information recueillie
- ✓ Améliorer le dialogue entre les responsables du projet et les communautés
- ✓ Promouvoir la transparence et la recevabilité
- ✓ Atténuer les risques éventuels liés à l'action de la réalisation du projet

Quels sont les avantages pour la communauté de mettre en place un système de gestion des plaintes

- ✓ Fournir à l'UGP des informations qui permettent d'améliorer la réalisation du projet de manière transparente ;
- ✓ Etablir, par la résolution des plaintes, une relation de confiance entre les communautés et le responsable du projet ;
- ✓ Donner un aperçu de l'efficacité du projet par le biais des données liées aux plaintes ;
- ✓ Aider à identifier et traiter les problèmes rapidement avant qu'ils ne se généralisent ou ne dégénèrent à un niveau plus difficilement gérable ;
- ✓ Limiter les impacts négatifs éventuels liés à la réalisation du projet et générer des mesures correctives ou préventives appropriées.

Quels sont les avantages pour les communautés d'un système de gestion des plaintes?

- ✓ Établir un forum et une structure pour exprimer des plaintes ;
- ✓ Donner accès à un système clair et transparent dans la résolution des plaintes ;
- ✓ Permettre de négocier et d'influencer les décisions qui pourraient affecter les habitants défavorablement ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'information ;
- ✓ Offrir aux communautés un outil fiable pour contester un projet ou une activité du projet à programmer ou déjà réalisée ;
- ✓ Améliorer les services et optimiser la satisfaction des communautés.

Quels sont les principaux risques d'un système de gestion des plaintes?

- ✓ Même si le système est parfaitement élaboré, si la population n'est pas informée de l'existence et du fonctionnement du système, il restera inutile ;
- ✓ Si les réclamations ne sont pas traitées dans un délai opportun et/ou ne produisent pas de retour d'information ou de résultats, le système de gestion des plaintes risque d'être décrédibilisé.

10.4. Diffusion et publication

Un autre aspect important de la PO 4.01 concerne la participation du public et la transparence du processus. En ce qui concerne les exigences de consultation et de diffusion, le processus de consultation doit être maintenu également durant la mise en œuvre du projet, toutes les parties prenantes, les populations et communautés concernées, devront être régulièrement consultées. Le CGES devra être largement diffusé. En termes de diffusion de l'information, en conformité avec l'PO 4.01, la présente étude doit être mise à la disposition du public, des collectivités et des ONG, dans un lieu accessible, ou à travers la presse.

L'UGP devra recueillir toutes les observations issues de ces consultations et qui seront annexées à la version définitive du CGES.

Ce rapport doit donc être largement diffusé en Haïti et sur le site Web de la Banque Mondiale.

11. CONCLUSION

Les activités du Projet auront des impacts positifs majeurs sur la santé et le bien-être des populations, et au-delà sur le développement économique et social du pays. L'étude a montré que le projet ne présente aucun effet négatif majeur sur les milieux biophysiques et humains, et que les mesures d'atténuations et de bonification préconisées vont contenir les risques encourus et renforcer les impacts positifs du projet.

Certains impacts sociaux potentiels spécifiques identifiés par le CGES, tel que les risques liés aux pertes éventuels d'actifs ou de biens (clôtures, abri, récoltes, etc.) ont été pris en charge par le cadre de Politique de Réinstallation (CPR), élaboré dans un document séparé.

Ce cadre a étudié les modalités de traitement et de gestion de ces impacts spécifiques.

ANNEXES

Annexe 1 : Bibliographie

- Gouvernement de la République d'Haïti ; Plan d'Action pour la Réduction de la Pauvreté (PARP)
- Haiti : WHO statistical profile, 2015
- Ministère de la Planification et de la Coopération Externe, Plan stratégique de développement d'Haïti, « Pays émergent en 2030 »
- République d'Haïti, Ministère de l'Environnement, Deuxième communication nationale sur les changements climatiques, Coopération Technique FEM/PNUE/GFL-2328-2724-4867 Coopération Technique FEM/PNUE/GFL-2328-2724-4867
- Ministère des Travaux Publics des Transport et des Communications, Electricité de Haïti (EDH) Projet de Renforcement du Secteur de l'Energie et d'Expansion de l'Accès en Haïti, Cadre de gestion environnementale et sociale, (CGES), 2012
- République de Haïti, Analyse du cadre légal et institutionnel relatif à la Gestion durable des terres, Projet Renforcement des Capacités pour **la Gestion Durable des Terres, Août 2010, PNUD**
- **MDE, PNUD**, Estimation des coûts des impacts du changement climatique en Haïti, Projet de renforcement des capacités adaptatives des communautés côtières d'Haïti aux changements climatiques (GEF ID n°3733/PIMS ID n°3971), 2015
- PDE, PNUD, OIF, Cadre juridique et institutionnel de l'évaluation environnementale en Haïti, 2015
- Projet de renforcement des capacités adaptatives des communautés côtières
- D'Haïti aux changements climatiques (GEF ID n°3733/PIMS ID n°3971)
- MTPTC, /IDA H746-0-HT, Projet de reconstruction et de gestion des risques et des désastres (PRGRD), (P126346), Financement additionnel, Cadre de procédures de réinstallation (CPR), Préparé par Jacques Nels ANTOINE, Consultant Spécialiste en sauvegardes environnementales et sociales, mars 2017
- Profil Genre Haïti, AFD, Dernière modification le 30/09/15 par DAT/AES,
- Ministère de la sante publique et de la population (MSPP), E4061 v2 Projet : Améliorer la Santé Maternelle et Infantile à travers la livraison de Services Sociaux Intégrés (), Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), 2012
- **IHSI**, Population totale, population de 18 ans et plus ménages et densités estimés en 2015
- **Le Moniteur, Spéciale N° 29, 21 Septembre 2017, Portant sur le SNGRS.**
- MSPP : Rapport Statistique 2014
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), République d'Haïti. 2014. Rapport OMD 2013, Haïti, 2030 à l'horizon, PNUD, 2014
- Communication, Rencontre internationale penser une démocratie alimentaire, Lascaux Nantes 25 – 27 novembre 2013, Accès à la terre et enjeux de la réforme foncière et agraire en Haïti ; Jérôme BOUQUET-ELKAÏM Avocat au Barreau de Rennes, Spécialiste en Droit de l'environnement, Chargé de cours à l'Université de Haute Alsace
- Fondation DIGITEL, Manuel des transactions foncières haïtiennes, VOL. 2, 2014
- MDE, UNEP, Programme Aligné d'Action National de Lutte contre la Désertification, 2015
- Samuel Pierre, Haïti: un territoire à aménager, un environnement à régénérer, Editorial, Haïti Perspectives, vol. 2 • no 2 • Été 2013
- Foncier Haïti: *Modernisation du cadastre et de l'infrastructure des droits fonciers*, Organisation des États Américains/Département pour la Gestion Publique Efficace, Gouvernement d'Haïti, Ministère des Travaux Publics, Transports et Communications,
- MPCE, Principes, règlements et outils opérationnels de la législation haïtienne sur le développement urbain, 2015
- Plan Stratégique Intersectoriel de Promotion de l'Hygiène, 2013-2018

Annexe 2 : Liste d'Organisations de femmes en Haïti

Rezo Fanm Kapab dAyiti (REKFAD) : observatoire du genre en Haïti, membre du Réseau des Observatoires de l'Égalité de Genre (ROEG)

Tél. : 36.80.55.83 ; email : rezofanmkapab2020@hotmail.com

La Solidarité Fanm Ayisyèn (SOFA) : organisation féministe populaire créée en 1986, très active dans la lutte contre les violences faites aux femmes et le soutien des victimes. La SOFA lutte également contre la pauvreté et mène des projets en faveur de la santé des femmes (c'est notamment un partenaire de Médecins du monde sur différents projets financés par l'AFD).

Responsable : Lise Marie Dejean

Tél. : 34.30.05.54 ; email : coord2@yahoo.fr

Association Nationale de Protection des Femmes et Enfants Haïtiens (ANAPFEH) : cette association de femmes fondée en 1991 mène des actions de prévention contre la violence faite aux femmes et prend en charge des victimes de violence (en particulier des femmes et des enfants prostitués).

Responsable : Ketellie Alysée

Tél. : 34.74.58.36 ; email : anapfeh@gmail.com

Collectif des Femmes pour le Développement Economique et Social (COFEDES) : cette association de femmes créée en 2004 aide et accompagne économiquement et socialement les femmes. Elle lutte également contre la violence.

Responsable : Marie Yolette Ravix

Tél. : 37.19.90.35 ; email : cofedes@compusoftsysteme.com

Mouvement des Femmes Haïtiennes pour l'Education et le Développement (MOUFHED) : association de promotion et de défense des droits des femmes, fondée en 1993.

Responsable : Jessie E. Benoît

Tél. : 29.42.08.26 ; email : moufhed@yahoo.fr

Organisation Haïtienne pour la Promotion et la Défense des Droits des Femmes (Kayfanm) : créée en 1984. Promotion et défense des droits des femmes, hébergement et accompagnement de fillettes victimes d'abus sexuels. Responsable : Yolette Jeanty

Tél. : 28.16.21.33 ; email : kayfanm@yahoo.fr

KOFAVIV, La Commission des Femmes Victimes en faveur des victimes : A travers l'établissement d'un réseau d'agentes au niveau communautaire, cette association fondée en 2004 accompagne les victimes de violence, mène des actions de prévention et de plaidoyer, et lutte contre la féminisation de la pauvreté.

Responsable : Villard Maria Appolon

Tél. : 28.16.34.35 ; email : info@kofaviv.org

Annexe 3 : Identification des impacts environnementaux et sociaux

Formulaire de sélection environnementale et sociale

Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique

Nom du Sous-projet/micro-projet :

Date :

Localisation de l'activité/micro-projet (département, commune, village, quartier) :

Responsable du centre de santé :

Mail :

Tél. : (509)

Responsable de la sélection environnementale et sociale :

Partie A : Brève description de l'activité/sous-projet/micro-projet (justification de l'activité ; choix du site ; indication du coût ; description de tout changement de modalité d'accès ou de route existante ; description d'acquisition de terrain ; durée des travaux ; inclure plan du site, etc.)

[illegible]

Partie B : Formulaire de sélection environnementale et sociale

	Préoccupations environnementales et sociales	Ou i	No n	
	Ressources du secteur			
1	Le micro-projet nécessitera-t-il des volumes importants de matériaux issus des ressources naturelles locales (sable, gravier, latérite, eau, bois de chantier, etc.)?			
2	Nécessitera-t-il un défrichement important ?			
3	Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres du domaine public de façon temporaire ou permanente?			
4	Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres privées de façon temporaire ou permanente ?			
	Diversité biologique			
5	Le micro-projet risque-t-il de causer des effets sur des espèces rares, vulnérables et/ou importants du point de vue économique, écologique, culturel ?			
6	Y a-t-il des zones de sensibilité environnementale qui pourraient être affectées négativement par le micro-projet (forêt, zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnières) ?			
	Zones protégées			
7	La zone du micro-projet (ou de ses composantes) comprend-elle des aires protégées (parcs nationaux, réserves nationales, forêts protégées, sites de patrimoine mondial, etc.)			
8	Si le micro-projet est en dehors mais à faible distance de zones protégées, pourrait-il affecter négativement l'écologie dans la zone protégée ?			
	Géologie, sols, catastrophes naturelles			
9	Y a-t-il des zones instables d'un point de vue géologique ou des sols (érosion, glissement de terrain, effondrement) ?			

	Préoccupations environnementales et sociales	Ou i	No n	
1 0	La zone est-elle vulnérable aux catastrophes naturelles (inondations, séismes, cyclones, ...)			
1 1	Le micro-projet dépend-t-il d'un approvisionnement en eau à partir d'un barrage, d'une digue ou de toute autre structure de dérivation de l'eau ?			
Paysage / esthétique				
1 2	Le micro-projet pourrait-il avoir un effet négatif sur la valeur esthétique du paysage ?			
Réinstallation involontaire, perte d'actifs, d'accès et autres				
1 3	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente d'habitats, de cultures, de terres agricoles, de pâturages, d'arbres fruitiers ?			
1 4	Si oui, combien ?.....			
1 5	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures communautaires ?			
1 6	Est-ce que le projet déclenchera une restriction d'accès à une quelconque ressource naturelle ? (restriction d'accès à des aires protégées par exemple PFNL, faune)			
1 7	Est-ce que la réalisation du micro-projet nécessite le déplacement d'une ou plusieurs personnes ?			
1 8	Si oui, combien ?.....			
1 9	Est-ce que le projet déclenchera la perte temporaire ou permanente et d'infrastructures commerciales formelles ou informelles ?			
Pollution et nuisances				
2 0	Le micro-projet pourrait-il occasionner un niveau élevé de bruit ?			

	Préoccupations environnementales et sociales	Ou i	No n	
2 1	Le micro-projet risque-t-il d'affecter l'atmosphère (poussière, gaz divers)?			
2 2	Le micro-projet risque-t-il de générer des déchets solides et liquides ?			
2 3	Le micro-projet risque-t-il de générer des déchets médicaux solides et liquides ?			
2 4	Si « oui » l'infrastructure dispose-t-elle d'un plan pour leur collecte et élimination, y compris pour les déchets médicaux ?			
2 5	Y a-t-il les équipements et infrastructures pour leur gestion ?			
2 6	Le micro-projet pourrait-il affecter la qualité des eaux de surface, souterraine, sources d'eau potable (pollution ; augmenter la turbidité ; stagnation, etc.) ?			
2 7	Le micro-projet pourrait-il susciter l'utilisation de grandes quantités d'eau ?			
	Pesticides et produits chimiques pour le contrôle des ravageurs			
2 8	Est-il prévu que le sous-projet implique l'utilisation ou augmente l'utilisation de pesticides ou autres produits nocifs ?			
	Mode de vie			
2 9	Le micro-projet peut-il entraîner des altérations du mode de vie des populations locales ?			
3 0	Le micro-projet peut-il entraîner des utilisations incompatibles ou des conflits sociaux entre les différents usagers ?			
	Santé sécurité			
3 1	Le micro-projet peut-il induire des risques d'accidents des travailleurs et des populations ?			

	Préoccupations environnementales et sociales	Ou i	No n	
3 2	Le micro-projet peut-il causer des risques pour la santé des travailleurs et de la population ?			
3 3	Le micro-projet peut-il entraîner une augmentation de la population des vecteurs de maladies ?			
	Préoccupations de genre			
3 4	Le micro-projet prend-t-il en charge les préoccupations des femmes et favorise-t-il leur implication dans la prise de décision ?			
	Sites historiques, archéologiques ou culturels			
3 5	Le micro-projet pourrait-il affecter un ou plusieurs sites historiques, archéologiques, ou culturels, ou nécessiter des excavations ?			
3 6	Le projet bénéficie-t-il d'un large soutien de la communauté ?			
3 7	Le micro-projet peut-il causer d'autres nuisances environnementales ou sociales potentielles ? Si oui, Lesquelles ?			

La communauté a-t-elle été informée et consultée sur ce micro-projet? Oui X Non

Si “Oui”, décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation : Au vu de la partie B, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises pour limiter et atténuer les impacts, risques et effets négatifs.

Impact, risque/effet négatifs	Mesures d'atténuation

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

Après évaluation des parties A, B et C, l'activité/sous-projet/micro-projet est donc classifié dans la :

- **Catégorie C** : Pas besoin de mesures environnementales et sociales Ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO)
- **Catégorie B** : Impacts moyens – limité aux travaux de réhabilitation de petite taille qui pourraient entamer le déplacement économique temporaire ou permanent: élaborer les TDRs pour la réalisation d'une EIES simplifiée, d'une Notice d'Impact Environnemental, d'un plan d'action de réinstallation inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO
- **Catégorie A** : Impacts importants, y inclut de déplacement physique et l'acquisition de terre : à ne pas financer.

Consultation du public

Les consultations et la participation du public ont-elles été réalisées?

Oui ____ Non ____

Si "Oui", décrire brièvement les mesures qui ont été prises à cet effet.

Partie C : Mesures d'atténuation

Au vu de l'Annexe, pour toutes les réponses "Oui" décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

Partie D : Classification du projet et travail environnemental

C : Pas besoin de mesures environnementales et sociales Ou, appliquer les mesures environnementales et sociales ci – après : (Inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO)

B : élaborer les TDR pour la réalisation d’une EIES simplifiée, d’une Notice d’Impact Environnemental, inclure les clauses environnementales et sociales dans les DAO

A : Rédiger : à ne pas financer.

Annexe 4 : Mécanisme de gestion des plaintes



MSPP UGP / PRSPS

MECANISME DE GESTION DE PLAINTES

Transformer une plainte en action d'amélioration !

Ce présent document est un guide basique et méthodique sur le Service de Gestion de Plaintes des communautés dans le cadre de l'exécution des projets menés par l'Unité de Gestion de Projets –UGP/Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance épidémiologique (PRSPS).

Qu'est-ce que le Service de Gestion des Plaintes (SGP) ?

Le Service de Gestion de Plaintes (SGP) de l'Unité de Gestion de Projets (UGP) offre aux personnes et aux communautés un moyen supplémentaire et facilement accessible de soumettre directement leurs plaintes à l'institution lorsqu'elles estiment qu'un projet ou sous-projet leur a causé ou risque de leur causer un préjudice. Le SGP renforce la réactivité et la recevabilité du projet en veillant à ce que les plaintes fassent l'objet d'un examen et d'une réponse dans des délais brefs, et que les problèmes existants et solutions soient identifiés en travaillant ensemble.

Les projets ne doivent pas nuire à la population ou à l'environnement. Le Service de règlement des plaintes se donne pour objectif de rendre la Direction du projet plus facilement accessible aux communautés affectées et de contribuer au règlement plus rapide et plus satisfaisant des plaintes liées à des projets.

Avantages du SGP

L'UGP considère que la plainte formulée par toute partie prenante doit être perçue comme une opportunité d'amélioration. En effet, elle lui permet de mettre en place des actions d'amélioration suite à la formulation d'une plainte, d'une réclamation d'une partie prenante sur le projet ou sous-projet.

Les avantages du mécanisme de gestion des plaintes sont multiples :

- Reconnaissance de la dignité et des droits des bénéficiaires de projets, notamment leurs droits de pouvoir exprimer librement leurs opinions et réoccupations.
- Responsabilisation des organisations partenaires envers les engagements et promesses faites aux communautés et autres parties concernées qu'ils soutiennent.
- Amélioration de l'impact et de l'efficacité des programmes. Ceci signifie par exemple l'identification et gestion rapide de problèmes ou risques; la protection du personnel en leur mettant à disposition un processus d'enquête et de réponse ; un dispositif d'apprentissage et d'amélioration continu ainsi que la réputation d'être 'un organisme qui prend le temps d'écouter'.

Contenu d'un Système de gestion de plaintes

Un bon système de gestion des plaintes peut être divisé en six étapes: 1) l'accès, 2) l'accusé de réception, 3) le tri et le traitement, 4) la vérification et l'action, 5) le suivi et l'évaluation, et 6) le retour d'information. L'ensemble de ces étapes constitue un système complet de gestion des réclamations (voir encadré 2 ci-dessous).

Composantes d'un système de gestion de plaintes

De manière plus spécifique, ces six étapes doivent permettre de répondre aux questions suivantes :

- ✓ **Accès** : Comment les communautés sont-elles informées de l'existence du système ? Comment les plaintes sont-elles reçues ? Y a-t-il différentes modalités de transmission (dépôt oral/écrit sur place, courrier, message téléphonique, texto, boîte aux lettres, courriel/message électronique, site internet, tissu associatif, media, etc.) ?
- ✓ **Accusé de réception**: Fourni-t-on un accusé de réception? Comment les réclamants sont-ils informés de l'avancement du traitement de leurs réclamations?
- ✓ **Tri et traitement** : Comment les plaintes et réclamations sont-elles catégorisées, enregistrées et classées ? A qui sont-elles adressées ? Comment sont-elles traitées ?
- ✓ **Vérification et action** : Comment recueille-t-on l'information nécessaire pour la résolution de la réclamation? Qui est en charge de mettre en œuvre l'action rectificative ?
- ✓ **Suivi et évaluation** : Quel est le système de suivi des plaintes? Comment analyse-t-on les données relatives aux plaintes?
- ✓ **Retour d'information** : Comment informe-t-on les utilisateurs du système et le grand public des résultats et des mesures prises pour résoudre les plaintes?

Pourquoi avoir un système de gestion des plaintes?

- ✓ Répondre aux besoins de la population et pour traiter et résoudre leurs réclamations
- ✓ Proposer un réceptacle aux requêtes et suggestions de la population, et améliorer ainsi la participation des communautés dans la réalisation du projet
- ✓ Améliorer la performance opérationnelle grâce à l'information recueillie
- ✓ Améliorer le dialogue entre les responsables du projet et les communautés
- ✓ Promouvoir la transparence et la recevabilité
- ✓ Atténuer les risques éventuels liés à l'action de la réalisation du projet

Quels sont les avantages pour la communauté de mettre en place un système de gestion des plaintes

- ✓ Fournir à l'UGP des informations qui permettent d'améliorer la réalisation du projet de manière transparente ;
- ✓ Etablir, par la résolution des plaintes, une relation de confiance entre les communautés et le responsable du projet ;
- ✓ Donner un aperçu de l'efficacité du projet par le biais des données liées aux plaintes ;
- ✓ Aider à identifier et traiter les problèmes rapidement avant qu'ils ne se généralisent ou ne dégénèrent à un niveau plus difficilement gérable ;

- ✓ Limiter les impacts négatifs éventuels liés à la réalisation du projet et générer des mesures correctives ou préventives appropriées.

Quels sont les avantages pour les communautés d'un système de gestion des plaintes?

- ✓ Établir un forum et une structure pour exprimer des plaintes ;
- ✓ Donner accès à un système clair et transparent dans la résolution des plaintes ;
- ✓ Permettre de négocier et d'influencer les décisions qui pourraient affecter les habitants défavorablement ;
- ✓ Faciliter l'accès à l'information ;
- ✓ Offrir aux communautés un outil fiable pour contester un projet ou une activité du projet à programmer ou déjà réalisée ;
- ✓ Améliorer les services et optimiser la satisfaction des communautés.

Quels sont les principaux risques d'un système de gestion des plaintes?

- ✓ Même si le système est parfaitement élaboré, si la population n'est pas informée de l'existence et du fonctionnement du système, il restera inutile ;
- ✓ Si les réclamations ne sont pas traitées dans un délai opportun et/ou ne produisent pas de retour d'information ou de résultats, le système de gestion des plaintes risque d'être décrédibilisé ;

Le tableau ci-dessous présente des indications tirées de bonnes pratiques en matière de gestion des plaintes de l'expérience internationale en la matière.

Tableau 1 : Bonnes pratiques pour la gestion des plaintes

ÉTAPE	À FAIRE	À NE PAS FAIRE
Accès	• Créer des procédures de dépôt de plaintes simples et accessibles. • Maintenir des registres à différents niveaux pour enregistrer les plaintes, les requêtes, et les suggestions reçues (, ou la mise en place d'une application informatique). • Faire connaître à travers une communication large la/les procédures de dépôt de plaintes.	• Créer des obstacles au dépôt de plaintes en ayant des procédures chronophages/longues ou compliquées. • Oublier de prendre des mesures pour assurer que les groupes vulnérables soient en mesure d'accéder au système.
Accusé de Réception	• Informer les utilisateurs des étapes et du processus de traitement des plaintes. • Se tenir à des calendriers convenus pour répondre aux plaintes. (considérer le traitement d'une plainte une tâche administrative classique)	• Traiter les utilisateurs du système de plaintes comme si leur plainte était un inconvénient (une charge).
Tri et Traitement	• Définir clairement qui est le responsable du traitement des différents types de plaintes. • Établir des calendriers clairs pour le processus de traitement des plaintes. • Attribuer à chaque plainte un identifiant unique (no.)	• Faire subsister une ambiguïté sur la façon dont les plaintes sont censées être acheminées. • Élaborer un système qui ne différencie pas les différents types des plaintes

Vérification et Réponse	• Evaluer objectivement la plainte sur la base des faits. • Mettre en place une action qui soit proportionnelle à la plainte.	• Attendre du réclamant qu'il prouve qu'il a raison. La vérification est de la responsabilité de l'administration. • Ne pas informer les réclamants sur le statut de leur réclamation.
Suivi et Evaluation	• Signaler l'importance des plaintes en les mettant à l'ordre du jour des réunions de gestion (commissions, bureau municipal et conseil). • Mettre en place un système de suivi pour enregistrer et classer les plaintes. • Analyser les données portant sur les plaintes et apporter des améliorations et des corrections au système de gestion.	• Manquer l'occasion d'intégrer les plaintes dans la gestion quotidienne. • Considérer que la résolution d'une plainte est une fin en soi, alors qu'elle est une première étape dans l'amélioration des processus de gestion
Retour d'information	• Contacter les utilisateurs pour leur expliquer comment leurs plaintes ont été réglées. • Faire connaître de manière plus large les résultats des actions liées au système des gestions des plaintes, afin d'améliorer sa visibilité et renforcer la confiance de la population.	• Négliger le suivi avec les réclamants. • Ne pas publier publiquement et de façon transparente les résultats des actions.

Accessibilité

Communication aux communautés

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les citoyens soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Pour ce faire dès les réunions préliminaires et tout au long de l'exécution du projet les communautés doivent être informées.

Mode de dépôt des plaintes

Dans les projets observés, le dépôt des plaintes et réclamations s'effectue de manières diverses et variées. Celles-ci comprennent des approches traditionnelles ainsi que l'utilisation de nouvelles technologies, allant de la boîte à réclamations aux réseaux sociaux. Certains organismes utilisent une combinaison de ces différentes approches. En ce qui concerne l'UGP, nous allons recueillir les plaintes à partir Formulaire de plaintes porté par les chargés de programmes pour permettre une déposition de plainte ad hoc.

Avantages : encourage les plus vulnérables ou ceux qui sont généralement exclus des réunions de groupes de s'exprimer.

Difficultés : Peut réduire l'efficacité du travail des chargés de programmes.

Accusé de réception

En général, l'accusé de réception est systématisé uniquement dans le cas de réclamations écrites. Dans une moindre mesure, lorsque les réclamations sont exprimées lors de réunions préliminaires, les questions peuvent être inscrites dans le PV de la réunion.

Tri et traitement

Tout d'abord, une lettre d'attente doit être envoyée au réclamant pour lui indiquer que l'entité dédiée au traitement a bien reçu la réclamation et qu'elle la traitera dans les plus brefs délais. Ensuite, le gestionnaire commence à traiter la réclamation. Il peut solliciter d'autres départements ou directions dans le processus de gestion des réclamations.

Vérification et réponse

La vérification et la réponse, sur ordre du Directeur du projet ou de toutes personnes habilitées, sont en général sous la responsabilité du service technique ou administratif concerné. Les délais dépendent en grande partie du type de requête. Certains délais sont fixés par le cadre réglementaire, d'autres indiqués au moment de la transmission d'instructions aux services.

Suivi et évaluation

Le suivi des réclamations est en général assuré directement par le service technique concerné ou le SGP. La synthèse et l'analyse des données doit être systématique.

Retour d'information

Le retour d'information doit se faire de manière directe auprès de la personne plaignante. Le responsable de du SGP ou toute autre personne habilitée a pour obligation de contacter et informées la personne de la réponse donnée.

Rôle du point focal responsable des plaintes

Les projets gérés par l'UGP, sont tenus de mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes portant sur l'action de l'exécution du projet ou sous projets. Chaque projet doit avoir une personne référente, qui sera le point focal responsable du mécanisme de gestion des plaintes. Elle devra pouvoir compter sur le soutien fort et engagé de la Direction de l'UGP. (NB : les missions et responsabilités du point focal responsable des plaintes et du point focal gestion environnementale & sociale peuvent soit être assurées par la même personne soit par deux personnes différentes).

Ci-dessous sont détaillés les termes de référence spécifiques au point focal responsable des plaintes:

Termes de Référence – Point Focal Responsable des Plaintes

- ✓ Faciliter le dépôt de plaintes et réclamations sur les activités du projet au cours des phases de conception, de travaux, d'exploitation/de fonctionnement des investissements.
- ✓ Rendre largement disponible le formulaire de plaintes au cours des réunions, auprès des personnes habilitées (CASEC, ingénieurs, bureau du projet...)
- ✓ Au besoin, accompagner les réclamants dans l'enregistrement de plaintes grâce au formulaire.
- ✓ S'assurer que les groupes vulnérables ont un accès à part entière au système de plaintes, et ce à toutes ses étapes - communication du formulaire de réclamation, mode de réception, et au besoin, assistance au remplissage du formulaire - afin que leurs réclamations soient correctement reçues et traitées.
- ✓ Prendre en compte toutes plaintes portant sur les activités du projet exprimées autrement que par le biais du formulaire de plaintes, et par conséquent être attentif à tous les autres modes d'interactions existants (lettre, prise de parole au cours d'une réunion, médias, message sur les réseaux sociaux, message dans une boîte de réclamations, interpellation directe, etc.). Le cas échéant, aiguiller les réclamants vers le formulaire de plainte ou l'assister dans le remplissage du formulaire.
- ✓ En cas de problème urgent, informer la Direction du projet et le SGP au plus tôt.
- ✓ Accuser réception des plaintes et informer le réclamant des délais de réponses réglementaires.
- ✓ Entrer les plaintes dans un registre des plaintes (cf. modèle ci-dessous).
- ✓ Si la plainte dépasse le cadre de responsabilité projet, en informer le réclamant, lui indiquer l'autorité concernée par sa plainte.
- ✓ Informer le SGP du suivi des traitements des plaintes et s'informer de l'avancement de leur résolution auprès des services techniques/administratifs concernés dans les délais réglementaires.
- ✓ Informer régulièrement le SGP sur le suivi et le traitement des plaintes déposées et en cours de résolution, idéalement de façon hebdomadaire.
- ✓ Faire la liaison et le retour d'information aux personnes concernées par la plainte déposée.
- ✓ Préparer un tableau de synthèse du traitement des plaintes de façon mensuelle (cf. voire modèle de tableau de synthèse du traitement des plaintes ci-dessous)
- ✓ Inclure une synthèse des plaintes portant sur les projets de l'UGP: (cf. voire modèle de tableau de synthèse du traitement des plaintes ci-dessous)

Le point focal est chargé de tenir un registre des plaintes. Chaque entrée doit se référer à un formulaire de plainte dûment rempli par le/les réclamants ou par le point focal ayant enregistré cette plainte.

Formulaire de Plainte / UGP PRSPS	
Détails du projet :	
Localité :	

Date :	
Nom du réclamant (H/F):	
Contact (adresse/tel) :	
Type de projet et emplacement :	
Stade de développement (conception, travaux, exploitation) :	
Détails sur la plainte:	
[Le cas échéant, les photos, documents, ou autres justificatifs sont à inclure en pièce jointe]	

Cadre réservé au point focal responsable des plaintes	
Plainte reçue par :	
Numéro de plainte :	
Date de réception de la plainte :	
Date limite de traitement de la plainte :	

Réponse apportée :

Tampon de l'administration :

Tableau de synthèse trimestriel du traitement des plaintes

UGP / PRSPS : Localité : Nom du point focal: Mois :	
Nombre de plaintes enregistrées au cours de la période : du au	
Résumé synthétique du type de plaintes :	
Nombre de plaintes traitées dans un délai de 10 jours (explications) :	
Nombre de plaintes non-traitées dans un délai 10 jours (explications) :	

Tableau de synthèse trimestriel du traitement des plaintes de tous les projets et sous projets gérés par l'UGP / PRSPS

Nombre de plaintes portant sur les projets PRSPS enregistrées au cours de la période:	
Nombre de plaintes enregistrées au cours de la période : du au	

Résumé synthétique du type de plaintes :	
Nombre de plaintes traitées dans un délai de 10 jours (explications) :	
Nombre de plaintes non-traitées dans un délai 10 jours (explications) :	

Questions et réponses

Pourquoi s'adresser au SPG ?

La procédure mise en place par le SPG aide les personnes et communautés affectées à collaborer avec la Banque mondiale et l'organisme d'exécution du projet pour faire face aux problèmes dès qu'ils surviennent et les résoudre ainsi plus vite et de façon plus satisfaisante.

Le dépôt d'une plainte se traduit-il par l'arrêt du projet ?

Non, il n'entraîne pas en soi l'arrêt du projet.

Y a-t-il un délai de prescription pour le dépôt d'une plainte ?

Le SPG s'attache à répondre à toute inquiétude légitime suscitée par un projet en cours ; il ne peut pas examiner les demandes portant sur des projets clos.

Quel rapport y a-t-il entre le SPG et les mécanismes de règlement des griefs à l'échelle des projets ?

Les mécanismes à l'échelle des projets restent le principal instrument de présentation et d'instruction des plaintes en rapport avec les projets. Le SPG s'attache à trouver une solution aux problèmes qui ne peuvent être résolus à l'échelle des projets ou en l'absence de mécanisme à l'échelle des projets.

Que peut-on attendre d'un recours au SPG ?

L'issue de chaque plainte dépend des problèmes en cause. La Banque mondiale fera tout pour régler l'ensemble des problèmes en temps voulu, en collaboration avec le projet et avec les personnes et communautés affectées.

Quel rapport y a-t-il entre le SPG et le Panel d'inspection ?

Il n'y a aucune relation séquentielle entre le SPG et le Panel d'inspection. Le SPG est un mécanisme supplémentaire à la disposition des personnes et des communautés. Le recours au SPG ne limite aucunement l'accès au Panel d'inspection.

Fòmilè plent / UGP PRSPS

Non projet a :

Lokalité :

Date :

Non moun ki pote plent la (H/F):

Contak (adres/tel) :

Typ pwojè ak anplasman li :

Nan ki nivo pwojè a ye (konsepsyon, travo, eksplwatasyon) :

Détay plent la:

[Si nesèsè, foto, dokiman, ou byen lòt jistifikasyon ki ka ajoute nan plent lan]

Pati sa se pou moun ki responsab pou resevwa plent la

Ki moun ki resevwa plent la :

Nimero plent la :

Datnou resevwa plent la :

Dat limit pou trete plent la :

Ki repons ki bay pou plent sa :

Tampon administrasyon an :

Tablo sentèz chak 3 mwa pou tretman plent

UGP / PRSPS : Lokalite : Ki moun ki resevwa plent yo : Mwa :	
Kantite plent ki anrejistre nan peryòd: depi jiska	
Rezime typ plent yo :	
Kantite plent ki trete nan yon peryòd 10 jou (eksplikasyon) :	
Kantite plent ki pa trete nan yon peryòd 10 jou (eksplikasyon) :	

Tablo syntèz chak twa mwa pou tout projè PRSPS

Kantite plent ki konsène projè PRSPS ki anrejistre nan peryòd sa :	
Kantite plent anrejistre nan peryòd : depi jiska	

Rezime typ plent yo :	
Kantite plent ki trete nan yon peryòd 10 jou (eksplikasyon) :	
Kantite plent ki pa trete nan yon peryòd 10 jou (eksplikasyon) :	

Annexe 6 RAPPORT DE VISITE DE CHANTIER

RAPPORT DE VISITE DE CHANTIER **Evaluation sociale et environnementale**

CHANTIER : Dép......**Ville**

Institution sanitaire**CI MSPP**.....

Destinataires :

Firme exécutante :

Visite effectuée le : par :

Etaient présents :

OBSERVATIONS POSITIVES :

.....
.....
.....
.....

OBSERVATIONS NEGATIVES :

.....
.....
.....

I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Objet des travaux :

.....
.....
.....

Ouverture du chantier le..... Durée probable.....

Chef de chantier Secouriste

Effectif actuel : Hommes..... Femmes.....

Locaux : Hommes..... Femmes.....

Maximum prévu : Hommes..... Femmes.....

II- RENSEIGNEMENTS GENERAUX

	O	N	REMARQUES
Évaluation de la sécurité			
Évaluation de la santé			
Évaluation de la qualité de l'air			
Évaluation de la qualité de l'eau			
Évaluation de la qualité du sol			
Évaluation de la qualité du bruit			
Autres observations			

III- CONCERNANT LE PERSONNEL ET L'ÉTAT DU CHANTIER

	O	N	REMARQUES
État du chantier			
État des équipements			
État des matériaux			
État des installations			
État des mesures de sécurité			
État des mesures de santé			
État des mesures de qualité de l'air			
État des mesures de qualité de l'eau			
État des mesures de qualité du sol			
État des mesures de qualité du bruit			
État des mesures de qualité de l'éclairage			
État des mesures de qualité de l'hygiène			
État des mesures de qualité de la sécurité			
État des mesures de qualité de la santé			

N°	Observations et recommandations	Décision du responsable	Effectué	Visa

IV- CONTRÔLES EFFECTUÉS

Pré-évaluation		Pré-évaluation	
Évaluation		Évaluation	
Contrôle		Contrôle	
Contrôle		Contrôle	
Contrôle		Contrôle	
Contrôle		Contrôle	
Contrôle		Contrôle	
Contrôle		Contrôle	

	Contrôle	Contrôle	Contrôle
Pré-évaluation			
Évaluation			
Contrôle			
Contrôle			
Contrôle			
Contrôle			
Contrôle			
Contrôle			
Contrôle			
Contrôle			
Contrôle			
Contrôle			

	Contrôle	Contrôle	Contrôle
Pré-évaluation			
Évaluation			
Contrôle			
Contrôle			
Contrôle			
Contrôle			
Contrôle			

Annexe 7 : Modèle de Clause environnementale et sociale

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (encas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publiques), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet

et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend :

- (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ;
- (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ;
- (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ;
- (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également : l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état.

L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs. Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit :

- (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.;
- (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées;
- (iii) reboiser les zones initialement déboisées avec des espèces appropriées, en rapport avec les services forestiers locaux;

- (iv) protéger les ouvrages restés dangereux (puits, tranchées ouvertes, dénivelés, saillies, etc.) ;
- (v) rendre fonctionnel les chaussées, trottoirs, caniveaux, rampes et autres ouvrages rendus au service public ;
- (vi) décontaminer les sols souillés (les parties contaminées doivent être décaissées et remblayées par du sable) ;
- (vii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli. Les installations permanentes qui ont été endommagées doivent être réparées par l'Entrepreneur et remis dans un état équivalent à ce qu'elles étaient avant le début des travaux. Les voies d'accès devront être remises à leur état initial. Partout où le sol a été compacté (aires de travail, voies de circulation, etc.), l'Entrepreneur doit scarifier le sol sur au moins 15 cm de profondeur pour faciliter la régénération de la végétation. Les revêtements de béton, les pavés et les dalles doivent être enlevés et les sites recouverts de terre et envoyés aux sites de rejet autorisés.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant. Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Aménagement des carrières et sites d'emprunt temporaires

L'Entrepreneur doit réaménager les carrières et les sites d'emprunt selon les options à définir en rapport avec le Maître d'œuvre et les populations locales : (i) régalinge du terrain et restauration du couvert végétal (arbres, arbustes, pelouse ou culture) ; (ii) remplissage (terre, ou pierres) et restauration du couvert végétal ; (iii) aménagement de plans d'eau (bassins, mares) pour les communautés locales ou les animaux ; (iv) zone de loisir ; écotourisme, entre autres.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible. Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement.

L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge. L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants

L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident. Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers. L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers

L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.); (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.); (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricoles (semences, récoltes, séchage, etc.) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes. L'Entrepreneur doit identifier les endroits où des passages pour les animaux, le bétail et les personnes sont nécessaires. Là encore, l'implication de la population est primordiale.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides. En cas de plantations, l'Entrepreneur doit s'adapter à la végétation locale et veiller à ne pas introduire de nouvelles espèces sans l'avis des services forestiers. Pour toutes les aires déboisées sises à l'extérieur de l'emprise et requises par l'Entrepreneur pour les besoins de ses travaux, la terre végétale extraite doit être mise en réserve.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

L'Entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites culturels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

L'Entrepreneur est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur. L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et inconvénients pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, hydrocarbures, et polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Dommages de propriétés privées

L'Entrepreneur est responsable pour tout dommage aux propriétés privées, y inclut la perte des cultures, qu'il a causée pendant les travaux. Les dédommagements doivent être au coût intégral de remplacement – coût du marché plus tout coût liés aux transactions.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers

L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, etc.) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier. L'Entrepreneur doit effectuer les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur.

Utilisation d'une carrière et/ou d'un site d'emprunt permanents

A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Annexe 8 : Compte Rendu, Rencontre dans le Grand Nord

**Ministère de la Santé Publique et de la Population
Unité de Gestion Projet MSPP/BM
Projet de renforcement de la santé primaire et de la surveillance
épidémiologique en Haïti**

**Atelier sur la Sauvegarde Environnementale et Sociale du Grand Nord
Compte Rendu**

Date : 14 novembre 2018

Localisation : Département Nord

Commune: Cap Haïtien

Participation : Nombre de participants 43

Objectifs

Cet atelier vise à :

- Orienter, sensibiliser, augmenter les capacités des responsables sanitaires centraux et départementaux sur les nouvelles normes de sauvegarde environnementale et sociale des projets financés par la Banque Mondiale.
- Prévenir et contrôler l'impact des interventions en santé sur l'environnement physique et social.
- S'assurer du suivi et le rapportage du ministère des aspects environnementaux des interventions en santé.
- Informer la population sur le projet financé par la Banque Mondiale ainsi que ses impacts environnementaux et sociaux.
- Recueillir l'avis et la validation du projet avant son implémentation par la population bénéficiaire.

Participants

Les participants à cet atelier sont les suivants :

- Représentants des quatre directions départementales sanitaires : le Nord, le Nord-est, le Nord-ouest et le Centre.
- Un représentant de la société Civile pour chacun des départements.

- Représentants des entités centrales du Ministère de la Santé Publique et de la Population : DPSPE et UADS.
- Direction exécutive et la coordination technique de l'UGP
- Représentants de la Banque Mondiale
- Responsables environnementaux et sociaux de la Mairie du Cap- Haïtien
- Représentants d'organisations de femmes
- Représentants d'organisations paysannes
- Représentants de syndicats des enseignants
- Représentants d'organisations communautaires de base
- Représentant du Ministère de la Condition Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF)
- Direction Nationale de l'Eau Potable et de l'Assainissement/OREPA-Nord

Nombre de participant : 43

Déroulement

Après la mise en place du service de logistiques, la réception des participants et la remise des documents et matériels de supports aux participants, conformément aux objectifs poursuivis à travers l'Atelier de sauvegardes environnementale et sociale, sous la direction de l'Unité de Gestion de Projets (UGP), avec le support de la Banque Mondiale (BM), de l'Unité d'Appui à la Décentralisation Sanitaire (UADS), de l'Unité de Contractualisation (UC), de la Direction de la Promotion en Santé et de la Protection de l'Environnement (DPSPE), ainsi que les quatre Directions Sanitaires du Grand Nord, s'est déroulé au Cap-Haïtien le mercredi 14 Novembre 2018 l'atelier.

Propos de Bienvenue et Ouverture de l'atelier

Les mots de bienvenue et d'introduction ont été faits par le Dr. Jean Mary MONTINOR de l'UGP. L'ouverture de l'atelier a été réalisée par le Dr. Wedner PIERRE (Directeur Exécutif de l'UGP) en compagnie du Dr. Rachelle CELESTIN-DASY (UADS) et le Dr. Jean Rovinal CADET (DSN). C'était l'occasion pour remercier chaque participant de sa présence et de la contribution qu'il peut apporter en fonction de sa position et de son rôle dans sa communauté respective.

Un agenda a été adopté et mis en débat par l'ensemble des participants après quelques échanges pertinents.

Présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

La présentation du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale par M. Taylor EXANTUS (Spécialiste en Sauvegarde Sociale) et Anaël HYPPOLITE (Spécialiste en Sauvegarde Environnementale). De cette présentation, beaucoup de préoccupations ont été exprimées par les participants sur l'applicabilité de ces outils, avec trop souvent, l'absence des institutions régulatrices de l'Etat ou du moins leur faible capacité technique et logistique à faire les suivis réels. Une demande a été faite également pour que la Banque Mondiale crée une synergie nationale et départementale à travers ces projets et programmes pour mieux protéger les populations et préserver réellement l'environnement par rapport aux contraintes susmentionnées.

Présentation des mécanismes de plaintes et de la politique de Réinstallation volontaire

La présentation des mécanismes de plaintes et de la politique de Réinstallation volontaire par M. Taylor EXANTUS. Pourquoi avoir une ouverture pour les plaintes, les types de plaintes, le processus pour prendre en compte et répondre aux plaintes. Pour la politique de réinstallation qui prend en compte la Politique Opérationnelle (PO) 4.12 qui permet de minimiser les impacts socio-économiques négatifs sur la population comme recours si l'on ne peut pas contourner les obstacles. De ces présentations, les participants ont mis l'accent sur les droits des femmes et l'équité de genre qui devraient être constamment recherchés pour la réussite sociale des projets - Des questions sur qui pourraient porter

plaintes et à qui ? Des cas pratiques ont été soulevés par M. Taylor Exantus et l'ing. Zille-Marie Durosier de l'UGP pour montrer l'importance des plaintes et les suites qui sont données, tout en faisant sortir à qui s'adresser.

D'autres questions ont adressées autour de ce sujet:

Comment rendre la population plus active dans l'implémentation des projets en plus des plaintes ?

Existence d'un formulaire de plaintes dans les départements ? Ce formulaire est disponible, les spécialistes vont vers la communauté en cas de suspicion ou de plaintes formulées.

Aspects négatifs et positifs du projet, ce qui sera fait pour une appropriation et protection du projet par la communauté ? Inclusion de la population dès la conception du projet. C'est aussi la responsabilité des responsables des IS de faire la formation de la population pour une bonne utilisation des ouvrages.

Comment extrapoler pour que les autres entités (autre que MSPP et la Banque Mondiale) parlent le même langage en termes de gestion de plaintes ? C'est un volet obligatoire dans tous les projets financés par la Banque Mondiale.

De quel environnement on parle, lié au système sanitaire ou à l'agriculture ? les interventions seront basées surtout dans les IS pour minimiser les risques et faire le moins de tort possible. Ex : drainage des eaux de labo pour protéger l'environnement.

En cas de réinstallation involontaire le projet évalue la valeur de ce déplacement. La Banque Mondiale veut que le niveau économique de la population ne soit pas altéré par le projet. Les exigences : réduire le plus possible les délais de traitement et aussi éviter les convoitises que pourraient générer ce déplacement. La compensation peut être financière et physique.

Présentation sur la gestion des déchets biomédicaux

La présentation sur la gestion des déchets biomédicaux par l'Ing. Anaël HYPOLITE. Le problème des déchets en général en Haïti – Ce que les centres de soins produisent comme déchets et leurs types – Historique de leur élimination – Comment se comportent les gestionnaires des centres de soins par rapport aux déchets biomédicaux – Les efforts du projet PASMISSI pour accompagner les institutions sanitaires – Malgré tout, le défi est énorme pour réduire les risques liés à la gestion des déchets biomédicaux – La nouvelle loi du 21 septembre 2017 portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement du Service National de Gestion des Résidus Solides (SNGRS) ; qui prend en compte tous les types de déchets solides (y compris les biomédicaux) et la gestion passe du Ministère des Travaux Publics au Ministère de l'Environnement. Des questions sur le rôle des officiers sanitaires dans le fonctionnement des structures de stockage, de gestion des incinérateurs et sur l'élimination des déchets. D'autres sur comment faire pour que la gestion de ces déchets ne soit plus une affaire de gardien ou de manutentionnaire ? – Comment nous, les représentants communautaires peuvent vulgariser et contribuer à la politique et les stratégies sur la gestion des déchets.

Autres réflexions des participants :

Le problème est plus sérieux qu'on ne le pense, il faut une implication de tous les secteurs.

Comment détruit-on les médicaments expirés ? Le mode de stockage, quelle stratégie ? Un processus est actuellement en cours pour la destruction des médicaments stockés.

Le problème du site de décharge du Cap Haïtien a été soulevé par le représentant de la mairie. Comment gérer le conflit soulever pour de cet espace ?

Comment rentabiliser les déchets dans cette approche de gestion ? comment apprendre ou éduquer la communauté à réduire la production de déchets.

Ateliers de réflexion

Des ateliers de réflexion ont été organisés en quatre groupes sur huit (8) questions spécifiques (deux questions par groupe) pour collecter la contribution des participants. Les sujets, les résultats de ces groupes thématiques, ainsi que la présentation (plénière) de chaque groupe sont attachés au rapport de l'atelier.

4 points essentiels retenus de la présentation des travaux de groupes :

- 1) La question de genre, pourquoi une telle question dans les travaux de groupes? Selon la représentante d'organisations féminines les femmes sont responsables de l'économie et sont donc incontournables dans tout processus de développement.
- 2) Proposition de création d'un comité de sauvegarde dans les départements ? Ce comité sera composé des représentants religieux, et des paysans, les CASEC, ASEC... après sensibilisation de la communauté.
- 3) Réduction de la production des déchets, quelles stratégies ? réduire utilisation des sachets, revenir à l'utilisation des paniers... Quelle est l'importance des médias dans ce processus ? il faut un bon partenariat justice/police.
- 4) Aspect financier de ce processus de gestion des déchets ? Responsabilisation et renforcement de la capacité des collectivités territoriales.

Présentation du nouveau projet

La dernière présentation du Dr. Hans-Müller THOMAS (Directeur Technique de PASMISSI) sur le nouveau projet d'appui à la santé materno-infantile, au renforcement de la surveillance et du contrôle des maladies infectieuses. Ce projet prendra en compte les acquis des interventions pour éradiquer le choléra, la déverticalisation du choléra, la transition des EMIRA, les interventions de soins de santé préventives et promotionnelles, le support à la supervision et de coordination du MSPP dans le plan national d'élimination du choléra.

La question soulevée par rapport à cette présentation concernait surtout l'intégration des ASCP dans le nouveau projet.

Clôture et Remerciements

La clôture de la journée a été faite par la direction sanitaire du Nord (Dr. Ernst Robert JASMIN), de la Représentante de l'UADS (Dr. Rachelle CELESTIN-DASY) et le Directeur Exécutif de l'UGP (Dr. Wedner PIERRE), après l'évaluation de l'atelier par les participants et les photos de groupes.

Annexe 9 : Principales générales reliés au OP4.09

Étapes pour le financement des pesticides :

Principales étapes pour le financement des pesticides :

1. Le Plan de Gestion des Pesticides (PGP) esquisse dans quelle mesure de l'usage de pesticide est exigé sous une stratégie de PGP;
2. Les conditions sont établies avec l'engagement d'un spécialiste de PGP et sont fondé sur les problèmes de pesticides spécifiques et les conditions locales;
3. L'emprunteur prépare une liste autorisée de produits de contrôle de pesticides, fondés sur les conditions sous une approche de PGP, les critères de sélection de la directive OP4.09 et législation nationale sur les pesticides;
4. Le chef de projet vérifie que: (a) la justification pour le contrôle chimique est satisfaisante (l'usage optimum est fait des techniques non-chimiques disponibles; l'usage de pesticide est économiquement justifiable), (b) la liste proposée de pesticides autorisés pour acquisition sous le projet rencontre les critères de la directive OP 4.09, et (c) les dangers ont été évalués et sont suffisamment adressés. (Le conseil d'un spécialiste pourrait être exigé);
5. L'acquisition de pesticides ne devrait être autorisée qu'après que les risques aient été évalués et les mesures nécessaires et suffisantes ont été prises pour garantir que les dangers peuvent être géré par les utilisateurs envisagé.
6. L'acquisition de pesticides est limitée à la liste et aux quantités autorisées ne devrait pas dépasser les besoins pour un an.

La liste autorisée de produits de contrôle de pesticides est spécifique aux problèmes de pesticides qui ont besoin d'être adressés et est fondée sur les critères énumérés ci-dessous. Les produits proposés qui ne rentrent pas dans ces critères devraient être refusés. Dans de tels cas, la Banque fait tout effort possible pour aider à identifier les méthodes de contrôle ou les pesticides alternatifs convenables. La liste positive devrait être ouverte à modification par l'accord entre la Banque et l'emprunteur afin de prendre en compte de nouvelles informations ou des conditions qui peuvent émerger pendant la durée du projet.

Les critères pour la sélection et l'usage de produits de contrôle de pesticides

L'acquisition du mauvais type ou la quantité de produits peut avoir pour résultats : empoisonnement aigu des utilisateurs; empoisonner chronique de populations, provoquer le cancer mener et des défauts à la naissance; les dommages aux écosystèmes et au système d'adduction d'eau potable; les restes de pesticides qui deviennent inutilisable/obsolètes et se transforment en déchets dangereux; etc.

Les pesticides peuvent causer du mal aux populations. C'est donc important d'accorder une attention soutenue et détaillée aux procédures de sélection et d'acquisition pour minimiser ces risques significatifs.

Provisions des directives OP/BP:

L'acquisition de tout pesticide dans un projet à Financement-Banque est contingente sur une évaluation de la nature et du degré de risques associés, prenant en compte l'usage proposé et les utilisateurs envisagés. Par rapport à la classification des pesticides et leurs formules spécifiques, la Banque se réfère à la *Classification Recommandée des Pesticides par Danger et directives pour Classification* par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

Les critères suivants s'appliquent à la sélection et à l'usage de pesticides dans les projets à Financement-Banque:

- a. Ils doivent avoir des effets négatifs de santé humains négligeables (voir ci-dessous).
- b. Ils doivent démontrés être efficaces contre l'espèce ciblée.

- c. Ils doivent avoir l'effet minimal sur l'espèce non-ciblées et l'environnement naturel. Les méthodes, le chronogramme, et la fréquence d'application de pesticides vise à minimiser des dommages aux ennemis naturels. Les pesticides utilisés dans les programmes de santé publics doivent démontrer être sans risques/sûrs pour les habitants et les animaux domestiques dans les secteurs traités, ainsi que pour le personnel qui les applique.
- d. Leur usage doit prendre en compte le besoin d'empêcher le développement de résistance aux pesticides.

La Banque ne finance pas des produits formulés classés IA ou IB par l'OMS, ou les formulations de produits classés II, si (a) le pays n'a pas de restrictions sur leur distribution et leur usage; ou (b) leur utilisation est probable, ou être accessible, à un personnel, les agriculteurs, non avisés, ou d'autres sans l'entraînement, sans l'équipement, et sans les facilités pour contrôler, emmagasiner, et appliquer ces produits convenablement.

Recommandations supplémentaires sur les critères des Directives OP 4.09

Les effets de santé humains défavorables comprennent la toxicité aiguë et l'impact chronique sur la santé raison de l'exposition prolongée aux produits chimiques affectant la santé. Les restrictions relatives au classement de l'OMS adressent des inquiétudes de la toxicité aiguë. La Banque ne finance pas de produits de Classe I et limite le financement de produits de Classe II. Le dernier ne peut être financé que pour l'usage par les applicateurs professionnels dédiés, qui sont suffisamment entraînés et possédant l'équipement d'application approprié et les vêtements protectifs indiqués, et à condition qu'il y ait des assurances que ces produits ne seront pas utilisés par d'autres. Les pesticides qui sont envisagés à être utilisés par les agriculteurs de petite échelle ou les autres profanes (par exemple l'usage par les villageois pour les nappes de fécondation) ne rencontre pas généralement les critères ci-dessus mentionnés, et donc ne peut pas inclure les produits de Classe II. Les formations sur la sécurité d'utilisation pour les agriculteurs a ses limitations et ne satisfait pas généralement les critères ci-dessus mentionnés. Le Menu Technique guide sur comment déterminer la classification des produits dangereux de l'OMS.

Quant à l'impact à plus long terme sur la santé humaine et l'environnement, la Banque ne finance pas des produits qui sont sur la liste de l'UNEP de Polluants Organiques Persistants, avec l'exception possible du DDT pour le contrôle de paludisme sous les circonstances spécifiques. Le même s'applique généralement aux autres produits qui sont graduellement supprimés pour la santé ou les préoccupations écologiques par un nombre croissant de pays (par exemple les produits persistants, les produits connus pour avoir les propriétés d'interruption de l'endocrines, etc.). Les indicateurs pour aider à l'identification de ces produits comprennent:

- a. La liste de produits soumis à la Procédure de Consentement Informée Préalable. Dans la plupart des cas ces produits seront exclus de l'acquisition parce que ceux-ci fournissent le risque inutile à l'environnement et la santé humaine.
- b. Les produits dont l'usage n'est pas permis pour raisons écologique ou de santé dans les pays ou les groupements avec les arrangements d'enregistrement de pesticide avancés comme l'USA, Canada, les pays européens et l'Union européenne (l'enregistrement refusé ou annulé – voir des problèmes de gestion de pesticides).

L'usage voulu des pesticides choisis devrait être (a) permis sous la législation nationale, et (b) en conformité avec les critères de la directive OP 4.09. Les pesticides qui sont permis sous la législation nationale, mais ne rencontreraient pas les critères de la directive OP 4.09, ne peuvent pas être financés.

« Dirty Dozen »: Liste OMS des pesticides ne pouvant pas être acquis sur les fonds du projet

Pesticide	"Dirty Dozen" (1985 + updates)	Appears on PIC list (2010)	Appears on POP list (2010)
2,4,5,-T	X	X	
Aldicarb	X		
Aldrin	X	X	X
Binapacryl		X	
Captafol		X	
Chlordane	X	X	X
Chlordecone		X	X
Chlordimeform	X	X	
Chlorobenzilate		X	
DDT	X	X	X
Dieldrin	X	X	X
Dinoseb and dinoseb salts	X	X	
1,2-dibromoethane (EDB)	X	X	
Endrin	X		X
Fluoracetamide		X	
HCH (mixed isomers)	X	X	
Heptachlor	X	X	X
Hexachlorobenzene	X	X	
Lindane	X	X	
Mercury compounds		X	
Mirex	X		
Paraquat	X		
Pentachlorophenol	X	X	
Toxaphene	X	X	X
Monocrotophos*		Certain formulations	
Methamidophos*		Certain formulations	
Phosphamidon*		Certain formulations	
Methyl-parathion*	X	Certain formulations	
Parathion*	X	X	
Alpha hexachlorocyclohexane		X	X
Beta hexachlorocyclohexane		X	X

Pentachlorobenzene		X	X
--------------------	--	---	---

* Toxicité aigue

Acquisition

La Banque exige que tout pesticide qu'elle finance soient fabriqué, emballé, étiqueté, contrôlé, emmagasiné, disposé /jeté, et appliqué selon les normes acceptables à la Banque. Les directives techniques du Fond des Nations Unis pour l'Alimentation (FAO) pour la mise en œuvre du Code de Conduite International pour la Distribution et l'Usage de Pesticides servent de référence principale.

Beaucoup de problèmes associés avec l'usage de pesticide proviennent du manque de spécification dans les documents d'appel d'offres pour l'acquisition. De tels documents devraient spécifier non seulement les produits mais aussi leur type d'emballage, la taille et la durabilité.

Plusieurs mesures de sauvegarde peuvent être incorporées à l'étape d'acquisition. L'appel d'offres peut exiger que le fournisseur de pesticides fournisse aussi les vêtements protectifs, les Feuilles de Données sur le Matériel de Sécurité, et la formation sur la manipulation correcte, utilisation, et les antidotes. Les documents d'appel d'offres devraient aussi faire explicite que le fournisseur est obligé de reprendre, à ses propres frais, ses produits qui, à l'arrivée, ne seraient pas conformes aux spécifications. Dans certains cas, les fournisseurs peuvent consentir à reprendre des produits qui restent inutilisés après une période de temps spécifiée.

q Les documents d'appel d'offres contiennent-ils éléments suivants ?

- q Composition chimiques/ingrédients actifs
- q Formule et principe actif
- q Type et taille du contenant
- q Type et durabilité de l'emballage
- q Etiquette (langue, directives FAO sur les étiquettes)
- q Minimum restant sur la durée de vie à partir de la date d'entrée dans le pays de destination.

q Le document d'acquisition spécifie t'il le devoir du fournisseur de reprendre les produits qui dévient des spécifications (non-conformes) ?

q Les services supplémentaires sont-ils exigés du fournisseur, et ceux-ci ont-ils été spécifiés (par exemple: la provision de Feuilles de Données sur la Sécurité des Produits, la formation des utilisateurs et des gardiens magasin, la provision de vêtements protectifs, etc.) ?

q Y a-t-il des clauses ou des provisions pour le retour de produits en trop aux fournisseurs ou aux fabricants ?

q L'appel d'offres doit exiger du fournisseur de fournir un « le certificat de pays d'origine » pour le produit ?

Eviter l'accumulation de pesticides obsolètes
q Le produit est-il enregistré pour son usage envisagé dans le pays intéressé ?
q Le produit est-il efficace pour le but envisagé ?
q La formulation est-elle convenable pour les équipements d'application disponible ?
q La quantité est-elle conforme à la capacité de stockage, de transports et d'application du produit ?
q La quantité est-elle fondée sur une évaluation précise des besoins?
q Le stocks/inventaires existant ont été pris dans la considération en évaluant les besoins?
q Y a-t-il des facteurs économiques ou autres qui peuvent ralentir la vente/distribution du produit (par exemple: l'arrêt de subventions; les changements dans les systèmes de approvisionnement/distribution)?
q Les récipients/containers sont-ils assez durables pour résister aux contraintes de transport, de manipulation et de stockage ?
q Les containers/ récipients sont-ils de taille appropriée pour l'usage envisagé ?

Les directives FAO pour la Prévention de l'Accumulation de Stocks de Pesticide Obsolètes recommandent que pour les programmes centralisés de contrôle de pesticides, comme le contrôle des vecteurs, des crickets, ainsi que pour d'autres programmes de contrôle de pesticides migratoires, les quantités de pesticides fournis ne devraient pas dépasser les besoins pour un an. Ces quantités ne devraient pas non plus dépasser la capacité de stockage, de transport ou d'application des produits par les intéressés. La capacité de stockage est déterminée par la disponibilité d'espace de stockage suffisant dans les magasins de pesticides. La capacité d'application est déterminée par l'équipement d'application disponible, la disponibilité de personnel pour utiliser l'équipement et les facilités de transport pour amener le personnel et les produits à l'emplacement où l'application est nécessaire.

Tout dépassement de ces capacités va en toute probabilité mener à des stocks de pesticide obsolètes.

Annexe 10 : Photos de l'Atelier de travail, le Cap 14 Novembre 2018





